

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtizia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : AVENANT N°1 LOT 4 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE RELATIF AU MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics en vigueur,
VU la procédure d'appel d'offres,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 29 octobre 2024,

Au vu de la nécessité de passer un avenant pour le marché de Services d'assurances pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité afin de régulariser la situation suite à une augmentation de la sinistralité.

Il est proposé d'accepter l'avenant de l'entreprise ASSURANCES PILLIOT ; sise « Rue de Witternesse, 62921 AIRE SUR LA LYS », pour un montant de prime annuelle de 750,00 € TTC soit une augmentation de 250,00 € TTC par rapport au montant initiale du marché (500,00 € TTC). Soit une augmentation de 50%.

Dit que crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer et à exécuter l'avenant N° 1 lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité relatif au marché de Services d'assurances pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Avec l'entreprise ASSURANCES PILLIOT sise « rue de Witternesse, 62921 AIRE SUR LA LYS », pour un montant de prime annuelle de 750,00 € TTC soit une augmentation de 250,00 € TTC par rapport au montant initial du marché (500,00 € TTC). Soit une augmentation de 50%.

- **AUTORISENT** le Président à valider l'avenant proposé,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant présenté ci-dessus.
- **DISENT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune de Sud Retz Atlantique
Maison de l'Intercommunalité
2 rue Galilée – B.P. 13
44 270 MACHECOUL-SAINT-MÊME

Courriel : marchespublics@ccsudretzatlantique.fr
Adresse internet (U.R.L) : <https://www.sud-retz-atlantique.fr/marches-publics-sud-retz-atlantique>
Plateforme : <https://www.marches-securises.fr/>

Représenté par : Monsieur Laurent Robin, Président

B - Identification du titulaire du marché

ASSURANCES PILLIOT
Rue de Witternesse CS 40002
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
Tel : 03 21 98 73 76 / Fax : 03 21 95 66 66
Courriel : martine.banquart@pilliot.fr
SIRET : 422 060 236 00086

Représenté par : Monsieur Jacques Pilliot, agissant en qualité de président,

C - Objet du marché

Services d'assurances pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité

Référence du marché : 2021CCSRA-13

Date de la notification : 16/12/2021

Montant initial du lot 4 :
- Montant TTC prime annuelle : 500.00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant.

Le présent avenant est conclu en application du Code de la commande publique, et selon l'article R2194-2 à -4 du CCP : Travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial.

Le présent avenant concerne la modification de la prime annuelle suite au courrier de l'entreprise Pilliot assurances du 22/06/2023 informant que l'entreprise n'est plus en mesure de tenir ces engagements du fait d'un contrat déséquilibré et déficitaire pour le titulaire et du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Montant de l'avenant :

- Montant TTC prime annuelle : 250.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 50%

Nouveau montant du lot 4 :

- Montant TTC prime annuelle : 750.00 €

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 22/06/2023. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

Le Président,
Jacques Pilliot

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Machecoul-Saint-Même

Le .06/01/2025

Le Président,
Laurent Robin

Le Président,
Laurent ROBIN

Consultation n°: 2021CCSRA-13
AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-8-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR,
Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ;
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;
M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ;
M. Alain PINABEL de *Touvois* ;
Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD*.
M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.
M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS*.
M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR*.
Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE*.
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU la délibération du 27 mars 2024 n° 20240327-44 7.1.2, votant le budget primitif 2024 du budget principal,
VU la délibération du 26 juin 2024 n° 20240626-76 7.1.2, votant la décision modificative N° 1 du budget principal,
VU la délibération du 10 juillet 2024 n° 20240710-110 7.1.3, votant la décision modificative N° 2 du budget principal,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, vice-présidente des finances, indique qu'il y a un ajustement budgétaire à émettre concernant l'inscription du résultat 2023 (déficit d'investissement) sur le budget principal 2024.

La délibération du 27/03/2024 faisait apparaître une affectation de résultat de clôture 2023 de 1 793 012,72 €.

Or, le montant réel du déficit d'investissement pour 2023 est de 234 328,24 €.

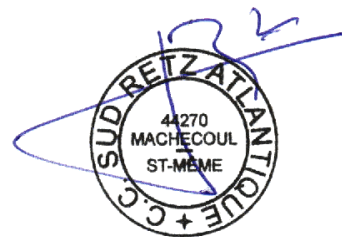
Cette somme au compte 001 doit, par conséquent, être ajustée par un virement de crédits de comptes à comptes d'un montant de 1 558 684,48 € correspondant aux restes à réaliser.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6188-01 : Autres frais divers	0,00 €	1 558 684,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 558 684,48 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 558 684,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 558 684,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 558 684,48 €	1 558 684,48 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 558 684,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 558 684,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 558 684,48 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 558 684,48 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 558 684,48 €	0,00 €	1 558 684,48 €	0,00 €
Total Général		-1 558 684,48 €		-1 558 684,48 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires proposées,
- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget principal.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241220-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR,
Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ;
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;
M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ;
M. Alain PINABEL de *Touvois* ;
Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD*.
M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.
M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS*.
M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR*.
Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE*.
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU la délibération du 27 mars 2024 n° 20240327-44 7.1.2, votant le budget primitif 2024 du budget principal,
VU la délibération du 26 juin 2024 n° 20240626-76 7.1.2, votant la décision modificative N° 1 du budget principal,
VU la délibération du 10 juillet 2024 n° 20240710-110 7.1.3, votant la décision modificative N° 2 du budget principal.

Madame PELLETIER SORIN Manuella, vice-présidente des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement sur le budget principal 2024.

Les principaux ajustements en section de fonctionnement sont des virements de crédits de comptes à comptes.

Code INSEE	CC SUD RETZ ATLANTIQUE Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	DM n°4 2024
------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

decision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-510 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-76 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-758 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-323 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-7212 : Contrats de prestations de services	0,00 €	131 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-74 : Etudes et recherches	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-70 : Catalogues et imprimés	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-7212 : Catalogues et imprimés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-76 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-338 : Autres services extérieurs	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-7212 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	131 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	197 200,00 €	176 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65731-74 : Subventions de fonctionnement à l'Etat	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358-74 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741-64 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	198 200,00 €	198 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires proposées conformément au tableau ci-dessus,
- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget principal.

**Le Président,
Laurent ROBIN**



**Le Président,
Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241220-1-DE

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ;
 M. Alain PINABEL de *Touvois* ;
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD*.
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS*.
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR*.
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE*.
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - OUVERTURE D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 1612-1 du C.G.C.T définissant les conditions d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget,
 VU les instructions comptables M57 et M49,
 VU l'avis de la commission des finances du 4/12/2024.

Mme PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Président aux finances et aux ressources humaines informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du CGCT pour le budget principal et les budgets annexes « Opération Industrielle et Commerciale » et « Service Public d'Assainissement Non Collectif » et ceci dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le budget principal et les budgets annexes « Opération Industrielle et Commerciale » et « Service Public d'Assainissement Non Collectif »,

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2024	OUVERTURE DES CREDITS POUR 2025
20 - Immobilisations incorporelles	255 989.34	63 997.34
204 - Subventions d'équipement versées	301 885.93	75 471.48
21 - Immobilisations corporelles	3 373 005.97	843 251.49
23 - Immobilisations en cours	1 719 441.51	429 860.38
TOTAL	5 650 322.75	1 412 580.69

BUDGET DES OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

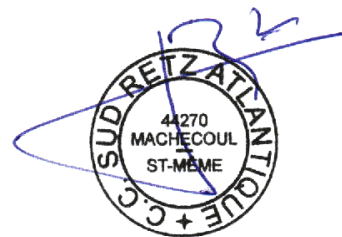
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2024	OUVERTURE DES CREDITS POUR 2025
20 - Immobilisations incorporelles	30 000.00	7 500.00
21 - Immobilisations corporelles	100 000.00	25 000.00
23 - Immobilisations en cours	2 463 649.41	615 912.35
TOTAL	2 593 649.41	648 412.35

BUDGET DU SPANC

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2024	OUVERTURE DES CREDITS POUR 2025
20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	25 402.35	6 350.59
TOTAL	45 402.35	11 350.59

- **DIT** que ces crédits seront intégrés au moment du vote de budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**Le Président,
Laurent ROBIN**



**Le Président,
Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241220-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ;
 M. Alain PINABEL de *Touvois* ;
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD*.
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS*.
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR*.
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE*.
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Pacte financier et fiscal,

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres. Lors de cette mandature, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Le Conseil communautaire a adopté le 10 juillet 2024 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 625 000 euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de la communauté de communes, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter la gestion des compétences communales,

A ce jour, quatre projets de demande de fonds de concours sont présentés et on fait l'objet des contrôles administratifs qui s'imposent :

- La réhabilitation de la mairie de Machecoul -Sainte-Même pour un fonds de concours de 67 458.5 euros soit 50 % du montant total dans la mesure où les travaux doivent débiter.
- La réalisation d'une Mairie à Corcoué-Sur-Logne pour un montant de fonds de concours de 38 433 euros soit 50 % du montant total dans la mesure où les travaux doivent débiter.
- La réalisation d'une maison de santé à La Marne pour un montant de fonds de concours de 58 708 euros.
- La réalisation d'un centre technique à Saint-Etienne-de-Mer-Morte pour fonds de concours de 60 245 euros soit la totalité du montant, l'opération arrivant à échéance.

La Commission des finances du 11 décembre 2024 et le Bureau Communautaire à la même date se sont réunis et ont validé la recevabilité des opérations d'investissement pour l'attribution des fonds de concours.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- **APPROUVER** l'attribution des fonds de concours pour les projets des communes de La Marne, Saint-Etienne-De -Mer-Morte, de Machecoul-Saint-Même et de Corcoué-Sur-Logne.

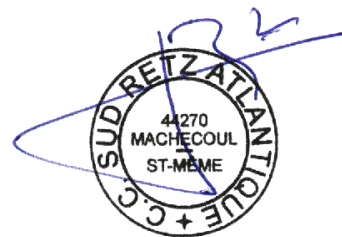
COMMUNES	MONTANT FONDS CONCOURS
Corcoué-sur-Logne	76 866 € 50% soit 38 433 €
Machecoul-Saint-Même	134 917 € 50% soit 67 458,50 €
La Marne	58 708 €
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	60 245 €

- **AUTORISER** le président à signer la convention correspondante
- **AUTORISER** le versement du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** le versement des fonds de concours.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241220-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR UN AGENT PARTAGE ENTRE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L.5211-4-1 et l'L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conventions de mise à disposition de personnel et de matériel entre les collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint Mars de Coutais a recruté un agent chargé de coopération CTG pour un emploi à temps partiel (60% d'un ETP), également employé par la communauté de communes Sud Retz Atlantique à hauteur de 40% d'un ETP pour des fonctions similaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour l'utilisation partagée de matériel, afin de permettre à Sud Retz Atlantique Communauté de participer aux charges induites par cet équipement mis à disposition par la commune de Saint Mars de Coutais,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer une convention avec la commune de Saint Mars de Coutais pour la mise à disposition de matériel destiné à l'agent partagé.

La convention précise les conditions d'utilisation et les modalités de refacturation des équipements fournis, soit :

- ABONNEMENT MOBILE 156,10 €
- TELEPHONE PORTABLE 12,00 €
- ORDINATEUR PORTABLE 100,24 €
- LICENCE MICROSOFT 141,12 €
- Total :** **409,46 €**

- **PRÉCISENT** que la refacturation à Sud Retz Atlantique Communauté se fera annuellement au prorata du temps de travail de l'agent pour cette intercommunalité, soit 40% des coûts.
- **INSCRIVENT** dans la convention une durée initiale d'un an à compter du 13 mai 2024, renouvelable deux fois, sous réserve des conditions stipulées dans le document.
- **SOULIGNENT** que la convention prendra fin automatiquement en cas de cessation des fonctions de l'agent recruté en commun, sauf dispositions spécifiques de remplacement convenues entre les parties.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250106-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : VALIDATION DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur interstis (plate-forme de partage de documents) et matérialisée auprès du bureau du service des Ressources Humaines au siège de la Communauté de Communes à Machecoul-Saint-Même.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **VALIDENT** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- **APPROUVENT** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération,
- **INSCRIVENT** la dépense correspondante aux chapitres 011 et 012 du budget principal 2025.

Le Président,

Laurent ROBIN


 SUD REZATIANT
 44270
 MACHECOUL
 ST-MÈME
 Le Président,
 Laurent ROBIN



N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
35	Administratif	Circulations internes de véhicules	Zones de manœuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	M - Circulation et stationnement (parfois en marche arrière) de véhicules dans l'allée piétonne de l'entrée du bâtiment (véhicule de la poste, livraisons et services techniques)	4	4		3	48	Interdire l'accès aux véhicules dans cette allée (Installation d'un plot mobile en cas de nécessité de libérer l'accès)	PB			travaux importants		
63	Administratif	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	M et L : Pas d'organisation incendie	4	4	Point de rassemblement existant pour Machedoul	3	48	Mettre en place un protocole sécurité incendie	Céline H			organisation		
64	Administratif	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	M : pas de fermetures complète des portes coupe feu	4	4	portes coupe feu existantes	3	48	regler le groom de fermeture des portes coupe feu	bâtiment			petits travaux		
65	Administratif	Incendie / explosion	toile du vidéo proj devant les sorties de secours	M-SALLE DU CONSEIL : ralentissement des évacuations d'urgence	4	4		3	48	Libérer les sorties de secours de la salle du conseil	bâtiment			organisation		
8	Déchèterie	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	Local gardien vétuste (STMDC et M) et encombré	4	4	Local existant vétuste	3	48	Réhabiliter les locaux	FC/MT	dès que possible		travaux importants		
9	Déchèterie	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	Local gardien vétuste (SMC)	4	4	Kit d'entretien mis à disposition	3	48	Réhabiliter les locaux	OP/MT/FC	1Trimestre 2025	devis en cours	travaux importants		
24	Office de Tourisme	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	esacaler avec marches glissantes	4	4		3	48	installer de bandes anti-dérapantes	batiment	1er trimestre 2025	budget 2025	organisation		signalisation marquage
25	Environnement	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	oui	4	4	projet en cours	3	48	Mettre en place un plan de circulation	Patrice B et Céline NM	1er semestre 2025				
25	Voirie	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	oui	4	4	projet en cours	3	48	Mettre en place un plan de circulation	PB					
25	Mécanique	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	oui	4	4		3	48	Matérialiser un sens de circulation et limitation de la vitesse	PB et CNM	1er semestre 2025	groupe de travail suite accident 01/08/24 création plan de circulation			
26	Voirie	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	oui	4	4	projet en cours	3	48	Marquer aux sols les circuits	PB			organisation		signalisation marquage
27	Environnement	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	oui	4	4	projet en cours	3	48	Faire des marquages aux sols pour identifier les circulations et espaces	Patrice B et Céline NM	1er semestre 2025	absence de passage piétons	travaux importants		
27	Voirie	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	oui	4	4	projet en cours	3	48	Marquer aux sols les circuits	PB			organisation		signalisation marquage
27	Mécanique	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	Oui	4	4		3	48	Matérialiser un sens de circulation et limitation de la vitesse + une zone piéton	PB et CNM	1er semestre 2025	groupe de travail suite accident 01/08/24 création plan de circulation			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
28	Mécanique	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	Oui	4	4		3	48	Limiter la vitesse	PB et CNM	1er semestre 2025	groupe de travail suite accident 01/08/24 création plan de circulation			
29	Mécanique	Circulations internes de véhicules	Zones de manœuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demitour)	Oui	4	4		3	48	Signalisation au sol	PB et CNM	1er semestre 2025	groupe de travail suite accident 01/08/24 création plan de circulation			
39	Office de Tourisme	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	pas d'habilitation = comment faire pour changer une ampoule ou relever les fusibles ?	4	4		3	48	revoir l'installation électrique	batiment		verifier si l'armoire est aux normes	petits travaux		travaux électricité
55	Office de Tourisme	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	pas d'issue pour l'étage	4	4		3	48	mettre aux normes le bâtiment pour l'évacuation incendie	Céline Honoré		réparer l'alarme incendie+exercice	organisation		évacuation
55	Administratif des services techniques	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Oui	4	4		3	48	Prévoir exercices d'évacuation	DST + assistants de prévention + RH	2025	Exercice à prévoir	organisation		évacuation
57	Déchèterie	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	Tableau électrique en mauvais état et fuite d'eau	4	4	vétuste	3	48	Remettre en état l'installation électrique	OP/MT/FC	1trimestre 2025	À revoir avec l'instalation du nouveau batiment	travaux importants		
60	Piscine de plein air Legé	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	oui	4	4		3	48	Installer une cloison entre la javel et l'acide côté patageoire	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	Petit Travaux		produits chimiques
61	Bâtiment	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	Oui	4	4		3	48	Sécuriser le stockage des produits inflammable (atelier menuiserie + électricité)	batiment	1er semestre 2025	Organiser le stockage	organisation		produits chimiques
62	Environnement	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	oui - depuis suppression des colonnes de tris emballage : augmentation manutention des sacs jaunes (jusqu'à 4 T collectées)	4	4	rotation ripper chauffeur	3	48	former aux TMS / Manutention des sacs jaunes	CNM	à l'étude	remplacement des sacs par des bacs roulants	formations		formation manutention
108	Déchèterie	Risques psychosociaux	- L'insécurité de la situation de travail.	Travailleur isolé Temps de chargement seul (SMDC et L)	4	4		3	48	Mettre en place un Equipement PTI - Protection du travailleur isolé ou travail en binome	OP/FF			EPI		travail isolé
133	Déchèterie	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	conditions de travail dû à la vétusté du local gardien sur SMDC	4	4	aucunes	3	48	Réhabiliter la déchèterie	FC/MT	dès de possible		travaux importants		

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
134	Déchèterie	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Locaux vétustes (ameublement issus de la récupération, manque de lumière, petit....)	4	4		3	48	Renouveler le local agents SMDC.	FC/MT	dès que possible		travaux importants		
15	Espaces verts	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	Oui	4	3	Vaccination à jour et suivi médical	3	36	Mettre en place Visite médicale obligatoire annuelle	Catherine G			organisation		
92	Espaces verts	Produit chimique	Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation et au stockage de produits chimiques dangereux	oui	4	3		3	36	Former les agents à l'utilisation et au stockage de produits chimiques dangereux	Marion V			formations		formation chimique
60	Administratif	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	Déplacement sur site de chantier sans epi	3	4	EPI disponibles au Services Techniques Accueil Sécurité à mettre en place	3	36	Fournir et sensibiliser les agents au port des EPI	RH			informations et rappels		port des EPI
24	Déchèterie	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	Haut de quai sans garde-corps (SMCD) et Machecoul à revoir	4	3	Bords du haut de quai surélevé Présence de benne faisant barrière Sensibilisation à l'agent Présence de garde corps (M)	3	36	Réhabiliter la déchèterie (SMDC) Mettre Bande réfléchissante sur le bord ou garde corps amovible	FF/OP	2025		travaux importants		
42	Déchèterie	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Co-activité agents - prestataires - usagers	4	3	marquage au sol effacé	3	36	prévoir un marquage au sol	OP/DF/FC	1er trimestre 2026				
64	Administratif des services techniques	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	Oui	4	3		3	36	Fournir matériel ergonomique	Finances + RH	1er semestre 2025	Définir les besoins des agents	achat équipement		ergonomie
87	Bâtiment	Produit chimique	Stockage inadapté de produits chimiques dangereux (absence de ventilation, cuve de rétention, incompatibilité de stockage, contenant non étiqueté, non adapté, non identifié)	Oui	4	3	Fait	3	36	Prévoir une armoire fermée pour les produits aérosols		2024	A vérifier (local menuiserie)	achat équipement		
88	Bâtiment	Produit chimique	Stockage inadapté de produits chimiques dangereux (absence de ventilation, cuve de rétention, incompatibilité de stockage, contenant non étiqueté, non adapté, non identifié)	Oui	4	3	Fait	3	36	Prévoir un bac de rétention pour la peinture		2024	A vérifier (local menuiserie)	achat équipement		
92	Bâtiment	Produit chimique	Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation et au stockage de produits chimiques dangereux	Oui	4	3		3	36	Former aux pictogrammes des produits chimiques	RH	2025		formations		formation chimique

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
96	Administratif des services techniques	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Oui	4	3		3	36	Prévoir des formations du personnel sur les RPS	RH	2025	Formation à prévoir	formations		formation RPS
36	Administratif	Circulations internes de véhicules	Zones de manœuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	L- Manœuvre de véhicules sur le cheminement piéton	4	4	bande piéton existante	2	32	Poser un panneau d'interdiction de circulation.	PB			petits travaux		signalétique
45	Administratif	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	M- Blocs de secours	4	4	Blocs de secours existants	2	32	Confirmer la conformité des blocs de secours	bâtiment		maintenance à faire	petits travaux		travaux électricité
105	Administratif	Routier	Défaut de connaissance en cas de perte de permis, inaptitude médicale	M et L : Défaut de connaissance en cas de perte de permis, inaptitude médicale	4	4	procédure à mettre en place	2	32	Rediger une note de service ou un règlement interieur	RH		Règlement intérieur applicable depuis le 1er juin 2021	organisation		
17	Cycle de l'eau	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	Risque de tomber dans la fosse si couvercle fissuré, corrodé, et mal identifié	4	4	Faire attention et bien identifier les regards avant contrôle	2	32	Demander aux usagers d'identifier les regards avant déplacement	agents spanc	quotidiennement		organisation		communication
46	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	Oui	4	4	EPI	2	32	Finaliser la distribution des bouchons d'oreilles	DST	2024	Fait (commande en cours)	EPI		bouchons d'oreille
52	Piscine de plein air Legé	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	Manque d'hygiène - fermeture piscine - défaut électrique dangereux en milieu aquatique	4	4		2	32	Mettre en place un cahier de suivi d'entretien pour tous les appareils utilisés (robot, mono brosse, auto laveuse, nettoyeur auto pression...)	DEA	1er trimestre 2025	Communication aux agents	organisation		Communication
54	Environnement	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	oui	4	4	1 seul bouton déclencheur manuel d'alarme incendie dans le bâtiment service réurgation	2	32	bouton presseur isolé et à vérifier et à Dupliquer						

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
55	Entretien des locaux	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	Antenne Legé : Ecole de musique : produits entretien stockés dans la chaufferie	4	4	Antenne de Legé : Alarme existante Visite réglementaire des équipements de prévention incendie Piscine Machecoul : Alarme existante Visite réglementaire des équipements de prévention incendie ST M : Alarme existante Visite réglementaire des équipements de prévention incendie Interco : Alarme existante Visite réglementaire des équipements de prévention incendie	2	32	Antenne Legé : Armoire de rétention à acheter + affichage de stockage produits ST M : Armoire de rétention à acheter + affichage de stockage produits mettre une armoire de rétention dans les wc pour filles	DST	2025	achats mobiliers et/ou réorganisation du stockage			
60	Bâtiment	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Oui	4	4	Dispositif déclenchement alarme incendie	2	32	Mettre en place la procédure d'évacuation	DST + assistants de prévention + RH	2025	Organisation d'un exercice	organisation		évacuation
73	Entretien des locaux	Noyade	Travail à proximité de plan d'eau, cours d'eau, piscine	Antenne Legé : Dérappage sur le plancher Piscine Machecoul : Oui ++, travail aux bord des bassins ST M : RAS Interco : RAS	4	4	Piscine Machecoul : Les agents travaillant sur le bassin savent tous nager	2	32	Antenne Legé : Mettre un produit antidérapant sur le plancher Mise à disposition d'un PTI (brassard) Piscine Machecoul : Mise à disposition d'un PTI (brassard)	DST	2025	achats matériels et/ou réorganisation à voir			
95	Bâtiment	Routier	Interventions sur ou à proximité de la voie publique	Oui	4	4	Port d'EPI	2	32	Former au balisage de chantier (mise en sécurité)	RH	2025	A voir en lien avec la voirie	formations		
98	Bâtiment	Routier	Contraintes de délai, de trajet, de contacts téléphoniques incompatibles avec le Code de la route	Oui	4	4		2	32	Mettre en place un équipement kit main libre dans les véhicules	DST + RH	1er trimestre 2025	Aquisition de kits mains libre	achat équipement		
101	Bâtiment	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Oui	4	4		2	32	Améliorer la communication (élus, hiérarchie, services ...)	DST + responsable du service + assistante	1er semestre 2025	Consolidation de la procédure de demandes de travaux	organisation		communication

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
102	Bâtiment	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Oui	4	4		2	32	Mieux identifier les agents CST et assistants de préventions	RH	1er trimestre 2025	Communication aux agents			
4	Piscine de plein air Legé	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	Mauvaise manipulation par manque d'éclairage	4	2		3	24	Installer des points d'éclairage avec interrupteur : local MNS et à côté du SAS du bout de la piscine	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		travaux électricité
77	Espaces verts	Manutention mécanique de charge	Formation insuffisante ou inadaptée pour la conduite (CACES, conduite en sécurité, autorisation de conduite) et pour l'élingage	Autorisation de conduite	4	2	validation des autorisations de conduites	3	24	Reviser et revalider les autorisations de conduite régulièrement	Marion V			organisation		
5	Office de Tourisme	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	Oui	3	3	stores	3	24	mettre en place des filtres occultants	batiment	avant l'été	voir budget (vincent)	petits travaux		
88	Espaces verts	Produit chimique	Stockage inadapté de produits chimiques dangereux (absence de ventilation, cuve de rétention, incompatibilité de stockage, contenant non étiqueté, non adapté, non identifié)	Oui	4	3		2	24	Prévoir un local adapté pour les bidons d'essence	bâtiment		budget?	organisation		
8	Office de Tourisme	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	trop chaud l'été et peu de ventilation possible à l'étage	2	2		3	24	mettre en place une bonne isolation thermique						
2	Administratif	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	M-défaut d'éclairage extérieur au niveau de l'entrée principale et du parking (mal programmé ?)	4	2	Bornes lumineuses pour accéder au parking et un projecteur pour éclairer le parking	3	24	Modifier l'éclairage ou la programmation. (revoir en nocture)	batiment/voieie		budget	petits travaux		travaux électricité
10	Cycle de l'eau	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	Eaux usées	4	3	Gants et gel hydroalcoolique	2	24	être équipé de lunettes de protection	Responsable spanc	1er trimestre 2025				
14	Cycle de l'eau	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	Eaux usées	4	3	Gants et gel hydroalcoolique	2	24	être équipé de lunettes de protection	Responsable spanc	1er trimestre 2025	doublon ligne 10? peut être à supprimer			
15	Bâtiment	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	Oui	3	4	Bouchons d'oreilles	2	24	Finaliser la distribution des bouchons d'oreilles et en commander pour les nouveaux arrivants		Fait	A vérifier commande 2024	EPI		bouchons d'oreille

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
21	Entretien des locaux	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	<p>Antenne Legé : Présence d'un escaliers à l'Antenne (fil d'aspirateurs dangereux dans l'escalier) Sockage du matériel qui se fait dans un bureau inutilisé pour l'instant</p> <p>Piscine Machecoul : Escalier du toboggan laver au jet (tuyau adapté)</p> <p>ST M : Fourgon répurcation trop long dans le garage (le matin) donc passe difficilement entre le camion et la porte sectionnelle Matériel stocké dans les vestiaires répurcation (côté femme) vêtements et chaussures par terre</p> <p>Interco : /</p>	4	3	Piscine Machecoul : Tuyau souple à disposition	2	24	<p>Antenne Legé : Prévoir le changement de 2 aspirateurs (un trop lourd + une brosse défectueuse et ST Legé brosse HS) Si bureau réquisitionné, voir pour un autre local de stockage si besoin Evacuer un aspi inutilisé à l'antenne de Legé</p> <p>ST M : prévoir un local de stockage pour le matériel et voir pour des patères pour accrocher les vêtements Voir pour une autre entrée (télécommande pour ouvrir les portails) Ou alors ouvrir la porte sectionnelle pour rendre le passage plus facile</p>	DST	2025	achats mobiliers et/ou réorganisation du stockage			
22	Entretien des locaux	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	<p>ST M : radiateurs empêchant un bon nettoyage des locaux vestiaires</p> <p>Interco : Trappes électriques dans la Salle du conseil non refermées lors des réunions Chaises non remises dans la Salle du conseil lors des réunion (Chaises lourdes ++)</p>	4	2		3	24	<p>ST M : changer les radiateurs de la salle de vestiaires pour des climatiseurs réversibles</p> <p>Interco : Messages de prévention auprès des utilisateurs de la salle.</p>						
23	Bâtiment	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Oui	4	3		2	24	Mettre en place une main courante	DST	Fait	A vérifier			
24	Piscine de plain air Legé	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Chute des marches	4	2		3	24	Mettre en place une signalisation des marches pour le petit bain	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		signalisation marquage
24	Bâtiment	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Oui	4	3		2	24	Faire un marquage podotactil sur les nez de marches	DST	Fait	A vérifier	organisation		signalisation marquage
25	Bâtiment	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Oui	4	3		2	24	Adapter le matériel fixe sur les sites (ménage)	DST + assistants de prévention	2025	Analyses de postes à prévoir sur sites (agents d'entretien)			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
26	Déchèterie	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	Haut de quai sans garde-corps (SMCD)	4	3	Bords du haut de quai surélevé Présence de benne faisant barrière Sensibilisation à l'agent Présence de garde corps (M)	2	24	Positionner les bennes contre la paroi	FF/OP	2025				
30	Voirie	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	oui	4	3	chargeur protégé par la cabine, zone isolée et interdite aux piétons pendant le chargement	2	24	ajouter une signalétique sur le risque d'effondrement				petits travaux		signalétique
30	Entretien des locaux	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	Antenne Legé : Encombrement sous l'escalier Piscine Machecoul : Matériel stocké en hauteur (transats enfants) local entretien	4	2		3	24	Antenne Legé : Améliorer les espaces de stockage Piscine Machecoul : Améliorer les espaces de stockage						
33	Mécanique	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets emplés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	Zone de stockage inadaptée : objets stockés en hauteur (mezzanine, pont, fosse)	4	3	Réaménagement des locaux suite au déplacement de l'aire de lavage pour création d'une nouvelle zone de stockage)	2	24	Poursuivre les aménagements des locaux - tri des matériels stockés pour évacuation éventuelle	JB	31/12/2025				
37	Cycle de l'eau	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	Oui	3	4	Ne pas toucher au poste de relevage si on juge qu'il y a un danger (le problème c'est que le contrôle des postes de relevage fait partie des compétences SPANC)	2	24	assurer une formation habilitation électrique	RH	1er semestre 2025		formations		formation élec
44	Déchèterie	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	Absence de plan de circulation SMDC	4	3	Sens de circulation	2	24	Mettre Panneaux de signalisation pour limiter la vitesse au sein des déchèteries (L et SMCD)	FF/OP	2025		travaux importants		
53	Piscine de plein air Legé	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	oui	4	3		2	24	Acheter chaussures de sécurité et vêtements de protection	DEA	2025	Mise à jour des stocks (en cours)	achat équipement		Port des EPI
54	Piscine de plein air Legé	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	oui	4	3		2	24	dissocier maintenance et surveillance pour un même agent	DEA	1er trimestre 2025	Organisation de travail	organisation		taches de travail
56	Mécanique	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Sotockage de produits inflammables	4	3	Extincteurs en place et vérifiés annuellement Installation d'une armoire de stockage	2	24	Former les agents à la prévention incendie - rangement des produits dans les lieux adaptés	JB et CNM	1er semestre 2025	armoires existantes optimiser le rangement			
61	Administratif des services techniques	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	Oui	4	2		3	24	Revoir l'installation de prises électriques	Responsable bâtiment	2025	Refaire un point sur les postes de travail avec les agents	petits travaux		travaux électricité

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
63	Entretien des locaux	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	Antenne Legé : Aspirateurs lourds (à monter dans les escaliers) Piscine Machecoul : Manutention de tuyaux ++ ST M : Aspirateurs lourds (à monter dans les escaliers) Gestes répétitifs Interco : Aspirateur à monter dans les escaliers à l'OT	4	3	Interco : Ascenseur au siège Diable à disposition	2	24	Antenne Legé : Balayage humide ou microfibre dans les escaliers 2 aspi (un pour chaque niveau) Prévoir un monte charge ? Piscine Machecoul : Prévoir des tuyaux plus maniables (plus souples, comme celui pour l'escalier du toboggan) ST M : Balayage humide ou microfibre dans les escaliers 2 aspi (un pour chaque niveau) Interco : 2 aspi (un pour chaque niveau)						
68	Bâtiment	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	Oui	4	3	Matériel adapté (secrétariat, matériel ergonomique) Equipement de levage (agents terrain)	2	24	Former aux gestes et postures	RH	2025	Formations	formations		formation manutention
71	Bâtiment	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	Oui	4	3		2	24	Former aux gestes et postures	RH	2025	Formations	formations		formation manutention
76	Entretien des locaux	Poste de travail	Difficultés d'utiliser des équipements : encombrement du poste de travail, mauvaise disposition	ST M : Locaux de stockage trop petits (STM + SAH + Maison de Pays)	4	2		3	24	ST M : adapter le branchement Revoir l'organisation des lieux de stockage						
81	Entretien des locaux	Produit chimique	Stockage inadapté de produits chimiques dangereux (absence de ventilation, cuve de rétention, incompatibilité de stockage, contenant non étiqueté, non adapté, non identifié)	Antenne Legé : Stockage des produits dans le même local Piscine Machecoul : Stockage des produits dans le même local ST M : Stockage des produits dans le même local Interco : Stockage des produits dans le même local	4	2		3	24	Antenne Legé : voir si besoin de ventilation dans les zones de stockage + étiquettage à prévoir Piscine Machecoul : voir si besoin de ventilation dans les zones de stockage + étiquettage à prévoir ST M : voir si besoin de ventilation dans les zones de stockage + étiquettage à prévoir Interco : voir si besoin de ventilation dans les zones de stockage + étiquettage à prévoir	DST	2025	analyse à faire			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
94	Environnement	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Oui	4	3	ne pas négliger la communication - Mise en place d'un groupe Whatsapp. équipes Collecte	2	24					organisation		communication
94	Voirie	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Oui	4	3	ne pas négliger la communication	2	24	assurer une communication entre agents				organisation		communication
94	Entretien des locaux	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Antenne Legé : Travail en équipe Piscine Mache coul : Travail seul (horaires décalés) ST M : Travail seul (horaires décalés) Respect du travail par les collègues Interco : RAS	4	2		3	24	Antenne Legé : Bien identifier le responsable de service Favoriser le dialogue avec la hiérarchie et les différents services afin de faire remonter d'éventuels problèmes et bien faire circuler informations Piscine Mache coul : Prévoir un PTI ST M : Prévoir un PTI Interco : Prévoir un PTI	DST	2025	achats matériels et/ou réorganisation à voir			
26	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	Oui	2	3	Aucune	3	18	Réparer les portails	bâtiment		Portails réparés avec système sécurité accès	petits travaux		
27	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	Oui	2	3	Aucune	3	18	Mettre en place le plan de circulation	PB			organisation		
29	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Oui	2	3		3	18	Mettre en place le plan de circulation (zone piétons)	PB			organisation		
113	Administratif	Biologique	à l'étage de la façade entrée du siège, les plaintes sont déposées, incertitudes sur l'humidité des bureaux, moisissures existantes	risque d'exposition aux moisissures	3	2		3	18	vérifier la perméabilité, l'humidité avant de refaire la remise en état	bâtiment					

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
11	Déchèterie	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	Contact avec des déchets potentiellement contaminés (DASRI), dangereux (Plomb, amiante, solvant...)	2	3	- Mise à disposition d'EPI : Gant, Gants chimique, vêtement de travail, botte ou chaussures de sécu, masques, lunettes de protection) - Reglement sur les déchets interdits (DASRI, amiante (L et SMDC...)) - Mise en place de procédure en cas de dépôts sauvages - Local DDS sur cuve de rétention avec ventilation (SMDC et M) - Formation manipulation de DD	3	18	Mettre en place un nettoyage périodique de la cuve du local DDS	OP/FF	1er semestre 2025	dernier nettoyage date de 2019, à planifier	organisation		
32	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	Oui	2	3		3	18	Mettre en place le plan de circulation	PB			organisation		
34	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	Zones de manœuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	Oui	2	3		3	18	Mettre en place le plan de circulation (zone piétons)	PB			organisation		
49	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	Oui	3	3	EPI conforme (port des gants obligatoire), accueil de sécurité obligatoire	2	18	faire un rappel régulier des consignes de sécurité (port des EPI obligatoire...)	assistants de prévention			informations et rappels		port des EPI
50	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	Oui	3	3	EPI conforme (port des gants obligatoire)	2	18	Faire vérifier les EPI	PB			organisation		
23	Cycle de l'eau	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	oui lors des contrôles, présence de tranchée ou excavation	3	3	Faire attention et bien identifier l'environnement à contrôler	2	18	demander aux entreprises de sécuriser la zone à contrôler avec des barrières	agents spanc	1er trimestre 2025				
26	Mécanique	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Sortie du garage dans la zone de circulation	3	2		3	18	Matérialiser un sens de circulation et limitation de la vitesse	PS et CNM	1er semestre 2025	groupe de travail suite accident 01/08/24 création plan de circulation			
31	Cycle de l'eau	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	oui, les contrôle nécessite de descendre dans les tranchées	3	3	ne pas descendre si la tranchée n'est pas suffisamment étayée	2	18	ne pas descendre si la tranchée n'est pas suffisamment étayée	agents spanc	systématiquement				
32	Entretien des locaux	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	Antenne Legé : Escalier antenne Legé, monte et descends l'escalier avec l'aspirateur (attention au fil + aspi lourd) ST M : Escaliers ST M + maison de pays + sah, monte et descends l'escalier avec l'aspirateur (attention au fil + aspi lourd) Interco : 1 étage		3	Interco : Ascenseur à disposition	2	18	Antenne Legé : Balayage humide ou microfibre ?! 2 aspi (un pour chaque niveau) Prévoir un monte charge ? ST M : Balayage humide ou microfibre ?! 2 aspi (un pour chaque niveau)	DST	2025	analyse du travail et/ou organisation à voir			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
45	Piscine de plein air Legé	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	Oui	3	3	Agents formés au PSE 2	2	18	Faire un accueil sécurité à tous les nouveaux arrivants permanents et contractuels	DEA et RH	2025	Préparation d'un livret d'Accueil / Sécurité	organisation		communication
50	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	Oui	3	3	Informations/prise de connaissance de l'utilisation de l'outil, EPI	2	18	Finaliser la distribution des bouchons d'oreilles	DST	Fait	A vérifier commande 2024	EPI		bouchons d'oreille
50	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	Vérification insuffisante des équipements de travail (pont et potence de levage au-dessus de l'atelier)	2	3		3	18	Souscrire à un contrat de maintenance et changement de la potence de levage au-dessus de l'atelier	JB	31/12/2025				
51	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	Oui	3	3	Informations/prise de connaissance de l'utilisation de l'outil	2	18	Insister sur le port des EPI	DST + responsable du service + assistants de prévention	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité	informations et rappels		port des EPI
52	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Oui	3	3	EPI, organes de sécurité en place partiellement	2	18	Insister sur le port des EPI	DST + responsable du service + assistants de prévention	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité	informations et rappels		port des EPI
53	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Oui	3	3	EPI, organes de sécurité en place partiellement	2	18	Remettre en état les organes de sécurité sur la combinée du local menuiserie	DST	1er semestre 2025	Remplacement du matériel en cours			
58	Mécanique	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	Utilisation de produits explosifs (essences, nettoyeurs freins)	3	3	Extincteurs en place et vérifiés annuellement	2	18	Former les agents à la prévention incendie	RH	1er semestre 2025	vérifier formation agents et/ou prévoir formation			
63	Mécanique	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	Manutention manuelles de charges et outils d'aides à la manutention inadaptés	3	3	Pont / fosse	2	18	Achat de matériel de levage (gerbeur hydraulique, table élévatrice)	JB	31/12/2025				
64	Mécanique	Manutention manuelle et activité physique	Outils d'aide à la manutention manuelle inadaptés ou en mauvais état (chariot, diable, transpalette, table élévatrice)	Manutention manuelles de charges et outils d'aides à la manutention inadaptés	3	3	Pont / fosse	2	18	Achat de matériel de levage (gerbeur hydraulique, table élévatrice)	JB	31/12/2025				
65	Mécanique	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	Posture de travail contraignantes et/ou inconfortable (accroupi, dos courbé ...)	3	3	Pont / fosse	2	18	Achat de matériel de levage (gerbeur hydraulique, table élévatrice)	JB	31/12/2025				
85	Mécanique	Produit chimique	Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation et au stockage de produits chimiques dangereux	Formation inexistante à l'utilisation et au stockage des produits chimiques	3	2		3	18	Formation sur la manipulation des déchets dangereux	RH	1er semestre 2025	vérifier formation agents et/ou prévoir formation			
2	Environnement	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Oui	4	2	présence de lumière arrière sur le camion et départ en centre bourg bénéficiant d'éclairage publique	2	16	proposer une lampe frontale	CNM	1er semestre 2025	agents équipés de lampe frontale au 1er semestre 2024 - solution non optimum car luminosité trop importante (éblouissement) - suite à la mission d'inspection ACFI : proposition de casque lumineux	achat équipement		

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
2	Mécanique	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Mauvais éclairage dans le garage et locaux de stockage	4	2	Eclairage néon	2	16	Mettre en place un éclairage à LED plus lumineux	JB		confirmer la suffisance de la luminosité avec JB			
3	Mécanique	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	Mauvais éclairage dans le garage et locaux de stockage	4	2	Eclairage néon	2	16	Mettre en place un éclairage à LED plus lumineux	JB		confirmer la suffisance de la luminosité avec JB			
4	Déchèterie	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	Travail en extérieur. Agents exposés aux intempéries	4	2	- EPI adaptés (vetements de pluie, t-shirt léger, parka, gants polaires, bottes...) - Site ombragé (SMDC) - Kit Canicule : Bruminisateur, casquette - Local gardien pour se mettre à l'abri avec , chauffage, douche, point d'eau. - Aménagement horaire en fonction des indices Météo France	2	16	Réhabiliter la déchèterie (SMDC)	FF/OP	2025				
7	Mécanique	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	Travail avec portes ouvertes par manque d'éclairage naturel (hiver) Chaleur étouffante dans l'atelier (été) et froid (hiver)	4	2	EPI adaptés (vêtements de froid, t-shirt léger...) Fontaine à disposition l'été et chauffage d'appoint l'hiver	2	16	Porte ajourée ou toit translucide Achat d'un ventilateur Isolation par le toit Achat d'un chauffage plus performant (chauffage d'atelier)	JB et FC	31/12/2025	organisation locaux			
9	Bâtiment	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	Oui	4	2	Message de prévention	2	16	Rappeler les informations (réunion) sur l'entretien des installations sanitaires	Responsables de services	2025	Rappel hygiène des locaux	informations et rappels		
10	Environnement	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	oui	4	4	mise à disposition des EPI adaptés avec obligation de les porter, et proposition formation aux risques	1	16							
46	Administratif	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	M- Deux multiprises dans le refectoire pour de l'électroménager	4	2		2	16	Installer des prises murales	bâtiment			petits travaux		travaux électricité
12	Déchèterie	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	Contact avec des déchets potentiellement contaminés (DASRI), dangereux (Plomb, amiante, solvant...)	4	4	- Mise à disposition d'EPI : Gant, Gants chimique, vêtement de travail, botte ou chaussures de sécu, masques, lunettes de protection) - Reglement sur les déchets interdits (DASRI, amiante (L et SMDC...) - Mise en place de procédure en cas de dépôts sauvages - Local DDS sur cuve de rétention avec ventilation (SMDC et M) - Formation manipulation de DD	1	16	Mettre à disposition des sacs transparents pour le conditionnement des déchets dangereux déposés mal conditionnés	OP/FF	1er semestre 2025		organisation		

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
12	Environnement	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	oui	4	4	mise à disposition des EPI adaptés avec obligation de les porter, et proposition formation aux risques	1	16	faire uner action de prévention (rappel sur vaccination)	CH et CNM	information vaccinale annuelle	la vaccination est non obligatoire mais fortement recommandée (rappel RH annuel + rappel lors du CREP)	informations et rappels		
66	Administratif	Incendie / explosion	reste un paquet de carton dans le local informatique	M- Stockage d'équipement informatique dans local électrique et informatique	2	4		2	16	déplacer le paquet de cartons dans les fournitures	MTH Patricia			organisation		
72	Administratif	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivelé	L- Port de charge dans les escaliers sur des sites différents (trolleys)	4	2	trolleys fournis aux agents	2	16	Etudier la possibilité d'alléger la charge ou de trouver un moyen de manutentionner pour monter la charge.	Aurore Pavy			organisation		
14	Office de Tourisme	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	accueil du public	4	2		2	16	laisser en place les protections transparentes				petits travaux		
88	Administratif	Poste de travail	Travail sur écran : position de l'écran, reflets	M et L : Mauvaises postures travail sur écran TMS	4	2	. Mise en place de réhausse écrans . Proposition de souris ergonomiques . Proposition de repose poignets . Proposition de repose pieds	2	16	(Faire le point des postes non équipés) . Mise en place de réhausse écrans . Proposition de souris ergonomiques . Proposition de repose poignets . Proposition de repose pieds	RH/batiment			achat équipement		ergonomie
89	Administratif	Poste de travail	Travail sur écran : position de l'écran, reflets	M et L : Mauvaises postures travail sur écran TMS	4	2	Formation geste et postures effectuée en 2019 par 2 agents	2	16	Renouveler la proposition de formation geste et posture aux agents	Marion V			formations		formation manutention
4	Espaces verts	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	Oui	4	2	Bouteilles isotherme Adaptation des horaires EPI (blousons et gants)	2	16	Porter un couvre chef	PB			EPI		
90	Administratif	Poste de travail	Travail sur écran : position de l'écran, reflets	M et L : Mauvaises postures travail sur écran TMS	4	2		2	16	Proposer des exercices de décontraction musculaire	Céline Honoré			organisation		
5	Espaces verts	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	Oui	4	2	Bouteilles isotherme Adaptation des horaires EPI (blousons et gants)	2	16	Mettre à disposition des bouteilles d'eau	PB			organisation		
111	Administratif	Chute de plain-pied et de heurt	bureau assistante de direction, le bureau est inversé,	risque de chute de plein pied avec les câbles par terre	4	2	mettre un bureau dans le bon sens	2	16		JLPR, bâtiment					
18	Environnement	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	oui	4	4	sensibilisation aux risques, accueil sécurité	1	16							
72	Espaces verts	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	travail debout, à genoux, accroupi, dos courbé	4	2	Application des bonnes pratiques, formation des gestes et postures	2	16	rappeler les gestes et postures à adapter au travail	Marion V			informations et rappels		

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
94	Espaces verts	Rayonnement	Exposition à des rayonnements d'origine naturelle : rayonnement solaire (UV), matière radioactives (radon)	Exposition au soleil	4	2		2	16	Porter un couvre chef obligatoire (EPI)	PB		budget	EPI		
95	Espaces verts	Router	Interventions sur ou à proximité de la voie publique	Interventions régulières sur giratoire et proximité de voie publique	4	4		1	16		PB			informations et rappels		
24	Administratif des services techniques	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Oui	4	2		2	16	Revoir l'installation de prises électriques pour éviter les rallonges	Responsable bâtiment	2025	Refaire un point sur les postes de travail avec les agents	petits travaux		travaux électricité
24	Mécanique	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Mauvais éclairage dans le garage et locaux de stockage	4	2	Eclairage néon	2	16	Mettre en place un éclairage à LED plus linéaire	JB		confirmer la suffisance de la luminosité avec JB			
33	Piscine de plein air Legé	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	Toiture dégradée ciné Legé : chute de tuiles, de pierres	4	4	Zone de passage interdite (barrières)	1	16		DEA	2025 / 2027	Projet rénovation Bâtiment	travaux importants		Port EPI
37	Entretien des locaux	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	Antenne Legé : Prises des aspirateurs usées Piscine Machecoul : RAS ST M : / Interco : RAS	4	2	Piscine Machecoul : Révision récente du matériel	2	16	Antenne Legé : Prises des aspirateurs à changer	DST	2025	achats matériels et/ou réorganisation à voir			
47	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	Oui	4	4	Pas de difficultés particulières	1	16			Fait				
48	Voirie	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	oui	4	4	chauffeurs formés	1	16							
49	Déchèterie	Effondrements et chutes d'objets	Projectile de déchets	Présence des agents sur deux niveaux (M et SMDC) : Déchets jetés dans les bennes	4	2	sensibilisation des agents : Ne pas longer les bennes Obligation d'utiliser les escaliers pour accéder au bas de quai (M)	2	16	Matérialiser la zone de non acces piéton (M et SMDC) sécuriser le bas de la benne mobilier M	FF/OP	2025		petits travaux		signalétique
54	Mécanique	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Défaut d'exercice d'évacuation incendie	2	4	Extincteurs en place et vérifiés annuellement	2	16	Exercice d'évacuation à mettre en place	FC et CNM	1er semestre 2025	prévoir temps d'information / rappel "sécurité" (causerie sécurité)			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
56	Entretien des locaux	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Antenne Legé : Stockage de tous les produits dans le même local Piscine Machecoul : Stockage de tous les produits dans le même local ST M : Stockage de tous les produits dans le même local Interco : Stockage de tous les produits dans le même local	4	2	Piscine Machecoul : Bac de rétention ok mais voir compatibilité des produits stocké ensemble	2	16	Antenne Legé : Affichage de stockage produits ST M : Armoire de rétention à acheter + affichage de stockage produits mettre une armoire de rétention dans les wc pour filles	DST	2025	achats matériels et/ou réorganisation à voir			
62	Voirie	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	oui	4	2	formation au TMS	2	16	former aux TMS				formations		formation manutention
63	Voirie	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	oui	4	2	formation au TMS	2	16	former aux TMS				formations		formation manutention
63	Cycle de l'eau	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	douleurs dorsales lorsque les regards ou des pots de fleurs doivent être soulevés	4	2	Lever les regards sans forcer sur le dos, s'accroupir, garder le dos droit et porter la charge près du corps	2	16	formation gestes et postures et s'équiper de matériel de levage aimanté	RH responsables spanc	1er semestre 2025		organisation		communication
64	Voirie	Manutention manuelle et activité physique	Outils d'aide à la manutention manuelle inadaptés ou en mauvais état (chariot, diable, transpalette, table élévatrice)	oui	4	2	formation au TMS	2	16	former aux TMS				formations		formation manutention
65	Voirie	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	oui	4	2	formation au TMS	2	16	former aux TMS				formations		formation manutention
65	Cycle de l'eau	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	oui, travail à genoux, accroupi et dos courbé pour soulever les regards	4	2	S'accroupir, garder le dos droit et porter la charge près du corps	2	16	Formation gestes et postures s'équiper de matériel de levage aimanté	RH responsable spanc	1er semestre 2025				
66	Voirie	Manutention mécanique de charge	Utilisation d'un moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) inadapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues	oui	4	2	formation au TMS	2	16	former aux TMS				formations		formation manutention

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
67	Bâtiment	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivelé	Oui	4	2	Travail en binôme (port de charge lourde) Equipements de levage	2	16	Former aux gestes et postures	Responsable de service + RH	2025	Formations	formations		formation manutention
69	Mécanique	Manutention mécanique de charge	Déplacement de la charge sans visibilité suffisante ou dans un environnement dangereux (lignes HT, tranchées, plan d'eau, présence humaine à proximité etc.)	Déplacement de charges sans visibilité (présence humaine à proximité)	2	4	CACES + Autorisations de conduite	2	16	Limiter l'accès uniquement aux agents mécanique. Fermeture du garage. Mise à jour des CACES.	JB et RH	1er semestre 2025	vérifier formation			
70	Mécanique	Manutention mécanique de charge	Formation insuffisante ou inadaptée pour la conduite (CACES, conduite en sécurité, autorisation de conduite) et pour l'élingage	Formation insuffisante pour la conduite	2	4	CACES, autorisation de conduite, permi B et C	2	16	Mise à jour des CACES Conduite en sécurité	RH	1er semestre 2025	vérifier formation			
71	Mécanique	Manutention mécanique de charge	Vérification insuffisante ou inexistante des moyens de manutention (engins et accessoires de levage : chariot élévateur, hayons élévateurs, tractopelle, ponts roulants, ponts élévateurs, élingues, crochets, treuils, crics, manilles, etc.)	Vérification des moyens de manutention insuffisante	2	4	Contrôle périodique (Pont)	2	16	Contrôles périodiques (élingues, compresseur, presse hydraulique)	JB et responsables de services	31/11/2025	organisation et formalisation du suivi			
74	Entretien des locaux	Poste de travail	Configuration inadaptée des locaux, mobilier et équipement pour l'agencement des éléments de travail : espace de travail partagé, changement de destination des locaux, banque d'accueil mal configurée, manque de confidentialité	Antenne Legé : Piscine Legé poste de travail plus bas avec la nouvelle banque d'accueil Piscine Machecoul : Oui, poste partagé, équipe de 3,5 personnes ST M : Locaux de stockage trop petits (STM + SAH + Maison de Pays) Interco : RAS ST M : Circuit d'eau mal branchés au niveau répurcation (trop chaud pas d'eau froide)	4	2	Antenne Legé : Réhausseur d'écran + siège réglable ST M : Adapter le branchement	2	16	Antenne Legé : Réhausseur d'écran + siège réglable ST M : Adapter le branchement Revoir l'organisation des lieux de stockage	DST	2025	achats matériels et/ou réorganisation à voir			
79	Entretien des locaux	Produit chimique	Utilisation de produits chimiques dangereux (produit ayant un pictogramme de danger)	Antenne Legé : Produits ménagers Piscine Machecoul : Oui, produits ménagers aire chloré (attention au surchlorage) ST M : Oui, produits ménagers Interco : Produits WC	4	2	Antenne Legé : Bacs de rétentions à disposition Port EPI Piscine Machecoul : Bacs de rétentions à disposition Port EPI ST M : Bacs de rétentions à disposition Port EPI Interco : Bacs de rétentions à disposition Port EPI	2	16	Antenne Legé : stockage dans des cuves de rétention + changer les produits si besoin pour baisser la dangerosité Piscine Machecoul : stockage dans des cuves de rétention + changer les produits si besoin pour baisser la dangerosité ST M : stockage dans des cuves de rétention + changer les produits si besoin pour baisser la dangerosité Interco : stockage dans des cuves de rétention + changer les produits si besoin pour baisser la dangerosité	DST	2025	achats matériels et/ou réorganisation à voir			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
87	Piscine de plein air Legé	Produit chimique	Mélange de produits chimiques dangereux	Chlore à proximité de l'acide - transvasement de bidons de 20 l d'acide dans cuve de 200 l	2	4	Gants - lunettes - visière - masque - tablier - pompe de transfert - pictogrammes	2	16	Vérifier l'existence des fiches techniques et l'existence du protocole d'intervention	DEA	1er trimestre 2025	Mise à jour des fiches techniques (en cours)	Formation		produits chimiques
88	Voirie	Routier	Interventions sur ou à proximité de la voie publique	oui	4	4	formation aux risques	1	16							
94	Piscine de plein air Legé	Produit chimique	Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation et au stockage de produits chimiques dangereux	oui	2	4		2	16	Informé et afficher le protocole pour l'utilisation de la pompe de transfert	DEA	1er trimestre 2026	Mise à jour des fiches d'utilisation de la pompe (en cours)	informations et rappels		produits chimiques
94	Bâtiment	Rayonnement	Exposition à des rayonnements d'origine naturelle : rayonnement solaire (UV), matière radioactives (radon)	Oui	4	4	Horaires d'été décalés ; EPI adapté au climat ; bouteilles d'eau	1	16		DST	fait				
94	Mécanique	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Oui	4	2	Relationnel avec les collègues	2	16	Améliorer le dialogue	FC	31/12/2025	analyse de l'organigramme et de l'organisation du travail			
118	Déchèterie	Produit chimique	Utilisation de produits chimiques dangereux (produit ayant un pictogramme de danger)	Collecte et tri des dépôts de DD	4	2	EPI à disposition Formation à la manipulation des DD Stockage par les usagers interdits Local de stockage aux normes (M et SMDC)	2	16	Prévoir formation , Réhabiliter le local DDS (L, M et SMDC)	RH/OP	2025				travaux importants
119	Déchèterie	Produit chimique	Mélange de produits chimiques dangereux	Collecte et tri des dépôts de DD	4	2	EPI à disposition Formation à la manipulation des DD Stockage par les usagers interdits Local de stockage aux normes (M et SMDC)	2	16	Prévoir formation , Réhabiliter le local DDS (L, M et SMDC)	RH/OP	2025				travaux importants
123	Déchèterie	Produit chimique	Amiante : travaux sur matériaux contenant de l'amiante, récupération de déchets contenant de l'amiante	Collecte et conditionnement des dépôts de DD	2	4	EPI à disposition Formation à la manipulation des DD Stockage par les usagers interdits Local de stockage aux normes (M et SMDC)	2	16	Mettre à disposition des sacs transparents à fermeture hermétique	RH/OP	2025	prévoir formation DDM	achat équipement		
	Office de Tourisme	Biologique	stockage produit ménager	odeur, vapeur toxique, inf	2	2		3	16	prévoir un stockage isolé	Batiment	2025				
3	Entretien des locaux	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	Interco : Lumière blanche trop éblouissante.	4	1		3	12	Interco : Remplacer par des lumières jaunes, baisser l'intensité ou supprimer des points lumineux.	DST	2025	achats et installation matériels			
4	Mécanique	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	Froid (hiver) Chaud (été) Car atelier garage mal isolé	3	2	EPI + chauffage d'appoint (hiver) Fontaine à eau à disposition (été)	2	12	Achat d'un ventilateur pour l'été	JB	1er semestre 2025	absence de ventilateur			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
15	Voirie	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	oui	4	3	mise à disposition de bouchons d'oreilles moulés	1	12							
15	Mécanique	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	Bruit de machines (essais tronçonneuses, débroussaillieuses, matériel, pneumatiques - clés à chocs ...)	4	3	Casques anti-bruits et bouchons d'oreilles thermoformés	1	12		JB et CNM	1er trimestre 2025	à confirmer le port des bouchons d'oreilles			
16	Espace Aquatique Océane	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	oui	2	3	Balisage	2	12	Améliorer l'accès à la mezzanine du local technique	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		travaux isolé
16	Mécanique	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	Fosse Mezzanine - absence de garde-corps et d'escalier	3	4	Planches et garde-corps mise en place en 2019	1	12	Installation d'une rambarde et d'un accès sécurisé OU réaménagement des locaux suite au déplacement de l'aire de lavage		fait				
17	Espace Aquatique Océane	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	oui	2	3	Balisage	2	12	Rubaliser le bassin quand il est vide (pour éviter les chutes)	DEA	2025	A chaque vidange	organisation		taches de travail
17	Mécanique	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	Fosse Mezzanine - absence de garde-corps et d'escalier	3	4	Planches et garde-corps mise en place en 2019	1	12	Installation d'une rambarde et d'un accès sécurisé OU réaménagement des locaux suite au déplacement de l'aire de lavage		fait				
18	Bâtiment	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	Oui	3	4	Plate forme ou gazelle, formation travail en hauteur	1	12		DST + RH	2025	Formations à prévoir			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
18	Entretien des locaux	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	Antenne Legé : Vitres de l'école de musique escabeau + vitres école de musique Piscine Machecoul : Monte sur un escabeau pour nettoyer le haut des vestiaires + casiers ... Interco : Nettoyage des étagères et essuis main un peu trop haut	3	2	Interco : escabeau 3 pieds	2	12	Antenne Legé : Prévoir une entreprise pour les accès difficiles Interco : Baissier les essuis mains des WC du RDC Vitre à faire faire par une entreprise extérieure	DST	2025	prestation extérieure			
19	Office de Tourisme	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	marchepied pour installations des expos	2	2		3	12	remplacer le marche pied	DGA	Dans le mois	budget	achat équipement		escabeau marche-pied
19	Administratif des services techniques	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	Oui	2	2		3	12	Fournir marche-pied ou escabeau	Finances + DST	2025		achat équipement		escabeau marche-pied
19	Entretien des locaux	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	ST M : Monte sur une chaise pour faire les poussières en hauteur (dessus de frigo ...)	3	2	ST M : escabeau à dispo mais pas pratique (trop gros, pas adapté pour l'entretien quotidien des locaux)	2	12	ST M : Acheter un plus petit escabeau	DST	2025	achats matériels et/ou réorganisation à voir			
20	Office de Tourisme	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	chaises	1	2		3	12	fournir un escabeau aux normes	DGA	Dans le mois	budget	achat équipement		escabeau marche-pied
16	Espaces verts	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	Oui	4	3	Casques anti bruit / bouchons d'oreilles moulés	1	12		PB		budget			
19	Espaces verts	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	Oui	2	3	harnais de sécurité	2	12	mettre aux normes l'échafaudage	PB		budget	petits travaux		
47	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	Oui	3	2	EPI conforme	2	12	faire un rappel régulier des consignes de sécurité (port des EPI obligatoire...)	assistants de prévention			informations et rappels		port des EPI

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
24	Entretien des locaux	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Antenne Legé : escaliers antenne	4	1		3	12	Antenne Legé : Installation d'une lampe "à bouton poussoir".	DST	2025	achats et installation matériels			
48	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles.	Oui	3	2	EPI conforme	2	12	Faire vérifier les EPI	assistants de prévention			organisation		
26	Cycle de l'eau	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	oui lors des contrôle de bonne execution, risque de se faire percuté par un engin sur le chantier	3	4	porter ses EPI fluorescent pour être bien visibles	1	12	continuer de porter les EPI fluorescents pour être bien visible	agents spanc	systématiquement				
27	Déchèterie	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	Présence d'escalier (M)	4	3	Escalier à 1/4 tournant (M) Présence de rampe defectueuse(M)	1	12	Réparer la rampe	OP/CNM	1er trimestre 2025				
28	Bâtiment	Chute de plain-pied et de heurt	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Oui	4	1		3	12	Mettre en place un miroir	DST + assistants prévention + Responsable de service	2025	Organisation des circulations extérieures au sein des ST	petits travaux		
29	Bâtiment	Chute de plain-pied et de heurt	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Oui	4	1		3	12	Faire un marquage au sol avec sens de circulation	DST + assistants prévention + Responsable de service	2025	Organisation des circulations extérieures au sein des ST	organisation		signalisation marquage
30	Environnement	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	oui	4	3	chargeur protégé par la cabine, zone isolée et interdite aux piétons pendant le chargement	1	12							
30	Bâtiment	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Oui	4	1		3	12	Limiter la vitesse	DST + assistants prévention + Responsable de service	2025	Organisation des circulations extérieures au sein des ST	informations et rappels		
32	Bâtiment	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	Oui	4	1		3	12	Faire un marquage au sol avec sens de circulation	DST + assistants prévention + Responsable de service	2025	Organisation des circulations extérieures au sein des ST	organisation		signalisation marquage
33	Bâtiment	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	Oui	4	1		3	12	Limiter la vitesse	DST + assistants prévention + Responsable de service	2025	Organisation des circulations extérieures au sein des ST	informations et rappels		
39	Déchèterie	Chute de plain-pied et de heurt	Collision véhicule / piétons	Cohabitation piéton - véhicule	4	3	Vetement haute visibilité, chaussure de sécurité Règlement intérieur des déchèteries pour limiter la vitesse Sens de circulation (M et L)	1	12	Mettre Panneaux de signalisation pour limiter la vitesse au sein des déchèteries (L et SMCD)		fait	Présence de panneau "rouler au pas"			signalétique
														petits travaux		

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
39	Piscine de plein air Legé	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	oui	1	4		3	12	Former un autre agent à l'habilitation électrique (personnel électricien - personnel non électricien)	DEA	2025	Mutualisation	Organisation		
41	Déchèterie	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	Collision piétons / véhicules	4	3	Vêtement haute visibilité Sensibilisation des agents Présence de panneaux de signalisation (M)	1	12	prevoir un marquage au sol pour le sens de circulation	OP/DF/FC	1er trimestre 2025				
45	Déchèterie	Circulations internes de véhicules	Zones de manœuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	Période de chargement	4	3	Chargement en dehors des horaires d'ouverture et en l'absence d'agent Présence des chauffeurs dans les camions pendant le chargement	1	12		OP/FF	1ers semestre 2025	non respect des horaires de chargement par certains prestataires			
45	Bâtiment	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	Oui	3	4	EPI	1	12		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
47	Environnement	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	oui	4	3	obligation du port des EPI respectée	1	12	Achat de visières	CNM et CH	1er semestre 2025				
47	Voirie	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	oui	4	3	obligation du port des EPI respectée	1	12							
48	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	Oui	4	3	EPI	1	12		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
49	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	Oui	4	3	Informations/prise de connaissance de l'utilisation de l'outil, EPI	1	12		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
57	Mécanique	Incendie / explosion	Présence de sources de flammes, d'étincelles, de points chauds : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques	Présence de source de flammes (meleuse, particules incandescentes, étincelles électriques)	2	3	Extincteurs en place et vérifiés annuellement	2	12	Former les agents à la prévention incendie	RH	1er semestre 2025	vérifier formation agents et/ou prévoir formation			
58	Déchèterie	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	Tableau électrique en mauvais état	1	4	Priorité d'intervention aux électriciens	3	12	Prévoir signalétique du risque électrique		fait		petits travaux		signalétique
59	Déchèterie	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	Intervention par une personne non formée	1	4	Priorité d'intervention aux électriciens	3	12	Former à habilitation électrique de base pour intervention samedi	RH	1er semestre 2025		formations		formation élec
60	Mécanique	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	Prestataires extérieurs (pneumatiques, entretiens des bennes ...)	2	2		3	12	Plan de prévention et protocole (circulation, mise en sécurité ...)	JB et CNM	1er semestre	vérifier et mettre en place les protocoles nécessaires			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
64	Espace Aquatique Océane	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	oui	3	2	Potence de levage (matériel circuit training)	2	12	Prévoir un chariot roulant pour transporter matériel lourd (type diable)	DEA	2025	Identifier les besoins	achat équipement		ergonomie
66	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	Conduite d'engin	4	3	Agent formé au CACES VP des engins de levage	1	12	Veiller à renouveler la formation à la conduite des engins de levage (L)	RH/OP	2025		formations		
69	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Projection de matières de DD	4	3	EPI à disposition Formation à la manipulation des DD	1	12	Former au SST (L)	RH/OP	permanent		formations		formation secourisme
70	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Nuage de poussière lors du broyage chez Brangeon	2	2		3	12	Planifier les journées broyage en dehors des jours d'ouverture	OP/FF	1er semestre 2025		organisation		
71	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Nuage de poussière lors du broyage chez Ecosys	2	2		3	12	Installer du broyeur à prendre en compte (Sens du vent)	OP/FF	1er semestre 2025		organisation		
72	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Nuage de poussière lors du broyage chez Ecosys	2	2		3	12	Organiser une rotation agent par 1/2 journée	OP/FF	1er semestre 2025		organisation		
73	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Nuage de poussière lors du broyage chez Ecosys	2	2		3	12	confirmer l'utilisation de masque à poussière	OP/FF	1er semestre 2025		EPI		
73	Espace Aquatique Océane	Milieux confinés	Interventions en milieux confinés : vides sanitaires, buse, puits enterrés, cuve, fosse	oui	3	2	DATI	2	12	Travailler en binome	DEA	2025	Fait (attendre protocole d'alerte)	organisation		Port Epi
76	Administratif des services techniques	Poste de travail	Configuration inadaptée des locaux, mobilier et équipement pour l'agencement des éléments de travail : espace de travail partagé, changement de destination des locaux, banque d'accueil mal configurée, manque de confidentialité	Oui	4	1		3	12	Optimiser les espaces bureau (cloisons de confidentialité pour les bureaux partagés) Cloisonnement de l'open space à l'étage	DST + Responsable bâtiment	2025		travaux importants		
77	Cycle de l'eau	Poste de travail	Travail sur écran : position de l'écran, reflets	Oui, nécessité de travailler sur deux écrans (cartographie et base de données)	4	1	néant	3	12	installation d'un 2è écran sur chaque poste	service finance	1er semestre 2025		petits travaux		
78	Entretien des locaux	Poste de travail	Locaux et équipements non entretenus	Interco : Changer le frigo de l'espace restauration (sous le micro-onde car fait du givre au fond)	4	1		3	12	Interco : Changer le frigo de l'espace restauration (sous le micro-onde car fait du givre au fond)	DST	2025	achats matériels à voir			
79	Administratif des services techniques	Poste de travail	Travail sur écran : position de l'écran, reflets	Oui	4	1		3	12	Fournir filtres pour écran Prévoir la fourniture de doubles écrans pour les postes qui n'en sont pas pourvus	Finances + DST	2025		achat équipement		ergonomie

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
79	Mécanique	Produit chimique	Utilisation de produits chimiques dangereux (produit ayant un pictogramme de danger)	Utilisation de produits chimiques, stockage inadapté	3	2	Cuve de rétention	2	12	Améliorer le stockage des produits chimiques en fonction des compatibilités, ventilation, étiquetage dans des armoires dédiées	JB et CNM	31/12/2025	armoire présente, optimiser les rangements			
81	Mécanique	Produit chimique	Stockage inadapté de produits chimiques dangereux (absence de ventilation, cuve de rétention, incompatibilité de stockage, contenant non étiqueté, non adapté, non identifié)	Utilisation de produits chimiques, stockage inadapté	3	2	Cuve de rétention	2	12	Améliorer le stockage des produits chimiques en fonction des compatibilités, ventilation, étiquetage dans des armoires dédiées	JB et CNM	31/12/2025	armoire présente, optimiser les rangements			
82	Mécanique	Produit chimique	Environnement de travail inadapté (ventilation, aspiration, co-activité, produits absorbants, condition climatique)	Gaz d'échappement des véhicules	3	2	Travail avec les portes sectionnelles ouvertes	2	12	Installer une aspiration d'atelier	JB et FC		utilité à voir en fonction de l'organisation du travail et fréquence d'exposition			
83	Environnement	Produit chimique	Emission de gaz, produits volatils (chloramines), d'aérosol, poussières (sciures de bois, ciments), fumées (soudure, gaz d'échappement), projections	oui	4	3	Travail en plein air	1	12		CNM					
83	Mécanique	Produit chimique	Emission de gaz, produits volatils (chloramines), d'aérosol, poussières (sciures de bois, ciments), fumées (soudure, gaz d'échappement), projections	Emission de gaz, produits volatils, de poussières, de fumée (dont gaz d'échappements)	3	2	Travail avec les portes sectionnelles ouvertes	2	12	Ventilation pour les gaz d'échappement	JB et FC		utilité à voir en fonction de l'organisation du travail et fréquence d'exposition			
96	Office de Tourisme	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail. -sentiment d'être un service non inclus à la collectivité (oubli document unique, rappel trousse de secours, non accès aux informations essentielles concernant la vie de la collectivité)	agressivité à l'accueil de personnes mécontentes	1	4		3	12	mettre en place un PTI (travailleur isolé)				EPI		travail isolé

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
97	Office de Tourisme	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail. -sentiment d'être un service non inclus à la collectivité (oubli document unique, rappel trousse de secours, non accès aux informations essentielles concernant la vie de la collectivité)	agressivité à l'accueil de personnes mécontentes	1	4		3	12	installer un système d'alerte				petits travaux		travaux électricité
10	Voirie	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	oui	3	3	mise à disposition des EPI adaptés avec obligation de les porter, et proposition formation aux risques	1	9							
15	Cycle de l'eau	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	open space qui génère du bruit, de la fatigue et source d'erreur	3	1	néant	3	9	cloisonner l'étage des ST	Responsable bâtiment	1er semestre 2025				
13	Espaces verts	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	Oui	3	3	Trousses à pharmacie complètes et vérifiées périodiquement Protocole de personnes à prévenir	1	9		assistants de prévention					
44	Voirie	Équipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	oui	3	3	port des EPI obligatoire et alterner entre coéquipier	1	9							
46	Déchèterie	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	Chargement des déchets au godet dans les bennes Legé	3	3	Chargement en dehors des horaires d'ouverture et en l'absence d'agent Chargement par un agent formé au Caces Présence des chauffeurs dans les camions pendant le chargement	1	9		FF/OP	2025		petits travaux		signalétique
47	Mécanique	Équipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Projection de fluides (huiles et copeaux meuseuse)	3	3	Port des EPI (gants, lunettes et tabliers)	1	9		JB					
51	Déchèterie	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	Chutes de branches d'arbres morts (SMDC)	1	3	X	3	9	prévoir élagage du chêne situé au dessus de la cabane (SMC)	OP/PB	1er semestre 2025		organisation		
62	Mécanique	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	Oui, bras en l'air	3	3	Outils de travail adaptés + fiche de poste revue	1	9	Achat d'une table élévatrice pour les travaux sur les tondeuses	JB		Table de levage présente dans le garage			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
64	Entretien des locaux	Manutention manuelle et activité physique	Outils d'aide à la manutention manuelle inadaptés ou en mauvais état (chariot, diable, transpalette, table élévatrice)	Antenne Legé : Ecole de musique : Escabeau pour les fenêtres + outil non adapté pour nettoyer les vitres (outils avec une tige)	1	3		3	9	Antenne Legé : Faire intervenir une entreprise extérieure pour nettoyer les vitres	DST	2025	prestation extérieure			
69	Bâtiment	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	Oui	3	3	Port des EPI Travail en binôme Matériel adapté	1	9		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
74	Cycle de l'eau	Poste de travail	Configuration inadaptée des locaux, mobilier et équipement pour l'agencement des éléments de travail : espace de travail partagé, changement de destination des locaux, banque d'accueil mal configurée, manque de confidentialité	oui, open space bruyant à l'étage et pas de bureau d'accueil pour recevoir les usagers	3	1	néant	3	9	cloisonner l'étage des ST et créer un bureau d'accueil pour recevoir et traiter les dossiers des particuliers	Responsable bâtiment	1er semestre 2025				
92	Déchèterie	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	Rotation des bennes avec prestataires extérieurs	3	3	Plan de prévention à jour 3/4 des rotations effectuées en dehors des heures d'ouverture Baisage de la zone en cas de rotation pendant les heures d'ouverture Fermeture du portail d'entrée	1	9	stopper la circulation le temps de l'échange, à l'aide de barrière et/ou agent	OP/FF	dès que possible				
1	Bâtiment	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	Oui	4	2	Puit de lumière sur 2 bâtiment sur 3 (bât électrique ; maçon ; menuisier)	1	8		DST	fait	Réaffectation du local électricien en stockage			
2	Entretien des locaux	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Antenne Legé : Le stockage des bacs verre et papier se font sous l'escalier, l'endroit est mal éclairé (absence de lampe). Piscine Machecoul : RAS ST M : Pas d'éclairage extérieure (horaires d'embauche et de débauche décalés). Interco : RAS	4	1	ST M : Réglage les lumières de la ZI en fonction des heures d'été et d'hiver.	2	8	Antenne Legé : Installation d'une lampe "à bouton poussoir". ST M : Installation d'éclairages extérieurs aux ST M (cour + parking).	DST	2025	achats et installation matériels à voir			
4	Bâtiment	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	Oui	4	2	Horaires d'été décalés ; Vêtements de froid ; vêtements de pluie ; bouteilles d'eau	1	8		DST	Fait				
4	Cycle de l'eau	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	Oui	2	2	programmation des rdv adaptée en période de fortes chaleurs	2	8	Voir pour mettre les rdv le matin et rédaction l'après-midi en cas de forte chaleur	RH	1er semestre 2025		organisation		taches de travail

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
5	Piscine de plein air Legé	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs , au froid	Insolation - déshydratation - coup de soleil - maux de tête	4	2		1	8		DEA	2024	Achat tenue Anti UV (cde en cours)	achat équipement		
8	Piscine de plein air Legé	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	Accueil : mauvaise aération / ventilation - Odeur de fumée	4	1	extracteur	2	8	Déplacer le cendrier	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		travaux isolé
8	Voirie	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	oui	4	1		2	8	améliorer la salle de pose restauration				travaux importants		
10	Bâtiment	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	Oui	4	2	EPI	1	8		DST	Fait	EPI disponible au magasin			
10	Entretien des locaux	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	Interco : Chaises de l'espace restauration en tissu, peu hygiénique dans un espace de restauration	4	1		2	8	Interco : Achat de chaises en PVC à l'espace restauration		2025	achats mobiliers ?			
15	Entretien des locaux	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	Antenne Legé : RAS Piscine Machecoul : Bruits public, groupe scolaire Bruit aspi ++ et machine à lessiver les sols ST M : RAS Interco : Bruit ++ de la machine pour lessiver les sols Aspi bruit ++	4	1	ST M : bouchons d'oreilles COTRAL	2	8	Piscine Machecoul : Bouchon d'oreilles COTRAL Interco : Bouchon d'oreilles COTRAL		2025	marché EPI en cours de lancement			
16	Bâtiment	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	Oui	2	4	Rambarde, garde corps	1	8		DST	fait	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
17	Bâtiment	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	Oui	2	4	Escaliers et échelles fixes	1	8		DST	fait	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
18	Mécanique	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	Escabeau (pour monter sur la mezzanine)	2	4		1	8	Installation d'une rambarde et d'un accès sécurisé OU réaménagement des locaux suite au déplacement de l'aire de lavage		fait				
8	Administratif	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée	M- LOCAL ENTRETIEN : Ventilation bouchée par les cartons pour limiter la chute de température	4	1	carton obstruant la grille de ventilation	2	8	Adapter la grille de ventilation	bâtiment			petits travaux		travaux ventilation
9	Administratif	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	M- LOCAL ELECTRIQUE ET COULOIRS : Ventilation à contrôler	4	1	ventilation en place	2	8	Faire vérifier la ventilation	bâtiment			petits travaux		travaux ventilation
22	Administratif	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	M- Existence de marche pied non utilisé par les services administratifs	1	4	marche pied à l'étage	2	8					achat équipement		escabeau marche-pied
21	Mécanique	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	Passage encombré par manque de place pour le stockage	4	1	Réaménagement des locaux suite au déplacement de l'aire de lavage. Récupération d'un local pour stockage.	2	8	Limiter l'accès uniquement aux agents mécanique. Améliorer les espaces de stockage (poursuivre les aménagements des locaux)	JB et FC	31/12/2025	à voir organisation des tâches et du travail, et organisation des locaux			
24	Administratif	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)		1	4	utilisation d'un marche pied	2	8					informations et rappels		
26	Administratif	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	M- Plantes dans les escaliers	4	1		2	8	Supprimer les plantes dans les escaliers	MTH JLPR			petits travaux		
23	Mécanique	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Différents niveaux : marches Sols glissants (béton lissé)	4	2		1	8	Signaler les marches par une peinture au sol Peinture d'accroche ou résine au sol		fait				
29	Administratif	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	L- Escaliers	4	2	escalier en bon état	1	8							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
107	Administratif	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Absence de diagnostic RPS pour la CCSRA	2	2		2	8	Realiser un diagnostic RPS	RH			organisation		
24	Espaces verts	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Oui	2	2	EPI	2	8	faire un rappel de consignes de sécurité (pas de prise de risques...)	assistants de prévention			informations et rappels		port des EPI
69	Espaces verts	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	gestes répétitifs avec sécateurs, rotofil	4	2	Sécateurs électriques,	1	8		assistants de prévention			informations et rappels		
31	Espace Aquatique Océane	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	oui	2	2	Prévoir la descente de matériel lourd à deux	2	8	Revoir/organiser le stockage des matériels lourds, rajouter des étagères	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		fixation étagères
33	Déchèterie	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	Stockage des déchets en case (L)	4	1	Sensibilisation des agents	2	8		OP/FF		agents en incapacité de repousser les déchets de façon efficace lors de la présence d'usager dans la déchèterie.			
34	Bâtiment	Circulations internes de véhicules	Zones de manœuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	Oui	4	1		2	8	Mettre en place un miroir	DST + assistants prévention + Responsable de service	2025	Organisation des circulations extérieures au sein des ST	petits travaux		
38	Déchèterie	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Sol glissant en cas de déversement accidentel d'huile	2	2	Mise à disposition de poudre absorbante	2	8	Prévoir Stockage de poudre absorbante à SMDC	OP/FF/FC	1er Trimestre 2025	pas de lieux de stockage étanche à ce jour	petits travaux		
41	Bâtiment	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	Oui	2	4	EPI, Formation agents	1	8	Maintien des habilitations électriques	Responsable de service + RH	2025	Formations			
42	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	Oui	4	1		2	8	Remplacer fauteuils de bureau + bureaux	Responsable bâtiment	2025	Refaire un point sur les postes de travail avec les agents	achat équipement		ergonomie
44	Espace Aquatique Océane	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	oui	2	2	EPI (gants, lunettes)	2	8	Insister sur le port des EPI	DEA	2024	Communication aux agents	informations et rappels		port des EPI
46	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (tour et meuler)	Accès aux parties mobiles ou brûlantes (tronçonneuses, moteurs de voiture, perceuse à colonne ...)	4	2	Port des EPI (gants et tabliers)	1	8		JB					

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
51	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	Antenne Legé : Pas de vêtements de travail Piscine Machecoul : Pas de vêtements de travail Nez de cochon unique pour toute l'équipe et vieux matériel ST M : Pas de vêtements de travail Interco : Pas d'EPI	4	1	Antenne Legé : Gants et petits EPI à disposition Piscine Machecoul : Bottes sécu et chaussures de sécu ST M : Bottes sécu et chaussures de sécu Interco : Gants et petits EPI à disposition	2	8	Antenne Legé : Voir ANETT Piscine Machecoul : Voir ANETT crocs fermées Protection faciale individuelle ou jetable (pas de blouse, vêtements amples col pas trop serré) ST M : Voir ANETT (pas de blouse, vêtements amples col pas trop serré) Interco : Blouse noir avec poches Chaussures (baskets) Lunettes de protection masque + gants		2025	marché EPI en cours de lancement			
54	Entretien des locaux	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Antenne Legé : Pas de procédure de formation incendie ni d'exercice d'évacuation Piscine Machecoul : Pas de procédure de formation incendie ni d'exercice d'évacuation (en interne oui) ST M : Pas de procédure de formation incendie ni d'exercice d'évacuation Interco : Pas de procédure de formation incendie ni d'exercice d'évacuation	1	4	Antenne de Legé : Alarme existante Visite réglementaire des équipements de prévention incendie Piscine Machecoul : Procédure interne existante Alarme existante Visite réglementaire des équipements de prévention incendie ST M : Alarme existante Visite réglementaire des équipements de prévention incendie Interco : Alarme existante Visite réglementaire des équipements de prévention incendie	2	8	Antenne Legé : Faire formation incendie exercices évacuation Piscine Machecoul : Faire formation incendie exercices évacuation ST M : Faire formation incendie exercices évacuation Interco : Faire formation incendie exercices évacuation	RH	2025	formation / habilitations agents			
56	Administratif des services techniques	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Oui	1	4		2	8	Prévoir exercices d'évacuation Définir un point de regroupement	DST + assistants de prévention + RH	2025	Point de regroupement fait (parking ST) Exercice à prévoir	organisation		évacuation
61	Environnement	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivélé	oui	4	1		2	8	point de regroupement de déchets sur certaines communes	CNM		faire des points de regroupement sur les communes qui n'en ont pas			
61	Voirie	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivélé	oui	4	2	formation au TMS	1	8							
64	Piscine de plein air Legé	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	Accueil et local cuisine : multiprises	4	1		2	8	Demander à l'électricien de la CCSRA s'il est nécessaire d'ajouter de nouvelles prises électriques	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		travaux électricité
67	Voirie	Manutention mécanique de charge	Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, empiement de charges, élingage inadapté	oui	4	2	formation	1	8							
68	Voirie	Manutention mécanique de charge	Instabilité du moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) : mauvais état du sol, charge mal répartie, ou de masse trop élevée	oui	4	2	formation	1	8							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
69	Voirie	Manutention mécanique de charge	Déplacement de la charge sans visibilité suffisante ou dans un environnement dangereux (lignes HT, tranchées, plan d'eau, présence humaine à proximité etc.)	Oui	4	2	formation	1	8							
70	Voirie	Manutention mécanique de charge	Formation insuffisante ou inadaptée pour la conduite (CACES, conduite en sécurité, autorisation de conduite) et pour l'élingage	Oui	4	2	formation CACES OU autorisation de conduite	1	8							
71	Voirie	Manutention mécanique de charge	Vérification insuffisante ou inexistante des moyens de manutention (engins et accessoires de levage : chariot élévateur, hayons élévateurs, tractopelle, ponts roulants, ponts élévateurs, élingues, crochets, treuils, crics, manilles, etc.)	Oui	4	2	formation	1	8							
74	Bâtiment	Manutention mécanique de charge	Instabilité du moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) : mauvais état du sol, charge mal répartie, ou de masse trop élevée	Oui	2	4	Habilitations pour la conduite d'engins	1	8	Maintien des habilitations	Responsable du service + RH	2025				
75	Office de Tourisme	Poste de travail	Configuration inadaptée des locaux, mobilier et équipement pour l'agencement des éléments de travail : espace de travail partagé, changement de destination des locaux, banque d'accueil mal configurée, manque de confidentialité	revoir le côté confidentiel et sécurité du 1er bureau du bas sur le côté ouvert	4	1		2	8	installer une cloison ou aménagement, Regarder application informatique pour gérer la luminosité de l'écran,						
77	Administratif des services techniques	Poste de travail	Mobilier et équipement ne permettant pas l'adaptation à la morphologie du personnel : réglage des sièges, bureaux, écran	Oui	4	1		2	8	Prévoir le renouvellement du matériel de bureau	Responsable bâtiment	2025	Refaire un point sur les postes de travail avec les agents	achat équipement		ergonomie
79	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	Non port des EPI	2	2	EPI Existant	2	8	S'interroger sur le non-port des EPI (et résoudre ce fait)	OP/FF	1er semestre 2025	Contrôler le port des EPI	informations et rappels		port des EPI
80	Piscine de plein air Legé	Poste de travail	Configuration inadaptée des locaux, mobilier et équipement pour l'agencement des éléments de travail : espace de travail partagé, changement de destination des locaux, banque d'accueil mal configurée, manque de confidentialité	Banque d'accueil fragile	4	1	Banque d'accueil partiellement consolidée	2	8	Terminer la consolidation de la banque d'accueil	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		Travaux isolé

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
83	Déchèterie	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Local de stockage des DD	1	4	Interdiction aux usagers de trier et ranger dans le local Formation des agents à la manipulation des DD Local de stockage aux normes avec ventilation Rotation régulière des DD Formation équipiers de première Intervention des agents Présence d'extincteurs au sein des déchèteries Point de rassemblement Accès point d'eau pompiers (M et SMDC)	2	8	Faire une formation Incendie	RH	2025		formations		
85	Déchèterie	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Local de stockage des DD	1	4	Interdiction aux usagers de trier et ranger dans le local Formation des agents à la manipulation des DD Local de stockage aux normes avec ventilation Rotation régulière des DD Formation équipiers de première Intervention des agents Présence d'extincteurs au sein des déchèteries Point de rassemblement Accès point d'eau pompiers (M et SMDC)	2	8	Mettre en place une procédure incendie + exercice	RH / AP	2025		organisation		
86	Déchèterie	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Dépôt de cendres dans les déchets verts	1	4	Formation Incendie des agents Présence d'extincteurs au sein des déchèteries Point de rassemblement Accès point d'eau pompiers Dépôt de cendres dans les gravats	2	8	Faire une formation EPI	RH	2025		formations		formation chimique
87	Déchèterie	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Dépôt de cendres dans les déchets verts	1	4	Formation Incendie des agents Présence d'extincteurs au sein des déchèteries Point de rassemblement Accès point d'eau pompiers Dépôt de cendres dans les gravats	2	8	Mettre en place une procédure incendie + exercice + rapprocher un extincteur	RH / AP	2025		organisation		évacuation
89	Déchèterie	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	Dépôts sauvages (Bouteille de gaz, obus)	1	4	Procédure de stockage des déchets explosifs Déchets interdits en déchèterie Formation Incendie des agents Présence d'extincteurs au sein des déchèteries Point de rassemblement Accès point d'eau pompiers	2	8	Faire une formation EPI	RH	2025		formations		formation chimique

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
90	Déchèterie	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	Dépôts sauvages (Bouteille de gaz, obus)	1	4	Procédure de stockage des déchets explosifs Déchets interdits en déchèterie Formation Incendie des agents Présence d'extincteurs au sein des déchèteries Point de rassemblement Accès point d'eau pompiers	2	8	Mettre en place une procédure incendie + exercice	RH/AP	2025		organisation		évacuation
90	Bâtiment	Produit chimique	Emission de gaz, produits volatils (chloramines), d'aérosol, poussières (sciures de bois, ciments), fumées (soudure, gaz d'échappement), projections	Oui	4	2	Système d'aspiration sur machine menuiserie	1	8			Fait	Changement du matériel en cours			
94	Cycle de l'eau	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Oui - Usagers parfois très agressifs dans le cas de refus de contrôle	2	2	S'adapter à la situation et s'en aller en cas de grands dangers.	2	8	Former à la gestion des conflits pour les usagers récalcitrants	RH	1er semestre 2025		formations		formation RPS
96	Piscine de plein air Legé	Rayonnement	Exposition à des rayonnements d'origine naturelle : rayonnement solaire (UV), matière radioactives (radon)	Coup de soleil - brûlures	4	2		1	8		DEA	1er trimestre 2025	Identifier les besoins en parasol	achat équipement		
10	Déchèterie	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	Contact avec des déchets potentiellement contaminés (DASRI), dangereux (Plomb, amiante, solvant...)	2	3	- Mise à disposition d'EPI : Gant, Gants chimique, vêtement de travail, botte ou chaussures de sécu, masques, lunettes de protection) - Reglement sur les déchets interdits (DASRI, amiante (L et SMDC...)) - Mise en place de procédure en cas de dépôts sauvages - Local DDS sur cuve de rétention avec ventilation (SMDC e) - Formation manipulation de DD	1	6	sécuriser les locaux DDM	OP/FF	1er semestre 2025	Local DDS sur cuve de rétention avec ventilation a été effectué sur la Déchèterie de Machecoul.	travaux importants		
10	Mécanique	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	En contact avec huile , eaux souillées lorsque travail sur les BOM	3	2	Sanitaires à proximité EPI Trousse de secours	1	6	fournir les EPI nécessaires et s'assurer du port des EPI (gants à usage unique, écran facial, lunettes, masques)	JB	1er semestre 2025				

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
13	Déchèterie	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	Contact avec des déchets potentiellement contaminés (DASRI), dangereux (Plomb, amiante, solvant...)	2	3	- Mise à disposition d'EPI : Gant, Gants chimique, vêtement de travail, botte ou chaussures de sécu, masques, lunettes de protection) - Reglement sur les déchets interdits (DASRI, amiante (L et SMDC...)) - Mise en place de procédure en cas de dépôts sauvages - Local DDS sur cuve de rétention avec ventilation (SMDC et M) - Formation manipulation de DD	1	6		RH/OP	juil-05	formation SST d'un des deux gardiens effectuée, prévoir celle du second (Legé)	formations		formation secourisme
21	Déchèterie	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	Travaux BTP à proximité des déchèteries	1	3	- Mise à disposition de bouchons d'oreilles - Mesurage du niveau sonore	2	6	Prévoir Bouchon d'oreille moulé pour Frédéric Forré	FF	fait		EPI		bouchons d'oreille
	Administratif	Risques psychosociaux	Situation d'accueil public	M - Situation de conflit lors de l'accueil du public	1	3		2	6	Former à la gestion du public difficile, gestion de conflit	Marion V					
21	Espaces verts	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	Oui	2	3	harnais de sécurité	1	6							
80	Espaces verts	Noyade	Travail à proximité de plan d'eau, cours d'eau, piscine	Oui	3	2		1	6							
43	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	Oui, pour l'ouverture de colis	3	2	Port des EPI (gants)	1	6	fourniture à la demande EPI (gants)	JB		à confirmer le port des gants			
44	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies, massicot...	Oui	3	2		1	6	Prévoir l'achat de cutter rétractable pour l'ouverture des cartons/colis	Finances	2025				
45	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	Utilisation d'équipement sous pression (compresseur, circuit d'air comprimé ...)	3	1	Port des EPI (casque)	2	6	Etiquetage des circuits d'air comprimé, vannes de sécurité	JB	1er trimestre 2025				
52	Déchèterie	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	Chute des DD stocker sur étagères	1	3	Présence d'étagères normées, lieux trop juste	2	6	Instaurer un contrôle visuel périodique de la conformité des étagères : Abs de boulon, présence de rouille)	OP/FF		mise ne place de contrôle régulier			
53	Déchèterie	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	Chute des DD stocker sur étagères	1	3	Etagères aux normes	2	6	Fixer les étagères avec des pâtes de fixation (M)	Rébecca HARAN David ou Frédéric	fait		petits travaux		fixation étagères
63	Bâtiment	Incendie / explosion	Présence de sources de flammes, d'étincelles, de points chauds : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques	Oui	2	3		1	6		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
64	Bâtiment	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	Oui	2	3		1	6		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
65	Bâtiment	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	Oui	1	3		2	6	Assurer un contrôle régulier du matériel par les utilisateurs	Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
69	Piscine de plein air Legé	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	Manutention du robot et des baches recouvrant les bassins	1	2		3	6	Acheter un enrouleur électrique pour les baches du petit bain et de la patageoire	DEA	2025	Achat Nx enrouleur	achat équipement		ergonomie
74	Mécanique	Poste de travail	Configuration inadaptée des locaux, mobilier et équipement pour l'agencement des éléments de travail : espace de travail partagé, changement de destination des locaux, banque d'accueil mal configurée, manque de confidentialité	Configuration inadapté des locaux pour l'aménagement des éléments de travail (espace partagé)	3	1		2	6	Limiter l'accès uniquement aux agents mécanique	JB	FAIT				
76	Office de Tourisme	Poste de travail	Mobilier et équipement ne permettant pas l'adaptation à la morphologie du personnel : réglage des sièges, bureaux, écran	filtres écrans, souris ergonomique	3	1		2	6	souris ergonomique,			a prévoir sur le budget des RH, TMS,	achat équipement		ergonomie
78	Piscine de plein air Legé	Milieux confinés	Interventions en milieux confinés : vides sanitaires, buse, puits enterrés, cuve, fosse	Descente et montée du bac tampon non sécurisées	1	2		3	6	Installer une échelle	DEA	2025 / 2027	Projet rénovation Bâtiment	travaux importants		
85	Bâtiment	Produit chimique	Utilisation de produits chimiques dangereux (produit ayant un pictogramme de danger)	Oui	2	3	Port d'EPI	1	6		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
86	Mécanique	Rayonnement	Exposition à des rayonnements artificiels : optique (lampes UV, lasers, soudage), électromagnétiques, ionisants (appareil contenant des sources radioactives)	Soudage	2	3	Casque de soudure + gants	1	6	Casque à remplacer (usure)	JB					
88	Cycle de l'eau	Routier	Interventions sur ou à proximité de la voie publique	Oui	2	3	Oui - EPI orange fluo	1	6	continuer de porter les EPI fluorescents	agents spanc	systematiquement				
93	Bâtiment	Rayonnement	Exposition à des rayonnements artificiels : optique (lampes UV, lasers, soudage), électromagnétiques, ionisants (appareil contenant des sources radioactives)	Oui	3	2		1	6				A vérifier			
100	Piscine de plein air Legé	Routier	Contraintes de délai, de trajet, de contacts téléphoniques incompatibles avec le Code de la route	1 seul technicien devant intervenir en urgence sur deux sites éloignés	3	1	Fermeture de la piscine si impossibilité au technicien d'intervenir	2	6	Affecter un technicien sur le site	DEA	2024/2025	Formation des MNS 1er Niv d'intervention tech	organisation		taches de travail
1	Entretien des locaux	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	Interco : Local de stockage des produits	4	1	Interco : Local éclairé	1	4				risque maîtrisé			
3	Administratif des services techniques	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	oui	2	1		2	4	Possibilité d'équiper les postes de lampes de bureaux pour éviter les lumières trop fortes des plafonniers	Finances					

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
4	Environnement	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	oui	4	1	mise à disposition de vêtements de travail appropriés. EPI, gourde isotherme, casquette, ...	1	4							
4	Voirie	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	oui	4	1	mise à disposition de vêtements de travail appropriés. EPI, gourde isotherme, casquette, ...	1	4							
4	Entretien des locaux	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid		2	1	Antenne Legé : Passage d'un bâtiment à l'autre (Antenne et ST L). Piscine Machecoul : Nettoyage des vitres basses extérieures ST M : Oui, froid ++ dans les ateliers/garages réputation mais chaud ++ dans les vestiaires et salle de pause (hiver) et inversement l'été (très chaud dans les garages) Interco : RAS	2	4	Antenne Legé : / Piscine Machecoul : Vitres extérieures hautes faites par une entreprise extérieure. ST M : Réguler les thermostats en hiver Adaptation des horaires et passage du matin si possible (l'été) Interco : / Antenne Legé : Prévoir des EPI (softshell (noir)) Piscine Machecoul : Faire intervenir une entreprise pour le nettoyage de la totalité des vitres extérieures / hautes et basses ST M : Voir pour des baskets de travail Prévoir des EPI (softshell (noir))		2025	marché EPI en cours de lancement			
6	Espace Aquatique Océane	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	oui	2	1	Stores occultants, ventilation par skydômes	2	4	Faire plus de rotation, ou des plages de travail plus courtes	DEA		Découpage de la journée	organisation		taches de travail
7	Espace Aquatique Océane	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	oui	2	1	Centrale d'air adaptée avec système de déshumidification	2	4	Accentuer la circulation d'air; mise en place d'une climatisation	DEA		Découpage de la journée	organisation		taches de travail
7	Entretien des locaux	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible		1	2	Piscine Machecoul : Nettoyage des vitres basses intérieures Forte humidité côté bassin	2	4	Piscine Machecoul : Vitres intérieures hautes faites par une entreprise extérieure. Piscine Machecoul : Faire intervenir une entreprise pour le nettoyage de la totalité des vitres intérieures / hautes et basses	DST	2025	prestation extérieure			
8	Bâtiment	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	Oui	4	1	Ménage ; désinfection	1	4		DST	Fait				
15	Déchèterie	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts		1	4	- Contrat avec prestataire externe pour dératisation - Prise en charge du vaccin contre la Leptospirose	1	4	sensibilisation, et rare cas						
17	Déchèterie	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	Dépôt dans la benne ferraille	4	1	- Mise à disposition de bouchons d'oreilles - Mesurage du niveau sonore	1	4	Prévoir Bouchon d'oreille moulé pour gardien au besoin	FF/OP	2025	mesure des décibel effectué en 2021, supportable.	EPI		bouchons d'oreille

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
21	Environnement	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	oui	2	2	agents conscieus aux rangement du vestiaires	1	4							
21	Voie	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	oui	2	2	agents conscieus aux rangement du vestiaires	1	4							
19	Administratif	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	M - Discussions à voix hautes de les couloirs, Discussion en téléphoniques en hauts parleurs Hall bruyant lors de l'accueil de public	2	1	Possibilité de fermer les portes	2	4	Sensibiliser les agents aux nuisances sonores	RH			informations et rappels		
23	Administratif	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	L- Existance de marche pied utilisé par les services administratifs	1	4		1	4							
28	Déchèterie	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	Monter et descendre d'un engin de levage	4	1	Poignée d'accroche pour monter dans l'engin Descente obligatoire en arrière Formation CACES + Maintien des compétences Marche anti-dérapante	1	4							
29	Déchèterie	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	Levage ponctuel dans le godet (L) (Maintenance benne, tri qualité, déboucher des évacuations d'eaux case bois...)	1	4	Sensibilisation des agents	1	4	Rappeler l'interdiction de monter dans les godets.		fait	pratique abandonnée	informations et rappels		
52	Administratif	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	L et M : cutter	2	2	Equipement efficace	1	4							
30	Déchèterie	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	Levage ponctuel dans le godet (L) (Maintenance benne, tri qualité, déboucher des évacuations d'eaux case bois...)	1	4	Sensibilisation des agents	1	4	étudier l'intérêt d'acheter un escabeau avec rampes		fait	suppression des escabeau poste de travail réaménagé pour	achat équipement		escabeau marche-pied
74	Espaces verts	Manutention mécanique de charge	Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, empiement de charges, élingage inadapté	Oui	1	2	validation des autorisations de conduites	2	4	Rappeler les règles de sécurité et réglementation	assistants de prévention			informations et rappels		
31	Voie	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	oui	1	4	manque d'équipement donc soutraiance	1	4							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
32	Voirie	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	oui	1	2	prevoir une zone de chargement dédiée	2	4	prevoir une zone de chargement dédiée				organisation		signalisation marquage
33	Voirie	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	oui	1	2	limiter les stockages en hauteur	2	4	limiter les stockages en hauteur				informations et rappels		
34	Déchèterie	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	Présence d'un trottoir (M)	4	1	Sensibilisation des agents	1	4	prevoir peinture sde signalisation du trottoir	FF/OP	2025		travaux importants		
34	Espace Aquatique Océane	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	oui	2	1	Plinthes anti-chutes avec rampes de sécurité (local technique)	2	4	Revoir/organiser le stockage des matériels lourds, rajouter des étagères	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		fixation étagères
37	Déchèterie	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Sol glissant en cas de gel, de boue, de corps gras, ...	1	2	Mise à disposition sur demande de sel en cas de gel ou de sciure de bois	2	4		les gardiens		risque ponctuel, maîtrise à l'appréciation des gardiens	travaux importants		
42	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles.	risque maîtrisé	4	1	Information et formations OK	1	4		JB					
45	Voirie	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	oui	2	2	port des EPI obligatoire	1	4							
46	Voirie	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	oui	4	1	port des EPI obligatoire	1	4							
49	Voirie	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	oui	4	1	chauffeurs formés	1	4							
49	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	RAS	2	2		1	4		JB					
50	Déchèterie	Effondrements et chutes d'objets	Projectile de déchets	Par le vent, ou pendant certains chargements	2	2	Fermeture de la déchèterie suivant alerte météo France Sensibilisation des agents aux risques éviter les chargements pendant les heures d'ouvertures	1	4			fait				
57	Piscine de plein air Legé	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Panique - impossibilité à se repérer	1	2		2	4	Indiquer le point de rassemblement extérieur	DEA	1er trimestre 2025	Service Bâtiment	petits travaux		signalétique

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
58	Piscine de plein air Legé	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Panique - impossibilité à se repérer	1	2		2	4	Adapter la sortie de secours	DEA	2025/2027	Service Bâtiment	travaux importants		signalétique
59	Piscine de plein air Legé	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Panique - impossibilité à se repérer	1	2		2	4	Faire des exercices d'évacuation	DEA	1er trimestre 2025	Mettre en place avant ouverture	organisation		évacuation
61	Espace Aquatique Océane	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	oui	1	2	aucune	2	4	Mettre en place un plan de prévention	DEA	2025	Organisation avec le service bâtiment lors des travaux Ext	Formations		taches de travail
70	Environnement	Manutention mécanique de charge	Formation insuffisante ou inadaptée pour la conduite (CACES, conduite en sécurité, autorisation de conduite) et pour l'élingage	oui	2	1		2	4	Formation Autorisation de conduite à mettre à jour	RH (MV)	2025				
73	Voirie	Noyade	Travail à proximité de plan d'eau, cours d'eau, piscine	oui	1	4		1	4							
73	Cycle de l'eau	Noyade	Travail à proximité de plan d'eau, cours d'eau, piscine	oui (Pas dans notre collectivité, mais déjà eu des noyades dans les fosses souvent liées à des couvercles détruits non visibles)	1	4	Bien identifier les regards de fosses avant contrôle	1	4	Bien identifier les regards de fosses avant contrôle	agents spanc	systématiquement				
77	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	Secteur d'activité salissant : Diminution rapide de la haute visibilité	1	2	EPI Existant	2	4	Sensibiliser au port des EPI	OP/FF	1er semestre 2025	Contrôler le port des EPI	informations et rappels		port des EPI
78	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	Secteur d'activité salissant : Diminution rapide de la haute visibilité	1	2	EPI Existant	2	4	Renouveler les EPI à l'usure	OP/FF	1er semestre 2025	Contrôler le port des EPI	EPI		gestion EPI
78	Bâtiment	Milieux confinés	Interventions en milieux confinés : vides sanitaires, buse, puits enterrés, cuve, fosse	Oui	1	4	Travail en binome	1	4		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
79	Bâtiment	Noyade	Travail à proximité de plan d'eau, cours d'eau, piscine	Oui	1	4	Travail en binome	1	4		Responsable de service	2025	Rappel de consignes et mise en place de causeries sécurité			
80	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	Difficulté de mise en place des rotations (L)	1	2	Prestataire extérieur existant pour lavage des EPI	2	4	Changer de prestataire de lavage des EPI	Daniel REOIS	fait		organisation		
83	Cycle de l'eau	Produit chimique	Emission de gaz, produits volatils (chloramines), d'aérosol, poussières (sciures de bois, ciments), fumées (soudure, gaz d'échappement), projections	oui, les eaux usées produisent de l'hydrogène sulfuré ce qui présente un danger lors de l'ouverture des fosses	4	1	néant	1	4	s'équiper d'un masque de protection	responsable spanc	1er trimestre 2025				

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
84	Déchèterie	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Local de stockage des DD	1	4	Interdiction aux usagers de trier et ranger dans le local Formation des agents à la manipulation des DD Local de stockage aux normes avec ventilation Rotation régulière des DD Formation équipiers de première Intervention des agents Présence d'extincteurs au sein des déchèteries Point de rassemblement Accès point d'eau pompiers (M et SMDC)	1	4	robinet extérieur avec tuyaux installé en 2022		Fait	a été installé suite à l'accident de travail survenu en juillet 2022	organisation		
92	Voirie	Routier	Défaut de connaissance en cas de perte de permis, inaptitude médicale	oui	4	1	confiance	1	4							
95	Office de Tourisme	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail. - sentiment d'être un service non inclus à la collectivité (oubli document unique, rappel trousse de secours, non accès aux informations essentielles concernant la vie de la collectivité)	agressivité à l'accueil de personnes mécontentes	1	4		1	4	former les agents au public agressif (demande effectuée auprès du chargé de formation)			Formation faite	formations		formation RPS
96	Déchèterie	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	Port ponctuel de charges lourdes (Batterie)	2	2	Mise à disposition d'outil d'aide (Diable, Transpalette ...)	1	4			fait				
98	Déchèterie	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	Ramassage des déchets	2	2	Formation aux gestes et postures Outils d'aide au ramassage (Pince, balai,...)	1	4		RH/OP	2025				
107	Déchèterie	Risques psychosociaux	- L'insécurité de la situation de travail.	Travailleur isolé Déchèterie isolée en campagne : pas de voisin aux alentours	1	4		1	4	Travailler en binôme ou Mettre en place un PTI (L)	OP/FF	fait		organisation		

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
135	Déchèterie	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Violence verbale et/ou physique de la part des usagers	1	2	Formation des agents à la gestion de conflits Communication de la CC SRA	2	4	Mettre à disposition PTI	FF/OP	2025				
101	Espaces verts	Risques psychosociaux	Situation de travail présentant les caractéristiques suivantes : - Les exigences au travail : intensité du travail et le temps de travail, - Les exigences émotionnelles, - Le manque d'autonomie et marges de manœuvre - La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, - La souffrance éthique, les conflits de valeurs - L'insécurité de la situation de travail.	Intensité du travail et charge de travail , insécurité de la situation de travail				3	3				service commun créé en juillet 2024 (sureffectif)	organisation		
7	Bâtiment	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	Oui	3	1	Horaires d'été décalés ; Vêtements de froid ; vêtements de pluie ; bouteilles d'eau	1	3							
8	Entretien des locaux	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	Antenne Legé : Pas de WC au foyer jeunes travailleurs	3	1	Antenne Legé : Accès à des toilettes sur les autres sites de travail (espace aquatique de Legé, Antenne et ST de Legé et bibliothèque à proximité). Temps de travail limité sur site (2h).	1	3				risque maîtrisé			
86	Espaces verts	Produit chimique	Utilisation de produits chimiques dangereux (produit ayant un pictogramme de danger)	Oui	3	1	à programmer dans l'accueil sécurité	1	3							
34	Administratif des services techniques	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	Oui	1	1		3	3	Archiver + régulièrement dans le local archives	Responsable bâtiment + DST	2ème semestre 2025	Vérifier que le local d'archives soit en capacité de supporter le poids de plus d'archivage			
44	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	Utilisation de machine vibrante (clés à chocs)	3	1	Port des EPI (casque)	1	3	achat de casquette coquée (EPI)	JB et CNM	1er trimestre 2025	à voir modèle d'EPI			

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
47	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	oui, lorsque les postes de relevage sont testés il y a des risques d'éclaboussures	3	1	port des EPI (vêtements de travail, chaussures de sécurité et gants)	1	3	s'équiper en plus de lunettes de protection et d'un masque	agents spanc	1er trimestre 2025				
51	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	oui	3	1		1	3		JB		présence de matériel de protection au sein du garage			
55	Espace Aquatique Océane	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	non	1	3	Déclenchement alarme incendie 1 fois par mois	1	3		DEA	2025	Planning de Vérification	organisation		taches de travail
60	Voirie	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	oui	3	1	close dans le marché publique sur les risques	1	3							
76	Mécanique	Poste de travail	Difficultés d'utiliser des équipements : encombrement du poste de travail, mauvaise disposition	Difficultés d'utiliser des équipements (encombrement du poste de travail, mauvaise disposition)	3	1	Réaménagement des locaux dans l'ancienne aire de lavage		3	Poursuivre les aménagements des locaux	JB	FAIT				
12	Voirie	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	oui	1	1	mise à disposition des EPI adaptés avec obligation de les porter, et proposition formation aux risques	2	2	faire une action de prévention (rappel sur vaccination)				informations et rappels		
15	Administratif des services techniques	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	Oui	1	1		2	2	Isoler les matériels concernés Cloisonner l'openspace	Responsable bâtiment	2025	Openspace à l'étage + imprimante dans bureau accueil			
16	Office de Tourisme	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	bruits de la rue quand portes ouvertes	2	1		1	2				Pas de solution à proposer au regard de la localisation du bâtiment			
18	Voirie	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	oui	1	2	sensibilisation aux risques, accueil sécurité	1	2							
23	Administratif des services techniques	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Oui	1	2		1	2	Décaler les horaires d'intervention du service ménage Panneaux de signalisation "sol glissant"	Fait	2024		organisation		taches de travail

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
10	Administratif	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	L- Climatisation defectueuse à Legé	1	1	Climatisation présente dans un bureau du bâtiment	2	2	Envisager la réparation de la climatisation	retour Céline Averty			petits travaux		travaux ventilation
28	Administratif	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	M- Escaliers	1	2	escalier en bon état, signalisation sol mouillé, entretien avant ouverture	1	2							
50	Administratif	Equipements de travail et de protection	Equipement mise en conformité, risque léger existant		1	1	risque de chute avec le câble entre le vidéo proj et l'ordi Une télécommande et le câble sont fixés au mur.	2	2					petits travaux		travaux électricité
3	Administratif	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	M - Zone des sanitaires au fond du couloir rez-de-chaussée			relamping	2	2					petits travaux		travaux électricité
4	Administratif	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	M- Bureau à côté du local informatique : nouvelle dalle defectueuse			dalle lumineuse	2	2					petits travaux		travaux électricité
67	Piscine de plein air Legé	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	Agent d'entretien et d'accueil et MNS / BNSSA	1	1		2	2	Acheter un diable	DEA	1er trimestre 2025	Identifier les besoins	achat équipement		formation manutention
78	Office de Tourisme	Poste de travail	Travail sur écran : position de l'écran, reflets	TMS et troubles visuels				2	2	Acheter filtres écrans, souris ergonomique				achat équipement		ergonomie
86	Voirie	Rayonnement	Exposition à des rayonnements artificiels : optique (lampes UV, lasers, soudage), électromagnétiques, ionisants (appareil contenant des sources radioactives)	oui	2	1	formation	1	2							
95	Déchèterie	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	oui	1	2	Aide ponctuelle et volontaire Formation aux gestes et postures	1	2			fait				
14	Voirie	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	oui	1	1	mise à disposition des EPI adaptés avec obligation de les porter, et proposition formation aux risques	1	1							
27	Espace Aquatique Océane	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	oui	1	1		1	1		DEA	1er trimestre 2025	se parquer en arrière	informations et rappels		communication
39	Bâtiment	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	oui	1	1	Accès des armoires réservées à l'électricien	1	1							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
40	Bâtiment	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	oui	1	1	Accès réservé à l'électricien	1	1							
42	Bâtiment	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	oui	1	1	Situation non existante	1	1							
43	Bâtiment	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	oui	1	1	L'agent intervenant à son habilitation	1	1							
44	Bâtiment	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	oui	1	1	Contrat avec un organisme de contrôle	1	1							
80	Administratif des services techniques	Poste de travail	Locaux et équipements non entretenus	Oui	1	1		1	1	Prévoir remplacement systématique du personnel d'entretien	Fait	2024	Les agents d'entretiens se remplacent mutuellement	organisation		taches de travail
126	Déchèterie	Rayonnement	Exposition à des rayonnements d'origine naturelle : rayonnement solaire (UV), matière radioactives (radon)	Activité en extérieur : UV du soleil	1	1	Possibilité de se mettre à l'abri du soleil Casquette à disposition	1	1		définir un copil	2025	reflexion horraire d'été en cours			
1	Déchèterie	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	non					0							
1	Office de Tourisme	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	non					0							
1	Administratif des services techniques	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	Non					0					travaux importants		
1	Environnement	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	non					0							
1	Voirie	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	non					0							
1	Mécanique	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	Non					0							
2	Déchèterie	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
2	Office de Tourisme	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
2	Administratif des services techniques	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Non					0							
2	Voirie	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
2	Bâtiment	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
2	Cycle de l'eau	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Non					0							
3	Déchèterie	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	non					0							
3	Office de Tourisme	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	besoin de lumières supplémentaires pour les bureaux l'hiver	4	1	spots	1	0	modifier le mode d'éclairage (appliques + lampe d'appoint + ampoules lumière naturelle)				petits travaux		travaux électricité

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
3	Environnement	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	non					0							
3	Voirie	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	non					0							
3	Bâtiment	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	non					0							
3	Cycle de l'eau	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	Non					0							
4	Office de Tourisme	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	besoin de lumières supplémentaires pour les bureaux l'hiver	4	1	spots	1	0	changer ampoule chaufferie				petits travaux		travaux électricité
4	Administratif des services techniques	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	Non					0							
5	Déchèterie	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	non					0							
5	Administratif des services techniques	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	Non					0							
5	Environnement	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	non					0							
5	Voirie	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	non					0							
5	Bâtiment	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	non					0							
5	Cycle de l'eau	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	Non					0							
5	Entretien des locaux	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	Non					0							
5	Mécanique	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	Non					0							
112	Administratif	Biologique	au local informatique du siège, les moisissures existantes	moisissures et aération, risque pour l'informatique, cartons dans l'armoire	3	4		3	0	vérifier la perméabilité, l'humidité avant de refaire la remise en état	bâtiment					
6	Déchèterie	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	non					0							
6	Office de Tourisme	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	non					0							
6	Administratif des services techniques	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	Non					0							
6	Environnement	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
6	Voirie	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	non					0							
6	Bâtiment	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	non					0							
6	Cycle de l'eau	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	Non					0							
6	Entretien des locaux	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	Non					0							
6	Mécanique	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	Non					0							
7	Déchèterie	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	non					0							
7	Office de Tourisme	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	vitrages et vitres de toit nécessitant une adaptation	2	2		3	0	installer une climatisation						
7	Administratif des services techniques	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	Non					0							
7	Environnement	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	non					0							
7	Voirie	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	non					0							
7	Cycle de l'eau	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	oui					0							
28	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Oui					0	Réparer les portails			Portails réparés avec système sécurité accès	petits travaux		

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
8	Administratif des services techniques	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	Non					0							
8	Environnement	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	non					0							
8	Cycle de l'eau	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	Non					0							
8	Mécanique	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	Non					0							
9	Office de Tourisme	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	non					0							
9	Administratif des services techniques	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	Non					0							
9	Environnement	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	non					0							
9	Voirie	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	non					0							
9	Cycle de l'eau	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	Non					0							
9	Entretien des locaux	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	Non					0							
9	Mécanique	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	Non					0							
31	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	Oui					0	Réparer les portails			Portails réparés avec système sécurité accès	petits travaux		
10	Office de Tourisme	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	non					0							
10	Administratif des services techniques	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	Non					0							
11	Office de Tourisme	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	non					0							
11	Administratif des services techniques	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	Non					0							
11	Environnement	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	non					0							
11	Voirie	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	non					0							
11	Bâtiment	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	non					0							
11	Cycle de l'eau	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	Non					0							
11	Entretien des locaux	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
11	Mécanique	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	Non					0							
33	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	Zones de manœuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	Oui					0	Réparer les portails			Portails réparés avec système sécurité accès	petits travaux		
12	Office de Tourisme	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	non					0							
12	Administratif des services techniques	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	Non					0							
12	Bâtiment	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	non					0							
12	Cycle de l'eau	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	Non					0							
12	Entretien des locaux	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	Non					0							
12	Mécanique	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	Non					0							
13	Office de Tourisme	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	non					0							
13	Administratif des services techniques	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	Non					0							
13	Environnement	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	non					0							
13	Voirie	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	non					0							
13	Bâtiment	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	non					0							
13	Cycle de l'eau	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	Non					0							
13	Entretien des locaux	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	Non					0							
13	Mécanique	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	Non					0							
14	Déchèterie	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	non					0							
14	Administratif des services techniques	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
14	Environnement	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	non					0							
14	Bâtiment	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	non					0							
14	Entretien des locaux	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	Non					0							
14	Mécanique	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	Non					0							
15	Office de Tourisme	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	non					0							
15	Environnement	Bruit	Exposition sonore continue (par machines, outils, cris d'enfants, circulation, imprimante, etc.) ou impulsionnelle (choc, signaux sonores)	non	0	0		0	0							
16	Déchèterie	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	non					0							
16	Administratif des services techniques	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	Non					0							
16	Environnement	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	non					0							
16	Voirie	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	non					0							
16	Cycle de l'eau	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
16	Entretien des locaux	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	Non					0							
17	Office de Tourisme	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	non					0							
17	Administratif des services techniques	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	Non					0							
17	Environnement	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	non					0							
17	Voirie	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	non					0							
17	Entretien des locaux	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	Non					0							
18	Office de Tourisme	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	non					0							
18	Administratif des services techniques	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
18	Cycle de l'eau	Chute de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échafaudage, échelle, escabeau, marchepied, pied d'éléphant) pour l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe) ou pour des interventions ponctuelles (changement d'ampoule, etc.)	Non					0							
19	Environnement	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	non					0							
19	Voirie	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	non					0							
19	Bâtiment	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	non					0							
19	Cycle de l'eau	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	Non					0							
19	Mécanique	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	Non					0							
20	Administratif des services techniques	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	Non					0							
20	Environnement	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	non					0							
20	Voirie	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	non					0							
20	Bâtiment	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	non					0							
20	Cycle de l'eau	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	Non					0							
20	Entretien des locaux	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	Non					0							
20	Mécanique	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	Non					0							
21	Office de Tourisme	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	non					0							
21	Administratif des services techniques	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	Non					0							
21	Bâtiment	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	non					0							
21	Cycle de l'eau	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
22	Office de Tourisme	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	non					0							
22	Administratif des services techniques	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	Non					0							
22	Environnement	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	non					0							
22	Voirie	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	non					0							
22	Bâtiment	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	non					0							
22	Mécanique	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	Non					0							
23	Office de Tourisme	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	non					0							
23	Environnement	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	non					0							
23	Voirie	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	non					0							
23	Entretien des locaux	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Non					0							
24	Environnement	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
24	Voirie	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
24	Cycle de l'eau	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Non					0							
25	Office de Tourisme	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
25	Administratif des services techniques	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	Non					0							
25	Cycle de l'eau	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	Non					0							
25	Entretien des locaux	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	Non					0							
26	Environnement	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	non	0	0		0	0					travaux importants		
26	Office de Tourisme	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	non					0							
26	Administratif des services techniques	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	Non					0							
26	Bâtiment	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
26	Entretien des locaux	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Non					0							
27	Office de Tourisme	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	non					0							
27	Administratif des services techniques	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	Non					0							
27	Bâtiment	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	non					0							
27	Cycle de l'eau	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	Non					0							
27	Entretien des locaux	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	Non					0							
28	Office de Tourisme	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	non					0							
28	Administratif des services techniques	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	Non					0							
28	Environnement	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	non					0							
28	Voirie	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	non					0							
28	Cycle de l'eau	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	non					0							
28	Entretien des locaux	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	Non					0							
40	Administratif	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	M et L : Stokage en hauteur de boites archives			archives effectuées		0					organisation		

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
29	Office de Tourisme	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	non					0							
29	Administratif des services techniques	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	Non					0							
29	Environnement	Circulations internes de véhicules	Zones de manoeuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	non					0							
29	Voirie	Circulations internes de véhicules	Zones de manoeuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	non					0							
29	Cycle de l'eau	Circulations internes de véhicules	Zones de manoeuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	Non					0							
29	Entretien des locaux	Circulations internes de véhicules	Zones de manoeuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	Non					0							
30	Office de Tourisme	Circulations internes de véhicules	Zones de manoeuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	non					0							
30	Administratif des services techniques	Circulations internes de véhicules	Zones de manoeuvres dangereuses (manque de visibilité, défaut de signalisation, chargement, recul, demi-tour)	Non					0							
30	Cycle de l'eau	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	Non					0							
30	Mécanique	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	Non					0							
31	Office de Tourisme	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	non					0							
31	Administratif des services techniques	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	Non					0							
31	Environnement	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	non					0							
31	Bâtiment	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	non					0							
31	Entretien des locaux	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	Non					0							
31	Mécanique	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	Non					0							
1	Espaces verts	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	non					0							
32	Déchèterie	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	non					0							
32	Office de Tourisme	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
32	Administratif des services techniques	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	Non					0							
32	Environnement	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	non					0							
32	Cycle de l'eau	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	Non					0							
32	Mécanique	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	Non					0							
2	Espaces verts	Ambiances lumineuses	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
33	Office de Tourisme	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	non					0							
33	Administratif des services techniques	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	Non					0							
33	Environnement	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	non					0							
33	Cycle de l'eau	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	Non					0							
33	Entretien des locaux	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	Non					0							
3	Espaces verts	Ambiances lumineuses	Zone de travail mal ou insuffisamment éclairée pour l'activité exercée (éblouissement, défaut d'éclairage)	non					0							
1	Administratif	Ambiances lumineuses	Locaux aveugles : aucune vitre sur l'extérieur	non					0							
34	Office de Tourisme	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	étagères de rangement de la documentation à l'étage inadaptées, cassées et manquantes	0	0		1	0	changer les étagères				petits travaux		fixation étagères

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
34	Environnement	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	non					0							
34	Voirie	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	non					0							
34	Cycle de l'eau	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	Non					0							
34	Entretien des locaux	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	Non					0							
34	Mécanique	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	Non					0							
35	Déchèterie	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	non					0							
6	Espaces verts	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	non					0							
35	Office de Tourisme	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	non					0							
35	Administratif des services techniques	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	Non					0							
35	Environnement	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	non					0							
35	Voirie	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	non					0							
35	Bâtiment	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	non					0							
35	Cycle de l'eau	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	Non					0							
35	Entretien des locaux	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	Non					0							
35	Mécanique	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
7	Espaces verts	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	non					0							
36	Office de Tourisme	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	non					0							
36	Administratif des services techniques	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	Non					0							
36	Environnement	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	non					0							
36	Voie	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	non					0							
36	Bâtiment	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	non					0							
36	Déchèterie	Chute de plain-pied et de heurt	Sol inégal (marche, escalier, trous) ou glissant (produits répandus, conditions climatiques)	Sol inégal (L et SMDC) Présence de trou, bosse ...	0	0	Sensibilisation des agents Intervention possible du service voirie pour réhabilitation	1	0	Réhabiliter les déchèteries		fait			travaux importants	
36	Cycle de l'eau	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	Non					0							
36	Entretien des locaux	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	Non					0							
36	Mécanique	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	Non					0							
5	Administratif	Ambiances thermiques	Poste de travail en extérieur exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid	non					0							
8	Espaces verts	Ambiances thermiques	Situations inconfortables : courant d'air, températures inadaptées ou irrégulières dans le temps et dans l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée ou faible	non					0							
37	Office de Tourisme	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	non					0							
37	Administratif des services techniques	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
37	Environnement	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	non					0							
37	Voirie	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	non					0							
37	Bâtiment	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	non					0							
37	Mécanique	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	Non					0							
6	Administratif	Ambiances thermiques	Ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique	non					0							
38	Office de Tourisme	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	cables traïnants sur le sol, se mélangent et non reconnaissables					0	installer des caches fils électriques				petits travaux		travaux électricité
9	Espaces verts	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	non					0							
38	Administratif des services techniques	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	Non					0							
38	Environnement	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	non					0							
38	Voirie	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	non					0							
38	Bâtiment	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	non					0							
38	Cycle de l'eau	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	Non					0							
38	Entretien des locaux	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
38	Mécanique	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	Non					0							
7	Administratif	Ambiances thermiques	Ambiance chaude en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, etc.)	non					0							
10	Espaces verts	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	non					0							
39	Administratif des services techniques	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	Non					0							
39	Environnement	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	non					0							
39	Voirie	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	non					0							
39	Cycle de l'eau	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	Non					0							
39	Entretien des locaux	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	Non					0							
39	Mécanique	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	Non					0							
11	Administratif	Biologique	Installations sanitaires (douche, WC, vestiaires, local restauration) inadaptées	non					0							
40	Déchèterie	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
11	Espaces verts	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	non					0							
40	Office de Tourisme	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	non					0							
40	Administratif des services techniques	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	Non					0							
40	Environnement	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	non					0							
40	Voirie	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	non					0							
40	Cycle de l'eau	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	Non					0							
40	Entretien des locaux	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	Non					0							
40	Mécanique	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	Non					0							
12	Administratif	Biologique	Entretien des installations sanitaires insuffisant	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
12	Espaces verts	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	non					0							
41	Office de Tourisme	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	non					0							
41	Administratif des services techniques	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	Non					0							
41	Environnement	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	non					0							
41	Voirie	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	non					0							
41	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	Non					0							
41	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	Non					0							
41	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	Non					0							
13	Administratif	Biologique	Travail avec des produits contaminés : traitement des eaux usées et des déchets	non					0							
14	Espaces verts	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	non					0							
42	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	besoin de trousse de secours pour le public (petits accidents réguliers)	0	0		1	0	mettre en place une trousse de secours			fait	achat équipement		
42	Environnement	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	non					0							
42	Voirie	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	non					0							
42	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	Non					0							
42	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
14	Administratif	Biologique	Travail de laboratoire sur des micro-organismes : bactéries, parasites, champignons	non					0							
43	Déchèterie	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	non					0							
17	Espaces verts	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	non					0							
43	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	non					0							
43	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	Non					0							
43	Environnement	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	non					0							
43	Voirie	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	non					0							
43	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	Non					0							
43	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	Non					0							
15	Administratif	Biologique	Travail en contact avec des animaux vivants ou morts	M - Présence de rongeurs dans les placards du refectoire			dératisation ok		0							
18	Espaces verts	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	non					0							
44	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
44	Environnement	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	non					0							
44	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	Non					0							
44	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	Non					0							
16	Administratif	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	L - Accueil tout public			plus d'accueil par la mission locale		0							
20	Espaces verts	Chute de hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, levage de personnes dans un godet)	non					0							
45	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	non					0							
45	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	Non					0							
45	Environnement	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	non					0							
45	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	Non					0							
45	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	Non					0							
17	Administratif	Biologique	Travail en contact avec des personnes (soin à domicile, EHPAD, aide à la personne, crèche, école maternelle)	M - Accueil tout public			vitre existante à l'accueil		0					petits travaux		
22	Espaces verts	Chute de plain-pied et de heurt	Passage encombré (passage de câbles électriques, entreposage d'objets divers, d'équipements inutilisés, obstacle au mur ou en suspension)	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
46	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	non					0							
46	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	Non					0							
46	Environnement	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	non					0							
46	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	Non					0							
46	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	Non					0							
23	Espaces verts	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	non					0							
18	Administratif	Biologique	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement)	non					0							
47	Déchèterie	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	non					0							
47	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	non					0							
47	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	Non					0							
47	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Non					0							
25	Espaces verts	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
20	Administratif	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de la circulation sur des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : garde-corps, acrotère, ligne de vie, signalisation et résistance des ouvrants et surface translucide en toiture	non					0							
48	Déchèterie	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	non					0							
48	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	non					0							
48	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	Non					0							
48	Environnement	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	non					0							
48	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	Non					0							
48	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	Non					0							
48	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	Non					0							
30	Espaces verts	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	non					0							
21	Administratif	Chute de hauteur	Défaut de protection lors de l'accès à des zones présentant des parties en contrebas (toiture, mezzanine, stockage en hauteur, fosse, trappe, quai, passerelle, tranchée) : échelles fixes, escaliers d'accès	non					0							
49	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	non					0							
49	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	Non					0							
49	Environnement	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	non					0							
49	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	Non					0							
49	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	Non					0							
35	Espaces verts	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	non					0							
25	Administratif	Chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnes	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
50	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	non					0							
50	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	Non					0							
50	Environnement	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	non					0							
50	Voirie	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	non					0							
50	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	Non					0							
50	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	Non					0							
27	Administratif	Chute de plain-pied et de heurt	Passage étroit (< 0,80 m), zone de travail étroite, parties saillantes d'un objet sur un lieu de passage	non					0							
36	Espaces verts	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	non					0							
51	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	non					0							
51	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	Non					0							
51	Environnement	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	non					0							
51	Voirie	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
51	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	Non					0							
30	Administratif	Chute de plain-pied et de heurt	Zone de passage mal ou insuffisamment éclairée	non					0							
37	Espaces verts	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	non					0							
52	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	non					0							
52	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	Non					0							
52	Environnement	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	non					0							
52	Voirie	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	non					0							
52	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	Non					0							
52	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	Non					0							
52	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	Non					0							
31	Administratif	Circulations internes de véhicules	Défaut d'organisation de la circulation (plan de circulation, consignes)	non					0							
38	Espaces verts	Effondrements et chutes d'objets	Zone de stockage inadapté : objets stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, mezzanine, au dessus des locaux de travail, objets empilés sur de grande hauteur), accès difficile au stockage	non					0							
53	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	non					0							
53	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	Non					0							
53	Environnement	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	non					0							
53	Voirie	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
53	Cycle de l'eau	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	Non					0							
53	Entretien des locaux	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	Non					0							
53	Mécanique	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	Non					0							
32	Administratif	Circulations internes de véhicules	A l'extérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (parking, livraisons, cheminement, co-activité)	non					0							
54	Déchèterie	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	non					0							
39	Espaces verts	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	non					0							
54	Office de Tourisme	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	non					0							
54	Administratif des services techniques	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	Non					0							
54	Voirie	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	non					0							
54	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	non					0							
54	Cycle de l'eau	Incendie / explosion	Défaut d'organisation incendie : procédure d'évacuation, exercices d'évacuation, interdiction de fumer, alarme, équipement et installations de sécurité	Non					0							
33	Administratif	Circulations internes de véhicules	A l'intérieur des bâtiments, existence de zones communes aux piétons et aux véhicules (croisement des flux, stationnement des véhicules, co-activité)	non					0							
55	Déchèterie	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	non					0							
40	Espaces verts	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	non					0							
55	Environnement	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
55	Voirie	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	non					0							
55	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	non					0							
55	Cycle de l'eau	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	Non					0							
55	Mécanique	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	Non					0							
34	Administratif	Circulations internes de véhicules	Voies de circulations dangereuses (mal identifiée, mal éclairée, en pente, encombrée, en mauvais état, absence de limitation de vitesse)	non					0							
56	Déchèterie	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	non					0							
41	Espaces verts	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	non					0							
56	Office de Tourisme	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	non					0							
56	Environnement	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	non					0							
56	Voirie	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	non					0							
56	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	non					0							
56	Cycle de l'eau	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Non					0							
37	Administratif	Effondrements et chutes d'objets	Matériaux en vrac	non					0							
42	Espaces verts	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	non					0							
57	Office de Tourisme	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	non					0							
57	Administratif des services techniques	Incendie / explosion	Stockage papiers et/ ou produits inflammables dans des locaux à risques (chaufferie, archive, local électrique)	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
57	Environnement	Incendie / explosion	Présence de sources de flammes, d'étincelles, de points chauds : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques	non					0							
57	Voirie	Incendie / explosion	Présence de sources de flammes, d'étincelles, de points chauds : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques	non					0							
57	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles inadaptés ou insuffisants pour l'utilisation des équipements de travail : lunettes, gants, masques, etc.	non					0							
57	Cycle de l'eau	Incendie / explosion	Présence de sources de flammes, d'étincelles, de points chauds : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques	Non					0							
57	Entretien des locaux	Incendie / explosion	Présence de sources de flammes, d'étincelles, de points chauds : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques	Non					0							
38	Administratif	Effondrements et chutes d'objets	Tranchée non ou mal étayée	non					0							
43	Espaces verts	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	non					0							
58	Office de Tourisme	Incendie / explosion	Présence de sources de flammes, d'étincelles, de points chauds : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques	non					0							
58	Administratif des services techniques	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	Non					0							
58	Environnement	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	non					0							
58	Voirie	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	non					0							
58	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non portés	non					0							
58	Cycle de l'eau	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
58	Entretien des locaux	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	Non					0							
39	Administratif	Effondrements et chutes d'objets	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents (caillebotis, échafaudages, toitures, mezzanines)	non					0							
44	Espaces verts	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	non					0							
59	Office de Tourisme	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	non					0							
59	Administratif des services techniques	Incendie / explosion	Présence de sources de flammes, d'étincelles, de points chauds : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques	Non					0							
59	Environnement	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	non					0							
59	Voirie	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	non					0							
59	Bâtiment	Equipements de travail et de protection	Equipements de protection individuelles et vêtements de travail non entretenus par la collectivité	non					0							
59	Cycle de l'eau	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	Non					0							
59	Entretien des locaux	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	Non					0							
59	Mécanique	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	Non					0							
41	Administratif	Electrique	Absence de signalisation des zones dangereuses : signalétique du risque électrique sur les armoires, affiche de secours aux électrocutés	non					0							
45	Espaces verts	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	non			rappel régulier des consignes de sécurité (port des EPI obligatoire...) et vérification des EPI		0					organisation		
60	Office de Tourisme	Incendie / explosion	Défaut électrique apparent : surcharge de prises électriques, câble dénudé	non					0							
60	Administratif des services techniques	Incendie / explosion	Utilisation de produits explosifs, inflammables, comburant : poussières de bois, papier, gaz de ville	Non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
60	Environnement	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	non					0							
60	Cycle de l'eau	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	Non					0							
60	Entretien des locaux	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	Non					0							
42	Administratif	Electrique	Conducteur nu accessible : armoires électriques ouvertes ou non plastronnées, ligne électriques aériennes ou enterrés	M- Bureau service culture et service transports prises murales déboîtées			prises murales		0					petits travaux		travaux électricité
61	Déchèterie	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	non					0							
46	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	non					0							
61	Office de Tourisme	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	non					0							
61	Cycle de l'eau	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivelé	Non					0							
61	Entretien des locaux	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivelé	Non					0							
61	Mécanique	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivelé	Non					0							
43	Administratif	Electrique	Consignation inadaptée d'une installation électrique lors d'une intervention : absence de cadenas, affiche, moyen de fortune utilisé	non					0							
62	Déchèterie	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	non					0							
51	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	non			EPI conforme et à disposition		0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
62	Office de Tourisme	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivélé	non					0							
62	Administratif des services techniques	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	Non					0							
62	Bâtiment	Incendie / explosion	Mélange de produits incompatibles : stockage, utilisation	non					0							
62	Cycle de l'eau	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	Non					0							
62	Entretien des locaux	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	Non					0							
44	Administratif	Electrique	Equipement et installation défectueux : câble d'alimentation ou rallonge détérioré, coupure de la liaison avec la terre	M- Lampes de secours à mettre à jour			Lampes de secours existants		0					petits travaux		travaux électricité
63	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Equipement inadapté, non conforme	non					0							
52	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	non			EPI conforme et à disposition		0							
63	Office de Tourisme	Manutention manuelle et activité physique	Gestes répétitifs (avec ou sans effort intense) : tri du courrier, service en restauration, nettoyage des vitres, etc.	non					0							
63	Administratif des services techniques	Manutention manuelle et activité physique	Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivélé	Non					0							
63	Environnement	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	non					0							
47	Administratif	Electrique	Habilitation électrique inexistante ou inadaptée aux opérations, compétences professionnels insuffisantes pour les travaux demandés	non					0							
64	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
53	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	non			EPI conforme et à disposition		0							
64	Office de Tourisme	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	non					0							
64	Environnement	Manutention manuelle et activité physique	Outils d'aide à la manutention manuelle inadaptés ou en mauvais état (chariot, diable, transpalette, table élévatrice)	non					0							
64	Cycle de l'eau	Manutention manuelle et activité physique	Outils d'aide à la manutention manuelle inadaptés ou en mauvais état (chariot, diable, transpalette, table élévatrice)	Non					0							
48	Administratif	Electrique	Défaut de vérification des installations électrique ou d'exploitation des rapports	non					0							
65	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'outils manuels tranchants ou pointus : couteaux, cutter, scies...	non					0							
54	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Projection de fluide ou de matière : copeaux, poussières, huile hydraulique	non			EPI conforme et à disposition		0							
65	Office de Tourisme	Manutention manuelle et activité physique	Outils d'aide à la manutention manuelle inadaptés ou en mauvais état (chariot, diable, transpalette, table élévatrice)	non					0							
65	Administratif des services techniques	Manutention manuelle et activité physique	Manutentions manuelles de charges : masse unitaire supérieure à 15 Kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au dessus des épaules, charge encombrante et difficile à saisir (grande dimension, arêtes vives, glissement possible)	Non					0							
65	Environnement	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	non					0							
65	Entretien des locaux	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	Non					0							
49	Administratif	Electrique	Défaut d'EPI : absence, insuffisance, non port	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
55	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Instabilité des machines	non			Obligation d'installer le matériel sur surfaces planes		0							
66	Office de Tourisme	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	non					0							
66	Administratif des services techniques	Manutention manuelle et activité physique	Outils d'aide à la manutention manuelle inadaptés ou en mauvais état (chariot, diable, transpalette, table élévatrice)	Non					0							
66	Environnement	Manutention mécanique de charge	Utilisation d'un moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) inadapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues	non					0							
66	Bâtiment	Intervention d'entreprise extérieure	Défaut d'organisation en cas de co-activité avec une entreprise extérieure : inspection commune et rédaction de documents (plan de prévention, protocole de chargement/déchargement, permis feu)	non					0							
66	Cycle de l'eau	Manutention mécanique de charge	Utilisation d'un moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) inadapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues	Non					0							
66	Entretien des locaux	Manutention mécanique de charge	Utilisation d'un moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) inadapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues	Non					0							
66	Mécanique	Manutention mécanique de charge	Utilisation d'un moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) inadapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues	Non					0							
51	Administratif	Equipements de travail et de protection	Information/Formation insuffisante ou inexistante à l'utilisation des équipements de travail : condition d'utilisation, de maintenance, instructions ou consignes, conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles,	non					0							
67	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Utilisation d'équipements sous pression : nettoyeur, compresseur, bouteille de gaz, circuit d'air comprimé	non					0							
56	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Non consignation des machines lors de leur réparation ou de leur maintenance	non					0							

N°	UT	Risque	Liste des dangers associés aux risques	Danger existant	F	G	Mesures de prévention existantes	M	Risque réel	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Agent responsable	Délai	Décisions et Observations	Classement	Suivi des décisions	classement plus précis
67	Office de Tourisme	Manutention mécanique de charge	Utilisation d'un moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) inadapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues	non					0							
67	Administratif des services techniques	Manutention manuelle et activité physique	Postures de travail contraignantes (sans manutention) : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, dos courbé, dans des locaux imposant des postures inconfortables (vide sanitaire)	Non					0							
67	Environnement	Manutention mécanique de charge	Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, empiement de charges, élingage inadapté	non					0							
67	Cycle de l'eau	Manutention mécanique de charge	Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, empiement de charges, élingage inadapté	Non					0							
67	Entretien des locaux	Manutention mécanique de charge	Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, empiement de charges, élingage inadapté	Non					0							
67	Mécanique	Manutention mécanique de charge	Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, empiement de charges, élingage inadapté	Non					0							
53	Administratif	Equipements de travail et de protection	Utilisation de machines vibrantes (marteau piqueur, plaque vibrante, mono brosse), conduite d'engins et de véhicules entraînant des vibrations (poids-lourds, tracteur, tondeuse, transport en commun)	non					0							
68	Déchèterie	Equipements de travail et de protection	Accès aux parties mobiles ou brûlantes : organes de transmission (courroie, engrenage, arbre), pièce (foret de la perceuse à colonne, chaîne de la tronçonneuse, disque du lapidaire) outil (toret à meuler)	non					0							
57	Espaces verts	Equipements de travail et de protection	Vérification insuffisante ou inexistante des équipements de travail (avant utilisation, périodiquement, avant remise en service suite à opération de maintenance)	non					0							
68	Office de Tourisme	Manutention mécanique de charge	Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, empiement de charges, élingage inadapté	non					0							
68	Administratif des services techniques	Manutention mécanique de charge	Utilisation d'un moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) inadapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues	Non					0							
68	Environnement	Manutention mécanique de charge	Instabilité du moyen de manutention (tractopelle, engin de chantier, grue, chariot élévateur) : mauvais état du sol, charge mal répartie, ou de masse trop élevée	non					0							

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëticia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : TRANSFERT DE TERRAINS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET LE BUDGET ANNEXE OIC (OPERATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA TVA)

VU le Code général de la fonction publique,

VU les L. 5211-1 et L. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé de transférer deux parcelles de terrain, actuellement inscrites au budget annexe **Zones d'activités économiques**, vers le budget principal et ensuite de les affecter à l'actif du budget annexe **OIC**, en vue de leur exploitation dans le cadre d'opérations imposables à la TVA.

Description et caractéristiques des biens à transférer

- **Nom du budget de départ** : Budget annexe « Zones d'activités économiques »
- **Nom du budget d'arrivée** : Budget principal « CCSRA »
- **Opération** : Zone d'activités de la Seiglerie 2
- **Parcelles concernées**:
 - **Commune**: Machecoul – Saint-Même
 - Section cadastrale **C 2850**, superficie de **1 846 m²**
 - Section cadastrale **C 2851**, superficie de **1 974 m²**
- **Nature et superficie totale** : Terrains à bâtir pour une superficie cumulée de **3 820 m²**

Conditions financières et fiscales

Le transfert est réalisé pour un montant de **95 500 euros nets**, correspondant à la valeur vénale des terrains, conformément aux dispositions en vigueur pour les transferts internes.

Aucune imposition liée au dispositif de livraison à soi-même (LASM) n'est applicable, car les biens transférés restent affectés à des opérations entièrement soumises à la TVA dans le cadre du budget annexe OIC.

Disposition budgétaire

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits dans les budgets concernés :

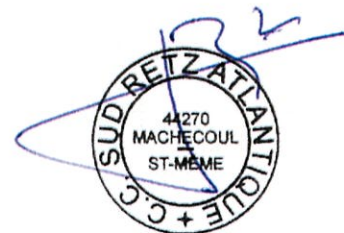
- **Budget annexe Zones d'activités économiques** : Enregistrement de la recette correspondant à la cession.
- **Budget principal CCSRA** : Enregistrement de la dépense correspondant à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **D'APPROUVENT** le transfert des parcelles cadastrées **C 2850 (1 846 m²)** et **C 2851 (1 974 m²)** du **budget annexe Zones d'activités économiques** vers le **budget principal CCSRA**, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'INSCRIVENT** les crédits correspondants dans les budgets concernés :
 - **Recette de 95 500 euros nets** au budget annexe « Zones d'activités économiques » - Compte 7015.
 - **Dépense de 95 500 euros nets** au budget principal « CCSRA » - Compte 2113.

Le Président,

Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur
 Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : PROPOSITION DE RACHAT DU MATERIEL DE PLONGEE PAR LE CLUB NAUTIQUE DE RETZ (CNR)

VU le Code général de la fonction publique,
VU l'article **Article L2121-29 et L2241-1** du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission du 5 novembre 2024,

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Commune Loire Atlantique Méridional avait fait l'acquisition de matériel et bouteilles de plongée afin de créer une activité d'initiation à la plongée au Château d'Ô. L'agent en charge de cette activité ayant pris sa retraite, le matériel est stocké au Château d'Ô sans utilisation depuis de nombreuses années. Les coûts de vérification et de remise aux normes, pris en charge par le Club Nautic de Retz dans le cadre du partenariat de mise à disposition du Château d'Ô, s'avèrent trop élevés pour le Club, au vu de la non-utilisation du matériel par la CCSRA.

Le Club Nautic de Retz propose d'acquérir ce matériel pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la vente du matériel de plongée pour un euro symbolique au Club Nautic de Retz,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-12-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR,
Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ;
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;
M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ;
M. Alain PINABEL de *Touvois* ;
Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD*.
M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.
M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS*.
M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR*.
Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE*.
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES 2024 ET 2025 – CONTRIBUTION FINANCIERE OBLIGATOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,
Vu la délibération de la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TEOM 2024, N°20240327-36 7.2.2 du 27 mars 2024,
Vu la délibération de la redevance spéciale des ordures ménagères N°20231108-100 7.2.2 du 8 novembre 2023.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a instauré la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagère (TEOM),

Considérant que les établissements scolaires, Maisons Familiales Rurales, les hôpitaux du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique bénéficient d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères par le service de collecte communautaire et doivent s'acquitter d'une redevance spéciale.

L'évolution de la redevance spéciale des ordures ménagères depuis 2022 s'établit comme suit :

Années	Hôpitaux		Ets scolaires et maisons familiales rurales	
	Montant par lit	Montant annuel perçu	Montant par élève	Montant annuel perçu
2022	63,50 €	28 384, 50 €	1,39 €	8 153,74 €
2023	71,12 €	31 790,64 €	1,56 €	9 150,96 €
2024	71,12 €	31 790,64 €	1,56 €	9 150,96 €
2025	73,25 €	32 742,75 €	1,60 €	9 385,60 €

La commission environnement qui s'est réunie le 5 novembre 2024, propose d'augmenter de 3% les tarifs pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessous :

- Hôpitaux à 73,25 €/lit,
- Etablissements scolaires et Maisons Familiales Rurales à 1,60 €/élève.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré (une (1) abstention) :

- **FIXE** le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères 2024 comme suit :
 - Hôpitaux à 71,12 €/lit,
 - Etablissements scolaires et Maisons Familiales Rurales à 1,56 €/élève.
- **FIXE** le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - Hôpitaux à 73,25 €/lit,
 - Etablissements scolaires et Maisons Familiales Rurales à 1,60 €/élève.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241220-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES POUR LES MODALITÉS D'ACCES AUX DÉCHÈTERIES DES PARTICULIERS

VU les articles L5211-9, L2121-29 le code général des collectivités territoriales,
VU l'article R2224-32 Les règlements intérieurs des déchèteries doivent être conformes à ces obligations et peuvent encadrer l'accès, les horaires, les types de déchets acceptés, et les publics concernés,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,
VU la délibération de modification du règlement intérieur des déchèteries N°20231108-123 4.1.8 du 8 Novembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur des déchèteries afin d'instaurer un nombre de passages limité pour les particuliers à compter du 1^{er} Janvier 2025

Compte-tenu de la mise en place d'un nombre de passages annuel dans les déchèteries de Machecoul-Sainte-Même, Legé et Saint Mars de Coutais pour les particuliers, il convient de modifier le règlement intérieur des déchèteries en y ajoutant la mention suivante :

V.6 – MODALITES D'ACCES ET TARIFS DES PASS DECHETERIES POUR LES PARTICULIERS

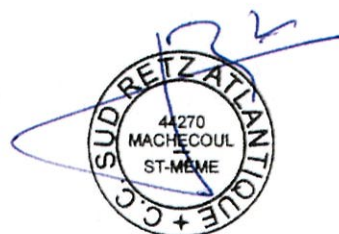
Un nombre de 15 passages annuel, de janvier à décembre, est attribué par ménage. Le montant pour un passage supplémentaire sera de 5€/passage.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** La modification du règlement intérieur des déchèterie pour déterminer un nombre de 15 passages par an pour l'accès des particuliers aux déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISENT** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-19-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

Règlement intérieur des déchèteries



Sommaire

Article I : Dispositions générales	3
<u>I.1 - CHAMPS D'APPLICATION</u>	3
<u>I.2 - REGIME JURIDIQUE</u>	3
<u>I.3 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE</u>	3
<u>I.4 - PREVENTION DES DECHETS</u>	4
Article II : Adresses et horaires d'ouvertures	4
Article III : Déchets acceptés	5
Article IV : Déchets interdits	8
Article V : Conditions d'accès	8
<u>V.1 - ACCES DES USAGERS</u>	8
<u>V.2 - ACCES DES VEHICULES</u>	9
<u>V.3 - ACCES DES PIETONS</u>	9
<u>V.4 - LIMITATION DES APPORTS DES PARTICULIERS</u>	9
<u>V.5 - CONTROLE D'ACCES</u>	10
<u>V.6 – TARIF DES CARTES D'ACCES</u>	10
Article VI : Dépôts des professionnels	10
Une facturation sera établie trimestriellement, avec un minimum de 0,5 m ³ , sur la base d'un constat concordant entre le déposant et le gardien sur site	11
<u>VI.3 – TARIF DES CARTES D'ACCES</u>	12
Article VII : Rôle de l'agent de déchèterie	12
Article VIII : Rôle et responsabilité des usagers	13
<u>VIII.1 - ROLE ET COMPORTEMENT</u>	13
<u>VIII.2 - RESPONSABILITE DE L'USAGER</u>	13
Article IX : Circulation et stationnement	14
Article X : Sécurité et prévention des risques	14
<u>X.1 - RISQUE DE CHUTE</u>	14
<u>X.2 - RISQUE DE POLLUTION</u>	14
<u>X.3 - RISQUE D'INCENDIE</u>	15
<u>X.4 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELLES</u>	15
Article XI : Mesures en cas d'accident corporel	15
Article XII : Infractions au règlement et sanctions	15
Article XIII : Date d'application	17
Article XIV : Modification	17

Article XV : Exécution.....	17
Article XVI : Litiges	17
Article XVII : Diffusion et affichage.....	17
Annexes.....	18
<u>Annexe 1 : Liste des communes acceptées dans les déchèteries de Sud Retz Atlantique</u> <u>Communauté</u>	18
<u>Annexe 2 : Définition et consignes à respecter des catégories des déchets acceptées</u>	18

Article I : Dispositions générales

I.1 - CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries au sein de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à savoir :

- la déchèterie de Legé,
- la déchèterie de Machecoul-Saint-Même,
- la déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais.

Qu'ils soient particuliers ou professionnels, le présent règlement s'applique à tous les usagers de la Communauté de Communes. Les déchèteries sont en libre accès pour les particuliers et soumises à des conditions particulières pour les professionnels.

I.2 - REGIME JURIDIQUE

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature I.C.P.E. Au regard des quantités collectées sur les différentes déchèteries, celles de Machecoul-Saint-Même et de Legé sont soumises au régime d'autorisation et celle de Saint-Mars-de-Coutais est soumise au régime de déclaration. Elles respectent les prescriptions édictées par les arrêtés du 26 et 27 mars 2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

I.3 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur nature ou de leur quantité, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets devront être préalablement triés et répartis dans les contenants spécifiques mis à disposition afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les déchèteries au sein du territoire permettent de :

- Collecter puis d'évacuer les déchets des usagers en complément des ordures ménagères ou par la collecte sélective dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Favoriser un maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, afin de préserver les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.).

I.4 - PREVENTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'est engagée depuis 2018 dans un plan local de prévention des déchets (P.L.P.D.) dans le but de réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés collectés. Le P.L.P.D. a pour objectif de réduire de 10 % la production de déchets en 2025 par rapport à 2018.

Plus d'information sur <https://www.sud-retz-atlantique.fr> et à plpd@ccsudretzatlantique.fr

Article II : Adresses et horaires d'ouvertures

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dispose à ce jour de trois déchèteries. Le présent règlement est applicable aux déchèteries de :

Nom	Adresse	Téléphone
Déchèterie de Legé	La Tournerie 44 650 LEGE	07.76.75.87.09
Déchèterie de Machecoul-Saint-Même	Z.I. de La Seiglerie 1 Rue Pierre et Marie Curie 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME	02.40.02.30.20
Déchèterie de Saint Mars-de-Coutais	Rue de la Colombe 44 680 SAINT MARS DE COUTAIS	06.74.10.32.72

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Legé	13h30-17h30	Fermé	13h30-17h30	Fermé	13h30-17h30	8h30-12h
Machecoul-Saint-Même	9h-12h30 14h-18h	9h-12h30	9h-12h30 14h-18h	Fermé	9h-12h30 14h-18h	9h-12h30 14h-18h
Saint-Mars-de-Coutais	13h30-17h30	Fermé	9h-12h	Fermé	13h30-17h30	9h-12h

Les usagers ne pourront pas accéder aux déchèteries aux heures de fermetures. Les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont fermées le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

Article III : Déchets acceptés

La liste des déchets acceptés est non-exhaustive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement selon les évolutions techniques et économiques du moment. Les dépôts des déchets admis doivent respecter les consignes de tri et de dépôts indiqués.

→ Les filières :

Les déchets admis au sein des trois déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont les suivants :

- **Les cartons** : gros cartons d'emballages propres, secs et aplatis.
- **Les métaux** : déchets ferreux et non ferreux (en aluminium, cuivre...) en mélange.
- **Les déchets verts** : tontes de pelouses, déchets de taille, branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm, fleurs fanées et de façon générale tous les déchets végétaux.
- **Les bois** :
 - o Les bois de classe A (bois non traités), issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints (ex : cagettes, palettes, bois massif...)
 - o Les bois de classe B (bois faiblement traités), qui rassemblent les panneaux d'OSB, d'aggloméré, les bois de charpente, de démolition exempts de gravats.
 - o Les souches d'arbres et branches d'un diamètre supérieur à 15 cm sans terre.
- **Les gravats - terres** : cailloux, pierres, terres, béton, mortier, ciment, briques, céramiques, porcelaines...
- **Les plaques de plâtre** : Uniquement à Legé et Machecoul-Saint-Même. Essentiellement de chutes neuves (toutes couleurs), sèches, non issus de la démolition et non souillés (peinture, exogènes liés type tasseaux en bois, rails métalliques, carrelage, câbles...)
- **Les huiles usagées ***: huile de vidanges minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.
- **L'amiante liée/fibrociment *** : Uniquement à Machecoul-Saint-Même.
Seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité et emballés sont acceptés. Une plaquette d'information est affichée en déchèterie. Les consignes de sécurité et de dépôt sont également détaillées en annexe 2 du présent règlement. Un registre des dépôts des déchets d'amiante lié est tenu par les agents de la déchèterie.
- **Les encombrants** : Ce sont tous les déchets dénués de toute substance dangereuse et toxique, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie.
- **Le plastique dur / rigide** : Uniquement à Legé et Machecoul-Saint-Même. Plastiques durs, rigides de toutes couleurs, vidés, grattés. Le plastique ne doit pas être associé à d'autres matériaux (corde, métaux, bois...) et ne doit pas avoir contenu de produits dangereux.
- **Le film souple d'emballage plastique** : films rétractables, étirables, à bulles. **Uniquement de couleur naturelle** (transparent). Films non souillés et non associés à d'autre matériaux (autocollant, enveloppe, cerclage...)
- **Les DDS** : Hors filière REP
- **Les batteries usagées**
- **Les huiles alimentaires**

- **Le polystyrène** : polystyrène expansé et extrudé **blanc**. Le polystyrène doit être vide, propre et rincé (plaques, cale, caisses poissons ...)

- **Les pneumatiques** : Hors filière REP (sous conditions définies dans l'article, les filières sous convention)

Les filières R.E.P sous convention :

Les déchets acceptés suivants font l'objet de filières R.E.P. La R.E.P. (Responsabilité Elargie des Producteurs) étend la responsabilité des entreprises à la gestion de la fin de vie des équipements manufacturés qu'elles mettent sur le marché.

Elle incite les producteurs à l'innovation, pour limiter l'impact environnemental de leurs équipements tout au long de leur cycle de vie, et les oblige à collecter et recycler un maximum de leurs équipements arrivés en fin de vie dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé des personnes.

Les producteurs peuvent agir individuellement ou collectivement en confiant la gestion de la fin de vie de leurs équipements à des éco-organismes.

Dans le cadre de la reprise « 1 pour 1 », les déchets peuvent également être repris gratuitement par les distributeurs (y compris les distributeurs vendant à distance) pour certaines filières, notamment les D.E.E.E., les pneumatiques, les cartouches d'impression ou encore le mobilier, à l'occasion de l'achat d'un équipement identique.

- **Les piles, accumulateurs et batteries** : Réservés aux particuliers uniquement. Piles, piles boutons, assemblages en batteries ou accumulateurs. Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).
- **Les déchets diffus spécifiques (D.D.S.)** : Réservés aux particuliers uniquement.
 - Produits comburants (combustibles liquides...);
 - Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation (colles, mastics, peintures...);
 - Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface (vernis, additifs, peintures...);
 - Produits d'entretien (liquides de refroidissement, antigel...);
 - Produits chimiques usuels (antirouille, soude, alcool, acide...);
 - Solvants, diluants (white-spirit, essences...);
 - Produits biocides et phytosanitaires ménagers (insecticides, antimousses, engrais pour jardin...);
 - Filtres à huiles;
 - Métaux lourds de radiologie.
- **Les lampes et ampoules** : Réservés aux particuliers uniquement.
 - Tubes fluorescents rectilignes,
 - Tubes fluorescent, lampes fluo compactes,
 - Lampes fluocompactes,
 - Lampes, tubes et modules à LED,
 - Autres lampes à décharge : lampes à vapeur de mercure, à iodure métallique, sodium haute et basse pression.

- **Les pneumatiques*** : les pneus de véhicules automobiles et les pneus de véhicules 2 roues (hors cycle) déjantés provenant de motos et de scooters.

Le dépôt des quatre catégories de déchets citées ci-dessous, est uniquement autorisé pour les particuliers et strictement interdit pour les professionnels.

- **Les Déchets d'Équipements Electriques ou Electroniques (D.E.E.E) :**
 - o Les Gros Électroménager Froid (GEM F) et Hors Froid (GEM HF) : électroménager en général (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, sèche-linge, lave-linge...).
 - o Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinage...
 - o Les écrans (télévision, ordinateur...).
- **Le Mobilier :** Uniquement à Legé et Machecoul-Saint-Même
C'est la seule filière qui collecte par catégorie de déchets. C'est-à-dire que quelque soit la nature du déchet (plastique, verre, rotin, bois, textile ...) à partir du moment où votre déchet a eu une fonction de mobilier d'ameublement, il doit être déposer dans cette filière. Sont concernés les déchets tels que : les meubles de bureau, de salon, de chambres (y compris la literie), de salle à manger, de cuisines, de salle de bain, de jardins, sièges, tables, canapés....
- **Les Textiles, Linges, Chaussures (TLC) :** Des box sont mis à disposition au sein ou à proximité des déchèteries de Machecoul-Saint-Même, Saint-Mars-de-Coutais pour les collectes des textiles, linges et chaussures. D'autre box sont à votre disposition sur l'ensemble du territoire.
- **Les emballages ménagers, le verre, le papier :** Des colonnes de tri sont également présentes dans les trois déchèteries pour la collecte du tri sélectif de vos emballages ménagers.
- **Les cartouches d'impression**

**Déchets soumis à un dépôt limitée en quantité : Voir V3 Limitation des apports page 8*

NB : La liste des consignes à respecter pour chaque catégorie des déchets acceptées est à consulter à l'annexe 2.

Article IV : Déchets interdits

Sont exclus et déclarés comme non acceptables dans les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique les déchets suivants :

CATEGORIES REFUSEES	FILIERES D'ELIMINATION EXISTANTES
Ordures ménagères Déchets alimentaires	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Médicaments	Repris par les pharmacies
Carcasse de voiture	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage (VHU)
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : seringues, aiguilles...	Point de collecte : pharmacies ; laboratoires de biologie médicale (article L4211-2-1 du code la santé publique)
Cadavres d'animaux	Vétérinaire, équarrissage (article L226-2 Code Rural)
Déchets agricoles professionnels, dont plastiques agricoles, produits phytosanitaires...	ADIVALOR, collectes ponctuelles, chambres d'agriculture
Pneumatiques professionnels	Repris par les garagistes, centre auto (Article L541-10-8 du Code de l'Environnement), par les distributeurs, collectes spécifiques des pneus agricoles via la Chambre d'Agriculture
Produits radioactifs	ANDRA
Bouteilles de gaz	Reprises par les distributeurs (Article L541-10-7 du Code de l'Environnement)
Extincteurs	Repris par les producteurs, distributeurs
Fusées de détresse, explosifs, fumigènes	Récupérés par des vendeurs d'article de marine, capitaineries, gendarmerie, armurerie
Boues et matière de vidange de fosse sceptique	Professionnels vidange fosse septique
Panneaux photovoltaïques	Repris par l'éco-organisme PV Cycle
Bateau de plaisance	Repris par l'éco-organisme APER la plaisance

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie se laisse le droit de refuser certains déchets en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur dangerosité ainsi que tout déchet présentant un risque direct pour l'exploitation. Toute législation qui viendrait à modifier la liste des produits acceptés ou interdits sera immédiatement appliquée.

Article V : Conditions d'accès

V.1 - ACCES DES USAGERS

Les déchèteries de Sud Retz Atlantique Communauté sont avec un accès contrôlé par badge pour l'ensemble des utilisateurs. Des conditions particulières pour les professionnels sont mises en place précisées à l'article VI.

Progressivement, un dispositif de contrôle d'accès sera mis en place. Les administrés doivent demander une carte à la collectivité. Celle-ci sera obligatoire dès la mise en fonctionnement des barrières.

L'accès est réservé uniquement :

- aux particuliers résidant ou ayant une résidence secondaire sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté (en annexe la liste des communes acceptées),
- aux associations, au même titre que les professionnels, dont le siège social se trouve sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté,
- aux professionnels, entreprises et service à la personne (CESU...) ne bénéficiant pas de l'exonération de la TEOM et dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et travaillant sur le territoire sur justificatif,
- aux associations à une ou plusieurs activités commerciales au même titre que les professionnels, dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

V.2 - ACCES DES VEHICULES

Les véhicules pouvant accéder aux déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantiques sont les suivants :

- les véhicules légers d'une hauteur inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total Autorisé en Charges (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés (voitures, deux ou trois roues dont les vélos, avec ou sans remorque)

De plus, les véhicules motorisés doivent être immatriculés afin d'être acceptés au sein des déchèteries.

V.3 - ACCES DES PIETONS

Les piétons sont autorisés à condition des respecter les mêmes règles que les véhicules. Le badge devra être utilisé à chaque passage.

V.4 - LIMITATION DES APPORTS DES PARTICULIERS

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou à refuser les déchets en fonction des apports.

Le dépôt maximum pour les usagers est limité à 2 m³ par apport et par passage, sur l'ensemble des déchèteries, tous déchets confondus.

Le dépôt par foyer et par semaine est strictement limité à :

- 3 plaques d'amiante lié/fibrociment à la déchèterie de Machecoul-Saint-Même uniquement

Le dépôt par foyer et par an est strictement limité à :

- 4 pneumatiques de véhicules légers uniquement à la déchèterie de Machecoul-Saint-Même uniquement
- 15 litres d'huiles de vidange.

En cas de déménagement, une dérogation est possible pour des apports volumineux ponctuels après contact avec le service environnement de de Sud Retz Atlantique Communauté.

V.5 - CONTROLE D'ACCES

L'accès aux déchèteries est soumis à un contrôle par une carte délivrée par la collectivité. L'administré est dans l'obligation de faire une demande via le site internet ou via un formulaire. Les justificatifs suivants sont demandés :

- Pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (le nombre de carte est limité à une seule par foyer)
- Pour les entreprises : un extrait Kbis mentionnant l'adresse du siège social,
- Pour les associations : une attestation indiquant l'adresse du siège social.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès dans les cas suivants :

- si un usager ne réside pas ou n'est pas propriétaire d'une résidence secondaire sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté,
- si le type de véhicule n'est pas accepté en déchèterie,
- si l'usager fait preuve d'agressivité ou d'un comportement inapproprié,
- si les bennes sont pleines,
- si un usager apporte des déchets interdits.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le nombre de passage annuel pour les particuliers est fixé à 15. Au-delà de 15 passages, voir le paragraphe V.6 - Tarif des cartes d'accès.

Au 1^{er} janvier de chaque année, le compteur des passages est actualisé à 15 sans prendre en compte le reliquat de l'année précédente. Toutefois, si l'administré a acheté des passages supplémentaires, ceux-ci seront conservés.

V.6 – TARIF DES CARTES D'ACCES

Une seule carte par foyer sera fournie en respectant la procédure d'inscription via le site internet ou le formulaire papier.

En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte sera de 15 €. Les informations de l'ancienne carte seront annulées et il ne sera plus possible de l'utiliser.

Le montant pour un passage supplémentaire est de 5 €/passage.

Article VI : Dépôts des professionnels

VI.1 – CONDITIONS ET MODALITE D'ACCES

Est considéré comme professionnel :

- les associations réalisant des prestations rémunérées et non rémunérées car étant acteurs de l'économie circulaire (vente de produits du réemploi) et qui sont considérées comme des professionnels au même titre que les entreprises
- les entrepreneurs en chèques emploi service qui sont assimilés aux entreprises car rémunérés pour un temps de vidage des déchets en déchèteries, pour le compte des particuliers, au titre d'une prestation de service rémunérée.
- les établissements médicaux sociaux qui sont considérés également comme entreprises car étant de gros producteurs au vu de la quantité de déchets déposés et de l'impact financier annuel pour la collectivité
- l'ensemble des collectivités publiques.

Avant de venir à la déchèterie, les professionnels doivent demander une carte d'accès au service environnement. Ensuite, elle sera utilisée systématiquement à chaque passage.

Lors du dépôt des déchets, les professionnels se présentent à l'agent d'accueil à l'entrée de la déchèterie. Ils ne peuvent déposer uniquement que les déchets cités précédemment à l'article III exceptés les déchets suivants :

- Les déchets dangereux : déchets dangereux spécifiques, huiles alimentaires, huiles de vidange...
- L'amiante liée/fibrociment,
- Les pneumatiques.

La liste des déchets interdits pour les professionnels est non-exhaustive.

En cas de saturation des bennes, l'agent a la possibilité de refuser l'apport de déchets professionnels au profit des particuliers.

NB : Dans le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets afin de favoriser leur valorisation matière. Il s'agit du :

- Papier - carton,
- Métal,
- Plastique,
- Verre,
- Bois.

VI.2 – TARIFICATION

Les conditions d'accès pour les professionnels (voir VI.1) sont les suivantes :

- **Dépôts gratuits :** métaux, filières R.E.P. (*sous réserve déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*)
- **Dépôts refusés :** Déchets Dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante
- **Dépôts payants :** tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre, plastiques rigides, cartons
 - Tout-venant : 45,00 €/m³
 - Bois : 20,00 €/m³
 - Déchets verts : 20,00 €/m³
 - Gravats : 30,00 €/m³
 - Placoplâtre : 30,00 €/m³
 - Cartons et plastiques : 6 €/ m³

Conformément au règlement intérieur, la limitation des apports par passage est fixée à 2m³.

Une facturation sera établie trimestriellement, avec un minimum de 0,25 m³, sur la base d'un constat concordant entre le déposant et le gardien sur site.

CAS PARTICULIERS : Les recycleries du territoire et le service mutualisé des espaces verts de la collectivité ont un accès gratuit aux trois déchèteries avec un nombre de passage illimité. Toutefois, une carte professionnelle leurs sera fournie afin de quantifier leurs dépôts.

VI.3 – TARIF DES CARTES D'ACCES

Une seule carte par entreprise sera fournie en respectant la procédure d'inscription via le site internet ou un formulaire papier.

En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte sera de 15 €. Les informations de l'ancienne carte seront annulées et il ne sera plus possible de l'utiliser.

Un professionnel a la possibilité de demander, sans contrainte financière, des cartes supplémentaires dans la limite de 5. Au-delà de ce nombre, la facturation d'une carte supplémentaire sera de 15 €.

Article VII : Rôle de l'agent de déchèterie

Les agents de déchèteries sont des employés de la collectivité et ont l'autorisation, ainsi que l'obligation, de faire respecter le règlement intérieur aux usagers de la déchèterie. L'agent est présent en permanence sur le site pendant les heures d'ouvertures. Il doit porter les équipements de protection individuels mis à disposition par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- accueillir les usagers,
- ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- contrôler l'accès des usagers à la déchèterie,
- contrôler la nature, la quantité et la provenance des déchets,
- sensibiliser les usagers au tri et au réemploi,
- informer et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- refuser si nécessaire les déchets non admissibles,
- veiller à la propreté et à l'entretien du site,
- réguler le trafic,
- faire respecter les règles de sureté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux,
- éviter toute pollution accidentelle,
- tenir les registres à jour,
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers.

Il est formellement interdit aux agents de déchèteries de :

- se livrer à tout chiffonnage, c'est-à-dire de se livrer à la récupération de déchets et/ou à toute transaction financière ou commerciale,
- solliciter un quelconque pourboire,
- fumer dans l'enceinte de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool et/ou de stupéfiants sur le site,
- descendre dans les bennes ou monter sur les tas de déchets.

De plus, l'agent de déchèterie pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui sont refusés en déchèterie ou vers une autre déchèterie de la Communauté de Communes en cas de bennes pleines.

Si exceptionnellement, un prestataire intervient durant les horaires d'ouverture, le gardien doit veiller au respect des règles de sécurité par ce dernier (périmètre de sécurité, circulation...).

Article VIII : Rôle et responsabilité des usagers

VIII.1 - ROLE ET COMPORTEMENT

L'utilisateur doit avant tout respecter les consignes de dépôt des déchets afin de faciliter le travail des agents de déchèterie. Il est demandé de porter une tenue correcte et appropriée sur le site pour effectuer le déchargement des déchets en toute sécurité. L'utilisateur est responsable de sa propre sécurité lors du déchargement dans les bennes.

De plus, l'utilisateur doit :

- avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- se renseigner sur les conditions d'accès,
- respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site,
- manœuvrer avec prudence,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à disposition,
- laisser le quai aussi propre qu'avant son arrivée (un matériel de nettoyage est mis à disposition si besoin),
- respecter le matériel et les infrastructures sur le site.

En cas de saturation des contenants ou des bennes, s'adresser à l'agent de déchèterie pour les consignes à suivre. L'utilisateur peut se voir refuser l'accès à la déchèterie s'il refuse d'effectuer le tri de ses déchets.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- monter sur les déchets dans les cases/descendre dans les bennes des déchèteries,
- pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des heures d'ouvertures,
- pénétrer dans le local des déchets dangereux et des DEEE,
- pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sauf en cas d'urgence,
- déposer des déchets en dehors des bennes ou emplacements prévus,
- se livrer à tout chiffonnage, toute récupération de déchets,
- donner un quelconque pourboire à l'agent ou aux autres usagers,
- fumer dans l'enceinte ou les locaux de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool et/ou de stupéfiants sur le site,
- accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

En cas de comportement discourtois d'un usager envers le gardien, ou envers d'autres usagers, des poursuites pourront être engagées, conformément à la législation en vigueur.

VIII.2 - RESPONSABILITE DE L'USAGER

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il cause à des biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique décline toute responsabilité en cas de casses pertes et vols d'objets personnels survenant sur le site de la déchèterie.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique n'est pas responsable en cas d'accident de la circulation.

Les enfants présents sur les déchèteries restent sous la responsabilité des parents.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir la fiche d'incident.

Article IX : Circulation et stationnement

Les usagers doivent respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site. La vitesse est limitée à 10 km/h dans l'enceinte de la déchèterie. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules de circulation.

Le stationnement sur le haut de quai est autorisé uniquement pour le déversement des déchets dans les bennes. Les véhicules doivent être garés perpendiculairement aux bennes ou aux cases afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible. Les usagers doivent quitter la déchèterie lorsque les dépôts sont terminés afin d'éviter tout embouteillage sur le site.

La circulation sur la voie publique adjacente ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Article X : Sécurité et prévention des risques

X.1 - RISQUE DE CHUTE

Afin de prévenir les risques de chute, il est impératif pour les usagers des respecter les gardes corps mis en place le long des quais, pour éviter les chutes de plain-pied lorsqu'ils déchargent leurs déchets. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires afin d'effectuer un déchargement en toute sécurité et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie et la signalisation en place.

X.2 - RISQUE DE POLLUTION

Afin d'éviter tout risque de pollution liée à un déversement accidentel de déchets dangereux (huiles de vidanges...), les usagers doivent respecter les règles de tri et de stockage lors du dépôt.

Pour les déchets dangereux, ils sont réceptionnés et stockés par l'agent de déchèterie qui les entrepose dans le local dédié. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine de préférence.

Pour les huiles usagées, le mode opératoire de déversement est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

Les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux et à l'apport d'huiles usagées ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

X.3 - RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site en un point de rassemblement matérialisé,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local du gardien pour appeler les pompiers (18).

X.4 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELLES

En fonction des aléas climatiques (canicule, orages, vents violents, inondations, neige, verglas...), les horaires d'ouverture au public des déchèteries pourront être aménagés et une fermeture temporaire pourra être envisagée afin de garantir la sécurité des usagers et des agents. La collectivité s'appuiera sur les recommandations de Météo France, qui définit les niveaux de vigilances météorologiques **en 5 catégories : rouge, orange, jaune et vert**, ainsi que sur les avis de la Préfecture de Loire Atlantique. En cas d'alerte météo, il est recommandé de contacter la déchèterie avant de se déplacer. Considérant que nos déchèteries sont équipées d'un local en dur permettant de se mettre à l'ombre, de point d'eau (lavabo douche), d'un réfrigérateur, les modifications d'horaires d'ouverture seront étudiées en cas d'alerte de niveau 4 et 5.

Article XI : Mesures en cas d'accident corporel

Les déchèteries sont équipées de trousse de premiers secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir la fiche d'incident.

Article XII : Infractions au règlement et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès aux déchèteries de manière définitive.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont indiquées ci-dessous :

Code Pénal	Infractions	Contravention et peine
Article R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement des obligations prescrit dans le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible de 38 euros d'amende jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.
Article R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter dans un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements prévus à cet effet des ordures, déchets,	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.

	matériaux, ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.	
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage effectué à l'aide d'un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe passible d'une amende de 1 500 euros d'amende et confiscation du véhicule. Le montant peut s'élever jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive
Code Pénal	Infractions	Contravention et peine
Article R.644-2	Encombrement de la voie publique Le fait d'encombrer la voie publique en y déposant des matériaux ou objets quelconques qui entravent la liberté ou la sûreté du passage	Contravention de 4 ^{ème} classe passible de 750 euros d'amende ainsi qu'une confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction
Article 322-1	Destruction, dégradation, détérioration d'un bien appartenant à autrui	Puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger
Article 222-17	Menace Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes	Passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. La peine est portée à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.
Article 311-1 et suivants Article 321-1 et suivants	Vol et recel d'objet	Puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour la première infraction, de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour la seconde.
Article 132-73	Effraction L'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture.	Circonstance de nature à entraîner une aggravation de la peine.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers. Une plainte sera systématiquement déposée en gendarmerie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie après avoir reçu une notification par courrier de la part de Sud Retz Atlantique Communauté. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article XIII : Date d'application

Le présent règlement est applicable à compter de la date de validation du conseil communautaire.

Article XIV : Modification

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées en conseil communautaire.

Article XV : Exécution

Le président de la collectivité, le président de la commission environnement, les délégués communautaires concernés, les agents territoriaux concernés et les agents d'exploitation du site sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article XVI : Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante :

SERVICE ENVIRONNEMENT
Z.I. La Seiglerie 1 – 9 Rue Ampère – B.P. 13
44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Ou par mail : environnement@ccsudretzatlantique.fr

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Article XVII : Diffusion et affichage

Le règlement est consultable aux Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ainsi qu'à l'extérieur du local de l'agent de déchèterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande auprès des Services Techniques de la collectivité.

Fait à Machecoul-Saint-Même, le 18 décembre 2024.

Approuvé par :

Laurent ROBIN,
Président de Sud Retz Atlantique Communauté



Conformément à la délibération validée par le Conseil Communautaire de Sud Retz Atlantique Communauté.

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes acceptées dans les déchèteries de Sud Retz Atlantique

Communauté

- Corcoué-sur-Logne
- La Marne
- Legé
- Machecoul-Saint-Même
- Paulx
- Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Saint-Mars-de-Coutais
- Touvois

Annexe 2 : Définition et consignes à respecter des catégories des déchets acceptés

- LES CARTONS

Sont collectés les déchets de cartons ondulés.

Consignes à respecter : Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (polystyrène, plastique...).

- LES METAUX

Sont acceptés tous les déchets constitués de métal qu'ils soient ferreux ou non ferreux.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les déchets du mobilier, les carcasses de voiture. Les vélos ou autres objets métalliques pouvant être réparés ou réutiliser peuvent être déposés dans la zone de réemploi.

- LES BOIS

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les bois de classe C dangereux (poteaux électriques et téléphoniques, traverses de chemin de fer...)

- LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'entretien, de l'exploitation ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les branchages supérieurs à 15 cm de diamètre, les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques etc.

- LES ENCOMBRANTS

Ce sont tous les déchets dénués de toute substance dangereuse et toxique, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les déchets diffus spécifiques, les emballages souillés même vides et tous les déchets interdits mentionnés dans l'article IV.

- LES GRAVATS

Les gravats sont des matériaux inertes provenant de démolitions.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles...

- LE POLYSTYRENE

Est collecté le polystyrène expansé et extrudé blanc. Le polystyrène doit être vide, propre et rincé. Tolérance sur la présence d'agrafe, de scotch et de cerclage. Les caisses odorantes sont acceptées.

- LE PLASTIQUE DUR / RIGIDE

L'ensemble des plastiques durs, rigides de toutes couleurs, vidés, grattés. Le plastique ne doit pas être associé à d'autres matériaux (corde, métaux, bois...) et ne doit pas avoir contenu de produits dangereux.

- LE FILM SOUPLE D'EMBALLAGE :

Films rétractables, étirables, à bulles. Uniquement de couleur naturelle (transparent). Films non souillés, débarrassés de tout autocollant, enveloppe ou tout autres matières.

-LES PLAQUES DE PLATRE :

Constitués essentiellement de chutes neuves (toutes couleurs), sèches, non issus de la démolition et non souillés (peinture, exogènes liés type tasseaux en bois, rails métalliques, carrelage, câbles...)

- LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique est un produit électrique fonctionnant soit par branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome (pile, batterie).

Consignes à respecter : Se renseigner auprès des agents de déchèteries. Des contenants spécifiques sont mis à disposition pour les dépôts des Petits Appareils en Mélange (PAM) et des écrans. Les Gros Electroménager Froid (GEM F) et Hors Froid (GEM HF) seront déposés au sol.

Lors de l'achat d'un appareil neuf, il est également possible de déposer son ancien appareil en magasin ou le faire reprendre par le livreur au moment de la livraison à domicile.

- LES LAMPES À ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes).

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes. Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre-accès. Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié de Recylum : <http://www.malampe.org>

- LES PNEUMATIQUES

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooter.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus des vélos, pneus agricoles, pneus de génie civil ainsi que les pneus souillés ou comprenant d'autres matériaux comme les gravats, métaux, terre...

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « 1 pour 1 ».

La limite de dépôt des pneumatiques des véhicules légers est de 4 maximum par an et par foyer et uniquement sur le site de Machecoul-Saint-Même.

- LE MOBILIER

LES DÉCHÈTERIES SONT EQUIPÉES DE BENNES DÉDIÉES POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DU MOBILIER.

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

- LES DECHETS DANGEREUX :

LES PILES, ACCUMULATEURS ET BATTERIES

Sont acceptés : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel. Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

Vous pouvez également rapporter vos piles en magasin. La liste des points d'apports est disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs COREPILE : www.corepile.fr

Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article IV (comme les bouteilles de gaz, engins explosifs...). Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés. Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article IX.

- HUILES ALIMENTAIRES

Les huiles alimentaires végétales usagées ne doivent pas être déversées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consignes à respecter : Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. L'huile doit être versée avec prudence dans les bidons ou conteneurs dédiés sur la déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie).

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

- HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

Consignes à respecter : L'usager doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux.

La limite de dépôt des huiles de vidange est de 15 litres par semaine et par foyer.

- L'AMIANTE/FIBROCIMENT

LE FIBROCIMENT EST UNIQUEMENT ACCEPTÉ DANS LA DÉCHÈTERIE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME

Seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité et emballés sont acceptés. Une plaquette d'information est affichée en déchèterie. Pour les dépôts d'amiante, la zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante préalablement emballés avec un film étanche et résistant le plus délicatement possible. L'agent de déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts. Les éléments d'amiante doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité. Des équipements de protection individuelle (E.P.I.) sont à disposition sur simple demande à l'agent de déchèterie.

Le dépôt d'amiante est réservé uniquement aux particuliers.

La limite de dépôt est de 3 plaques de fibrociment maximum par semaine et par foyer.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071346-20250106-19-DE



Acte certifié exécutoire

MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
Réception par le Président, 06-01-2025
44 270 MACHECOUL-SAINT-MEM
Publication le : 06-01-2025
contact@ccsudretzatlantique.fr - 02.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.*

M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*

M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*

M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*

Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*

Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*

Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur

Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : SPANC – RENOUELEMENT DE L'AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS ET MODIFICATION DES CRITERES D'OBTENTION

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'Article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 20231220_144_8.8.2 du 20 décembre 2023 concernant le maintien des aides financières à la réhabilitation des assainissements non collectifs en 2024,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 05 Novembre 2024.

Il est proposé de renouveler l'enveloppe de subvention des aides à la réhabilitation des assainissements non collectif et de faire évoluer cette enveloppe de 30 000 à **40 000 €** pour l'année 2025

La Commission environnement propose d'apporter les modifications suivantes vis-à-vis des critères d'éligibilités :

La Commission environnement propose d'apporter les modifications suivantes vis-à-vis des critères d'éligibilités :

- Les travaux devront être réalisés exclusivement par un professionnel qui a une garantie décennale,
- **Modification** du critère « revenus » selon la grille de l'ANAH soit :
 - **4 000 €** d'aide au lieu des 3 000 € pour les foyers très modestes,
 - **3 000 €** d'aide au lieu des 2 000 € pour les foyers modestes,
- **Suppression** du critère d'être propriétaire depuis 2011.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à la majorité avec une abstention.

- **AUTORISENT** Le renouvellement de la subvention de l'aide financière à la réhabilitation des assainissements non collectifs pour une enveloppe de **40 000 €** ainsi que les modifications de critères d'éligibilités.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-22-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PILOTAGE D'UNE ETUDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT MUTUALISE A L'ECHELLE DE 4 COMMUNES (LA MARNE, MACHECOUL SAINT MEME, SAINT MARS DE COUTAIS ET TOUVOIS)

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L2224-7, L5214-16 et R224-6 du Code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 10 septembre 2024 ;

Les communes composant la communauté de Sud Retz Atlantique, dans le cadre de leur compétence en Assainissement Collectif, doivent réaliser régulièrement des études de schémas directeurs d'assainissement à l'échelle de leurs systèmes afin de s'assurer de l'adéquation de leurs infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées avec la réglementation actuelle et d'anticiper les besoins futurs.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif. Il comprend un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et transport d'eaux usées (réseaux et stations d'épuration) et d'un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre.

Cet outil de programmation permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

A l'échelle du territoire, plusieurs SDA sont arrivés à échéance ou arrivent prochainement à échéance. Ainsi, le Cycle d'Eau s'est proposé de monter un schéma Directeurs mutualisé, à l'échelle des communes qui seraient intéressées.

Les communes de la Marne, Machecoul Saint Même, Saint Mars de Coutais et de Touvois sont volontaires pour adhérer au schéma directeur d'assainissement mutualisé.

Ainsi, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour ce schéma directeur afin de définir les objectifs, la méthodologie appliquée, les modalités administratives et techniques et le plan de financement prévisionnel (Cf. convention jointe).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour ce schéma directeur mutualisé, afin de définir les objectifs, la méthodologie appliquée, les modalités administratives et techniques et le plan de financement prévisionnel (Cf. convention jointe)
- **NOMMENT** la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en tant que maître d'ouvrage/pilote sur cette étude,
- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel qui serait de 120 000 € HT maximum et de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%d'aides) ;
- La répartition financière par communes sera définie par le prestataire lors de la remise des offres.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette étude.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-21-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

VU le Code général de la fonction publique,
VU Les Articles L2224-9, L1321-1 et L1321-5 du Code General des Collectivités territoriales.

Le 8 novembre 2016, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni les EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz (Nantes Métropole, CC Sud Estuaire, CC Grand -Lieu Communauté, CC Sud Retz Atlantique, CA Pornic agglo Pays de Retz), y compris le marais breton (CC Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts, CC Pays Saint Gilles Croix de Vie, CC Vie et Boulogne), situés pour partie sur le territoire couvert par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), pour évoquer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce territoire.

A l'issue de cette réunion, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se sont portés volontaires pour mener une étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en tenant compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de cette compétence sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Le comité de pilotage du 19 octobre 2019 a statué sur la constitution de 3 structures pour exercer la compétence GEMAPI :

- Une structure « Grand Lieu / Estuaire » ,
- Une structure « littorale » composée des territoires littoraux de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,
- Une structure « Falleron côtier » à l'intérieur du périmètre du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.

Afin d'engager le changement vers cette nouvelle organisation, la première étape tient dans la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs et son personnel puissent être ventilés vers les structures ou intercommunalités identifiées.

VU la délibération du SAH en date du 7 mars 2023 proposant la dissolution du SAH et les conditions de sa liquidation,

VU la délibération n°20230412-011-5.7.4 du 12 avril 2023, actant le principe de dissolution du SAH et la répartition de l'actif et du passif à l'ensemble des collectivités concernées et notamment à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 22 juin 2023 actant la dissolution du SAH au 30 juin 2023 et actant la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif,

VU la délibération 20231220-134 3.5.2 du 20 décembre 2023, et le procès-verbal de transfert des biens du SAH à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

A compter du 01 juillet 2023, les biens immobiliers (ouvrages hydrauliques) du SAH, localisés sur le territoire de la CCSRA, sont transférés à la CCSRA confère la convention en annexe.

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf étant désormais bénéficiaire du transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA), sur une partie du territoire de la CCSRA, il convient donc de constater, par le présent procès-verbal, la mise à disposition d'ouvrages, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au profil du SMBB.

Ces biens restent la propriété de la CCSRA et sont mis à la disposition du syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le syndicat bénéficie et assume en conséquence du transfert, de tous les droits et obligations du propriétaire sur les biens et équipements mis à disposition.

Ainsi, il convient de valider le Procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et d'autoriser le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer le Procès-verbal de transfert de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques au SMBB.

Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-26-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 M. Jacky BREMENT de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**
 M. Gérard LOUBENS de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.**
 M. Daniel JACOT de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.**
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.**
 Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 Mme Laëtitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : MONTANT DES DEFRAIEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS 2025 - POLLENIZ

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L2121-29, L5211-9 et L1612-1 Code général des Collectivités territoriales,
VU l'Article **L411-8 du Code de l'environnement** : Mesures relatives à la régulation des espèces susceptibles de causer des dommages,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire Atlantique au titre de la protection des végétaux,
VU la convention cadre de partenariat avec l'association POLLENIZ, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9, avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 877 959 064 00016 - Code APE 7490B.

Un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » est mis en place sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatique envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques

associés ainsi que,

le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014), ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des sols.

La convention correspondante est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le montant de la participation financière annuelle de POLLENIZ est examiné chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions et s'appuyant sur les bilans techniques et financiers des années précédentes.

Pour faire suite à la Commission Environnement du 10 septembre 2024, il a été acté l'augmentation du montant des défraiements à 2,70 € pour l'année 2025, et ce afin de tenir compte de l'inflation.

Pour l'année 2025, la participation financière de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'élève à est fixée à 38 973 €, dont une partie est estimée à la capture.

Cette participation est ventilée de manière suivante :

- Coordination, animation, encadrement administratif et technique, suivis densitaires de population : 11 433 €,
- Défraiement des piégeurs au titre des primes à la capture : 27 540 € (estimation de 10 200 captures à 2,70 €).

Ainsi, il convient de valider cette participation pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents relatifs au montant de défraiement dans la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-24-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ETUDE INTITULEE « MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI SUR LE TERRITOIRE PAYS DE RETZ – MARAIS BRETON »

VU les articles L5211-4-1 et L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que dans le cadre des évolutions réglementaires liées aux impacts de la loi NOTRe et à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, au plus tard le 1^{er} janvier 2018, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni, le 8 novembre 2016, les Présidents des EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz afin d'engager un premier échange sur la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Lors de cette rencontre, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se sont proposés pour porter l'étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de cette compétence sur ce grand territoire.

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire a été identifié comme une structure centrale de cette thématique. Aussi, le périmètre d'étude retenu tient compte des EPCI et des structures

syndicales exerçant toute ou partie de la compétence GEMAPI sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole et les Communautés de communes Sud-Estuaire, de Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Challans Gois communauté ont exprimé leur accord pour participer à la présente étude dont la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz serait chef de file.

Il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Nantes Métropole et les communautés de communes Sud-Estuaire, de Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Challans Gois communauté pour fixer les conditions de participation financière à cette étude.

Les six EPCI précitées participeront à part égale au montant de l'étude. Le montant prévisionnel de cette participation, estimé à 4 500 € net est désormais fixé à 7 100 € net pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le montant prévisionnel de participation de 7 100 € net pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250106-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

CONVENTION FINANCIERE

Etude de mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton

Entre :

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

2 rue du Docteur Ange GUEPIN

ZAC de la Chaussée

44215 PORNIC CEDEX

Représentée par sa Présidente, Madame Pascale Briand, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2024

d'une part

Et

La communauté de communes Sud Retz Atlantique

2 rue Galilée

44270 MACHECOUL

Représentée par son Président, Monsieur Laurent Robin, en vertu de la délibération du conseil communautaire du

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Dans le cadre des évolutions réglementaires liées aux impacts de la loi NOTRe et à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, au plus tard le 1er janvier 2018, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni, le 8 novembre 2016, les Présidents des EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz afin d'engager un premier échange sur la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Lors de cette rencontre, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se sont proposés pour porter l'étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de cette compétence sur ce grand territoire.

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire a été identifié comme une structure centrale de cette thématique. Aussi, le périmètre d'étude retenu tient compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de la compétence GEMAPI sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Par courrier, les six EPCI concernés par le territoire de l'étude (Nantes Métropole, communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Challans Gois Communauté et Pornic agglo Pays de Retz) ont exprimé leur accord pour participer à la présente étude pour un coût prévisionnel de 4 500 € par EPCI.

Considérant qu'à l'achèvement de l'étude en 2023, il s'est avéré que le montant des dépenses engagées par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz était supérieur au coût estimé de l'étude, il convient donc de réévaluer la contribution financière des EPCI à hauteur de 7 100 euros, selon les modalités suivantes.

CONVENTION

Article 1^{er} – Objet de la convention

La communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a été désignée chef de file de l'étude intitulée « Mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire Pays de Retz – Marais Breton ».

Le coût de cette étude évalué à 67 000 €HT et subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, a été réévalué après achèvement de l'étude.

Article 2 - Financement

Les six EPCI ont décidé de participer à part égale au montant de l'étude.

Le montant prévisionnel de cette participation estimé à 4 500 € est désormais fixé à 7 100 € pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Le remboursement à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se fera sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses établi par la communauté d'agglomération et cosigné par le trésorier payeur de Pornic, joint aux titres de recette émis par la communauté d'agglomération à destination de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Fait en 2 exemplaires à Pornic, le

La présidente de la
communauté
d'agglomération Pornic
Agglo Pays de Retz

Pascale BRIAND

Le président de la
Communauté de communes
Sud Retz Atlantique

Monsieur Laurent ROBIN

Pour le Président,
Par délégation

Le Vice-Président
Claude CAUDAL



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-27-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE DU MARAIS BRETON NORD REALIMENTE PAR LA POMPE DE LA POMMERAIE

VU le Code général de la fonction publique,
VU les statuts de l'Union des Marais Sud Loire ;
VU les statuts de l'Association des Irrigants du secteur des marais du Sud Loire ;
VU les articles L1321-1 et L1322-2 du Code général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert d'une compétence qui entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est propriétaire de la Station de la Pommeraie, suite à la dissolution du SAH au 30 juin 2023.

Considérant que la station de la Pommeraie, hors compétence GEMA, exercée par le Syndicat de Grand Lieu Estuaire, recouvre une dimension stratégique en termes de gestion des niveaux d'eaux pour les besoins d'irrigations, mais aussi pour la réalimentation en eau douce des marais ;

Considérant que l'ouvrage de la Pommeraie a manifestement un rôle de gestion des niveaux d'eau pour les besoins d'irrigation à des fins agricoles ;

Considérant que la réalimentation en eau douce apporte un soutien potentiel au niveau de la nappe

de Machecoul ;

La convention pour l'année 2024 arrivant à échéance fin décembre 2024, il convient de reconventionner avec l'Union des marais et l'Association des irrigants des marais Sud Loire pour la gestion de la pompe de la Pommeraie.

Il est convenu que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, n'a pas un objectif de maintenir un niveau constant dans les marais. En période estivale, et dans la mesure du possible, sous la réserve de la possibilité de prélèvements en Loire, la Communauté de Communes s'efforcera de maintenir un niveau minimum dans les fossés, essentiels au bon fonctionnement hydraulique, à la préservation des écosystèmes naturels des marais et au maintien des animaux d'élevage (abreuvement et clôture). Les niveaux d'eau doivent garantir un volume d'eau pour l'usage d'irrigation.

Les participations annuelles des bénéficiaires pour service rendu, se répartissent de la manière suivante :

Bénéficiaires du service rendu	Pourcentage de participation à la prestation à payer à la SRAC
Union des Marais Sud-Loire	33.33 %
Association d'irrigation du secteur des marais du sud-Loire	33.33 %
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	33.34 %

Cette participation financière pourra être revue par voie d'avenant après accord des parties, sur présentation des bilans annuels fournis par le gestionnaire, le Syndicat de Grand Lieu Estuaire.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-25-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-
 Directeur
 Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION DE LA POMPE DU PONT DE CHALLANS AVEC LE SMBB

VU le Code général de la fonction publique,
VU les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) ;
VU les articles L1321-1 et L1322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert d'une compétence qui entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le SMBB dispose de la compétence suivante : les items 1*, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, définie comme la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit « GEMAPI ») à compter du 1er juillet 2023, suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud-Loire au 30 juin 2023 ;

Considérant que des membres du SMBB lui ont mis à disposition 7 ouvrages hydrauliques pour exercer cette compétence « GEMA » transférée et donc que le SMBB en assume les obligations liées et il s'agit notamment de Sud Retz Atlantique pour les vannages de la Pierrière et du pont de Challans situés sur le canal d'amenée à Machecoul-Sainte-Même ;

Considérant que la manœuvre de ces ouvrages hydrauliques ne relève pas uniquement de la GEMAPI

mais également d'un service rendu pour un usage spécifique (réalimentation en eau douce par exemple) ;

Considérant que la pompe du Pont de Challans (Machecoul-Saint-Même) située à l'extrémité sud du canal d'amenée est de la propriété de Sud Retz Atlantique, dont la fonction est d'évacuer les eaux (en plus du vannage du Pont de Challans) du centre-ville de Machecoul-Saint-Même en période de crues sur ce secteur et donc relève du volet « Prévention des inondations » (PI) de la compétence GEMAPI ;

Considérant la nécessité d'une gestion hydraulique coordonnée des ouvrages situés sur le canal d'amenée (vannage de la Pierrière, vannage du pont de Challans et pompe du Pont de Challans), avec un seul gestionnaire le SMBB et donc la nécessité d'une convention de gestion entre Sud Retz Atlantique et le SMBB pour cette pompe du Pont de Challans ;

La convention pour l'année 2024, arrivant à échéance fin décembre 2024, il convient de reconventionner avec le SMBB pour la gestion de la pompe qui comprend :

- L'entretien courant de l'équipement,
- Les manœuvres de gestion hydraulique,
- Un service d'astreinte d'éclusiers (24h/24h).

Selon les modalités financières ci-dessous :

- L'intervention annuelle estimée à 3,5 jours d'agent à 350 €/j ;
- Les frais liés (cf. article 4.2) estimés à 1 000 € TTC/an.

Cette participation financière pourra être revue par voie d'avenant après accord des deux parties.

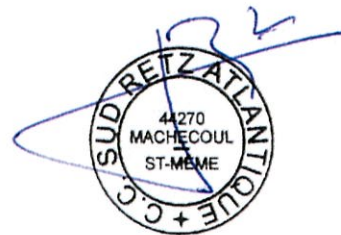
Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois tacitement, soit pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Ainsi, il convient de valider le Procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et d'autoriser le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-28-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2024.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-3-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD*.
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS*.
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR*.
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE*.
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2023

VU le Code général de la fonction publique

VU l'article L2224-5 et L1413 -1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 : Modalités d'élaboration et de diffusion du rapport annuel.

La compétence Eau Potable a été déléguée au Syndicat d'eau potable Atlantic'Eau, sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le rapport sera rendu public par les moyens suivants :

- Mise en ligne sur le site internet de la collectivité ou du syndicat de gestion de l'eau potable.
- Disponibilité en format papier dans les locaux de la collectivité.

Après avoir entendu la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau Potable en 2023.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024 ont voté à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250106-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;
VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil communautaire avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
 - **Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'État, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,**
 - **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire,**
 - **Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE,**
 - **Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault,**
 - **Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,**
 - **Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire,**
 - **Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'État honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,**
 - **Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs**

et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- **Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.**
- **DÉCIDENT** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'aux prochaines élections en 2026.
- **FIXENT** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDENT** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Dans un délai de 15 jours par écrit.
- **DÉCIDENT** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - Un bureau ainsi que les outils numériques sur le site de la Communauté de Communes.
- **FIXENT** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - *(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).*
- *(Le cas échéant)* **DÉCIDENT** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDENT** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250106-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtizia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE : ADOPTION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

VU le Code général de la fonction publique,
 VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,
 VU la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
 VU la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,
 VU la délibération 20240626 - 94 5.7.6 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,
 VU la délibération 20240626 - 95 5.7.6 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,

Suite aux délibérations du conseil communautaire du 26 juin 2024 il a été acté une évolution de l'intérêt communautaire pour y inclure le presbytère de Machecoul-Saint-Même destiné à devenir une école de musique. Le transfert du dossier, de la commune de Machecoul-Saint-Même vers la Communauté de

Communes Sud Retz Atlantique, a aussi été acté, avec un rachat du bâtiment prévu sur une emprise foncière de 624 m².

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil avec un bâtiment attractif, moderne et répondant aux normes d'accessibilité. Ces dispositions visent à favoriser un équilibre territorial complémentaire de l'autre bâtiment intercommunal situé à Legé et à encourager la pratique musicale, notamment à destination des jeunes.

Le coût prévisionnel total du projet est estimé à 2 219 067€ HT.

Les appels à projets concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont ouverts et nécessitent des candidatures en fin d'année 2024. Ces aides sont plafonnées à 35% du coût du projet, dans la limite de 800 000€. En conséquence, il est proposé de diviser le projet en deux phases, réparties entre 2025 et 2026 et qui permettront de solliciter cette aide à deux reprises sur le projet. Les phases sont réparties selon les modalités suivantes :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	TOTAL HT	PHASE	
ACQUISITION FONCIÈRE	160 000,00	Phase 1 - 2025	
FRAIS D'ÉTUDES	245 067,00	Phase 1 - 2025	
DEMOLITIONS - DECONSTRUCTION	150 000,00	Phase 1 - 2025	
GROS ŒUVRE	286 500,00	Phase 1 - 2025	
CHARPENTE BOIS	79 500,00	Phase 1 - 2025	
COUVERTURE	63 000,00	Phase 1 - 2025	
ETANCHEITE	23 000,00	Phase 1 - 2025	Total Phase 1 HT
RAVALEMENT - BARDAGE - OUVRAGES EN PIERRES	152 000,00	Phase 1 - 2025	1 159 067,00

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	TOTAL HT	PHASE	
MENUISERIES EXTEREURES	187 500,00	Phase 2 - 2026	
METALLERIE	88 500,00	Phase 2 - 2026	
MENUISERIES INTERIEURES	114 500,00	Phase 2 - 2026	
CLOISONS SECHES	87 500,00	Phase 2 - 2026	
PLAFONDS SUSPENDUS	98 000,00	Phase 2 - 2026	
REVETEMENTS DE SOLS ET MURS CERAMIQUES	50 000,00	Phase 2 - 2026	
REVETEMENTS DE SOLS COLLES	41 000,00	Phase 2 - 2026	
PEINTURES ET REVETEMENTS	48 000,00	Phase 2 - 2026	
ASCENSEUR	50 000,00	Phase 2 - 2026	
ELECTRICITE	85 000,00	Phase 2 - 2026	

PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	169 000,00	Phase 2 - 2026	
RACCORDEMENT RESEAU	26 000,00	Phase 2 - 2026	Total Phase 2 HT 1 060 000,00
ÉQUIPEMENT MOBILIER	15 000,00	Phase 2 - 2026	

La phase 1 permettra de mobiliser les financements suivants : DETR – DSIL (280 00 €), Contrat Départemental (300 000€), contrat Pays de la Loire (103 600 €) et Fonds Vert.

La phase 2 permettra de mobiliser les financements suivants : DETR – DSIL(280 00 €), Contrat Départemental (300 000€), Leader.

Considérant la délibération 20240327 - 24 7.10.4 approuvant la signature du Contrat départemental,

Considérant la délibération 20240626 - 72 7.4.4 approuvant le Pacte régional stratégique et le contrat régional Pays de la Loire et en précisant la répartition.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le projet et le plan de financement prévisionnel actualisé pour la phase 1 - 2025 comme suit :

Plan de financement prévisionnel- investissement	Montant	%
ETAT		
DETR 2025	280 000 €	12,5 %
DETR 2026	280 000 €	12,5 %
<i>Fonds vert – Recyclage foncier ou rénovation énergétique</i>	<i>À définir</i>	
REGION PAYS DE LA LOIRE		
Contrat Pays de la Loire	103 600 €	5 %
DEPARTEMENT Loire Atlantique		
Contrat Départemental	600 000 €	27 %
EUROPE		
<i>Leader – À solliciter</i>	<i>À définir</i>	
Total recettes	1 263 600 €	57 %
Autofinancement intercommunal ou emprunt	955 467 €	43 %
TOTAL	2 219 067 €	100

- **AUTORISENT** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour demander les aides pouvant être sollicitées : DETR – DSIL, Fonds Vert, aides régionales et départementales.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250106-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD*.
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS*.
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR*.
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE*.
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : ACHAT DE DEUX VELOS CARGOS DANS LE CADRE DE LA FIN DU PROGRAMME VELILA PORTE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE.

VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
VU la délibération 20210224-026-5.7.5 concernant la prise de compétence Mobilités par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le 24 février 2021,
VU la délibération 20240327 – 49 8.7.1 concernant la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Considérant le courrier en date du 29 octobre du Département de la Loire-Atlantique sur le bilan et le devenir du programme Vélila.

Monsieur le Président expose la décision du Département de la Loire-Atlantique, la prise en compte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, demandant aux EPCI de reprendre l'intégralité de la compétence de location de vélos. Cette décision implique l'arrêt progressif du programme Vélila.

Les trois principales conséquences de cet arrêt sont :

- La fin de l'utilisation de la marque déposée **Vélila** ;
- L'arrêt prévu, début 2026, du logiciel de réservation mis à disposition par le Département pour les EPCI ;
- La vente de l'ensemble du parc de vélos Vélila appartenant au Département.

Concernant ce dernier point, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est peu impactée, car la majorité de la flotte de vélos a déjà été acquise directement par la CCSRA avec le soutien de subventions de l'État (via l'ADEME) et du Département de la Loire-Atlantique.

Cependant, le Département sollicite l'avis de la CCSRA sur l'acquisition de deux vélos cargos actuellement mis à disposition de la collectivité.

Le coût d'un vélo cargo neuf étant de 5 289 € TTC, le Département propose une cession à 3 000 € TTC par vélo, soit un total de **6 000 € TTC** pour les deux.

Considérant l'avis, pris en compte, des élus membres de la Commission TEMA du 24 octobre 2024 validant la proposition d'achat.

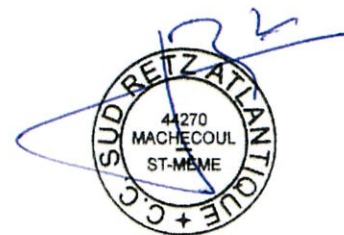
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'achat de deux vélos cargos auprès du Département de la Loire-Atlantique.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-10-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 M. Jacky BREMENT de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**
 M. Gérard LOUBENS de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.**
 M. Daniel JACOT de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.**
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.**
 Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 Mme Laëtizia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : INTENTION D'ENGAGEMENT DANS LA FORMALISATION D'UN PACTE TERRITORIAL DE L'ANAH EN 2025

VU l'article L. 5246-16-II du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;
VU le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;
VU les délibérations n° 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH)
VU le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le département de Loire Atlantique, le 27 juin 2022,
VU le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 18 décembre 2019,
VU le plan territorial de l'habitat validé le 28 février 2019,
VU la convention entre le PETR du Pays de Retz et Sud Retz Atlantique Communauté relative à l'opération **VU** la convention entre l'association ALISEE et Sud Retz Atlantique Communauté relative au soutien de la Communauté de communes à l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, signée le 7 février 2024,
VU l'avis du bureau communautaire,

Considérant que la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qu'à travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, il porte la marque de France Rénov', que son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023 et qu'il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement,

Le financement ingénierie des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat sont issus des programmes suivants :

- « Programme d'Intérêt Général » (PIG) « Habiter mieux en Pays de Retz », par convention entre le PETR du Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- Soutien à l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), par convention entre l'association ALISEE et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31/12/2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et d'autres éventuels financeurs.

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention tel que défini pour les différentes actions envisagées,

Considérant le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire,

Considérant que l'engagement de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah (et d'autres partenaires),

Considérant que la collectivité, qui accompagnait financièrement les ménages modestes et très modestes dans le cadre de leurs travaux de rénovation et d'adaptation en vue du maintien à domicile, souhaite poursuivre cette aide financière aux ménages dans le cadre du futur Pacte territorial,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024 ont voté à la majorité avec 3 abstentions.

- **APPROUVENT** l'intention d'engagement à la signature d'un PIG pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat,

- **S'ENGAGENT** à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISENT** la poursuite de l'accompagnement financier de la collectivité aux ménages modestes (300 euros) et très modestes (350 euros) résidant sur le territoire,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DECIDENT** de transmettre la présente délibération à la DDTM de Loire-Atlantique, délégation locale de l'Anah, au Département de Loire-Atlantique, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250106-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2024

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.**
 M. Jacky BREMENT de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**
 M. Gérard LOUBENS de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.**
 M. Daniel JACOT de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.**
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.**
 Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 Mme Laëtitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général de la fonction publique,
VU l'article L2121-29 et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'avis de la commission Bâtiments du 3/12/2024,
VU l'avis de la commission Habitat et Vie Sociale du 10/12/2024,

Le Président rappelle que la collectivité est propriétaire de quarante-huit (48) bâtiments, occupés pour partie par des entreprises et des associations œuvrant pour la cohésion sociale (banque alimentaire, croix rouge, distillerie des initiatives etc...). Un état des lieux a été réalisé sur les conditions d'occupation de ces bâtiments tant du point de vue juridique, administratif et financier. Il a été, en effet, constaté des disparités entre les différentes occupations et notamment sur l'application de loyers et sur les prises en charges des charges de location.

Compte tenu de la nature diverse des bâtiments loués (ateliers, bureaux, anciennes maisons, anciennes industries etc...) et afin d'aboutir, à terme, à une harmonisation des conditions d'occupation entre les associations occupantes, il est proposé, d'une part, de remettre à plat les conventions d'occupation avec indication des charges incombant à la communauté de communes et aux occupants et, d'autre part, la mise en place de deux (2) niveaux de loyer à savoir :

- 2€ mensuel nets par m² occupé,
- maintien de la gratuité pour certaines associations.

S'agissant de la prise en charge des fluides (eau, électricité, téléphone etc...), l'objectif est que chaque association occupante assume cette obligation du locataire.

La prise en charge des loyers et des fluides pourra être compenser par le versement de subventions de la part de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la démarche proposée,
- **FIXENT** les tarifs de location aux associations, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :
 - 2€ mensuel nets par m² occupé,
 - maintien possible de la gratuité au cas par cas.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-11-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur
 Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : DISTILLERIE : MODIFICATION DE LA DELIMITATION PARCELLAIRE ET ECHANGE FONCIER AVEC L'ENTREPRISE NOVOFERM.

VU le Code général de la fonction publique,
VU Les articles 2 L5211-1 et L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et les règles applicables en matière de planification et de gestion du foncier,

Considérant le projet de l'entreprise Novoferm de clôturer leur propriété au droit de l'assiette foncière de la distillerie (Communauté de communes),

Considérant la nécessité d'ajuster les délimitations de propriété, avant la pose de la clôture, afin de tenir compte des arbres existants et de l'accès au garage Distillerie,

Le nouveau plan parcellaire fait ressortir l'échange foncier suivant :

- 26 m² de terrain supplémentaire pour la communauté de communes,
- 23 m² de terrain supplémentaire pour l'entreprise Novoferm.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le nouveau plan de délimitation parcellaire entre la Communauté de communes et l'entreprise Novoferm,
- **APPROUVENT** l'échange foncier correspondant entre la Communauté de communes et l'entreprise Novoferm,
- **DISENT** que les frais afférents à cette affaire (bornage et frais d'acte notarié) sont à la charge de la communauté de communes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relative à cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-13-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : GRATUITÉ DE LA MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE LA PISCINE DE L'OCEANE POUR LE SUD RETZ ATLANTIQUE CLUB NATATION

VU le Code général de la fonction publique,
VU l'Article 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives : Encouragement des collectivités locales à soutenir les associations sportives.
VU l'avis favorable de la Commission du 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Monsieur le Président,

Par délibération du 26-06-24, le conseil communautaire a voté, à l'unanimité, les tarifs applicables aux associations sportives comme suit :

Club Nautic de Retz	Pompiers	Autres
0 € pour 1h30 d'utilisation des bassins	0 €	16 € par heure et par ligne d'eau
En contre partie des 4 baptêmes de plongée organisés par le CNR	En échange de prestations (formations, assistance...)	40 € par heure de mise à disposition d'un personnel

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **VALIDENT** la gratuité annuelle de la mise à disposition de La piscine l'Océane par le Sud Retz Atlantique Club de natation,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Laurent **ROBIN**



Le Président,
Laurent **ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-17-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : SINISTRE – PRISE EN CHARGE DES REPARATIONS D'UN VEHICULE ENDOMMAGE LORS D'UNE INTERVENTION SUR LE SITE DE LA CCSRA

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L5211-10 et L5211-11 du Code général des Collectivités Territoriales

Le 03 juin 2024, alors que Mathieu MORANDEAU-JAULIN, agent du service bâtiment, passait le rotofil sur le parking des services techniques de la CCSRA de Legé (44650), un projectile est venu abimer le véhicule 307 PEUGEOT, immatriculé AY-960-HR, appartenant à Monsieur MORANDEAU-JAULIN.

Le montant des réparations s'élève à 1 020,66 € TTC.

Le montant étant inférieur au montant de la franchise, la Collectivité ne souhaite pas faire marcher son assurance.

Cette dépense sera prise en charge par la Communauté de Communes et imputée sur le budget bâtiment.

Les réparations ont été réalisées par le **Garage GFC Carrosserie**, prestataire agréé, conformément au devis validé en amont par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à la majorité avec 10 voix pour, 2 voix contre et 17 abstentions.

- **VALIDENT** le règlement de la facture n°FV13103, d'un montant de 1 020,66 € TTC,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-16-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 M. Jacky BREMENT de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**
 M. Gérard LOUBENS de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.**
 M. Daniel JACOT de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.**
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.**
 Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 Mme Laëtitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DES ACIERS ET PETITS EMBALLAGE MENAGERS AVEC LA SOCIETE SUEZ

VU les Articles L2224-13 et L2224-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU L'Article L541-1 Code de l'environnement,
VU le code général des marchés publics,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise des aciers et les petits emballages ménagers avec la société SUEZ.

Lorsque les emballages sont collectés, les matériaux tels que les aciers et les petits emballages en aluminium sont vendus à des filières de valorisation, permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets d'acier et de petits emballages en aluminium, un contrat est conclu avec la société SUEZ.

La société SUEZ signe un contrat type de reprise avec toute collectivité ayant choisi la « Reprise Fédérations » pour les déchets des emballages ménagers conformes aux standards par matériau dans le cadre du Contrat Barème aval passé avec la Société Agréée. La société SUEZ et la Collectivité négocient ensemble les Conditions Particulières du contrat, et en particulier sa durée et les clauses de prix.

La société SUEZ s'engage envers la Collectivité à reprendre et recycler ou faire recycler la totalité des déchets des emballages ménagers pour lesquels cette dernière a choisi de faire appel à lui. Elle s'engage pour ce faire à exercer ses activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes en vigueur.

En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la société SUEZ à lui réserver l'intégralité des tonnes des emballages ménagers objets du présent contrat conformes aux Standards par matériaux et éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée qu'elle collecte sur le territoire concerné par le présent contrat, et ce pour toute la durée du présent contrat sauf circonstances particulières, définies entre les Parties du contrat.

Le prix de reprise de l'acier et des petits emballages aluminium est fixé mensuellement.

A titre d'exemple (réf 2023), le tonnage annuel de la collectivité était de 75.72 T pour une recette totale de 10 580.08 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le renouvellement du contrat de reprise des aciers et des petits emballages aluminium avec la société, SUEZ du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 renouvelable 1 an pour une durée maximale de 2 ans.
- **AUTORISENT** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-15-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : REVISION DES TARIFS D'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025.

VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L541-1 du Code de l'environnement,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 14 mai 2024,
VU la délibération du règlement intérieur des déchèteries N° 20180912-123-8.8.2 du 12 septembre 2018,
VU la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N° 20231108-123 4.1.8 du 8 novembre 2023,
VU la délibération de la tarification des cartes d'accès pour les déchèteries N° 20240327-52 7.1.6 du 27 mars 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-dessous

La dernière modification des tarifs date du conseil communautaire du 22 décembre 2022.

Une nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1^{er} Janvier 2025 selon le tableau ci-dessous :

(Le règlement intérieur des déchèteries sera modifié en conséquence)

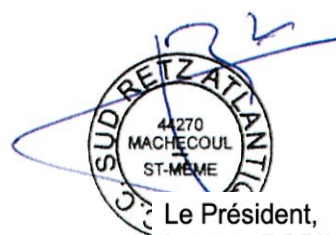
- **Dépôts refusés** : déchets dangereux (DDM, DDS, huiles), amiante,
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre, plastiques rigides, cartons, métaux, filières R.E.P. (*sous réserve déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*)
- **Dépôts gratuits** : métaux

Désignation	Prix TTC au m ³
Tout-venant DIB	45,00€
Bois	20,00€
Déchets verts	20,00€
Souches	20,00€
Gravats	30,00€
Plâtre	30,00€
Plastiques rigides	06,00€
Cartons	06,00€
Ferraille	Gratuit
Dépôt hors territoire	70,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la fixation des tarifs d'accès des professionnels, collectivités et associations aux déchèteries tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISENT** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20250106-20-DE

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 M. Jacky BREMENT de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**
 M. Gérard LOUBENS de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.**
 M. Daniel JACOT de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.**
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.**
 Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.**
 Mme Flore GOUHON de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 Mme Laëtitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais, excusée.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE-Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES 2024 - 2025

VU le Code général de la fonction publique,
VU l'article L2333-76 et L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L541-1 et R2224-23 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024
Vu la délibération de la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TEOM 2024, N° 20240327-36 7.2.2 du 27 mars 2024
Vu la délibération de la redevance spéciale des ordures ménagères N° 20231108-100 7.2.2 du 8 novembre 2023

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a instauré la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagère (TEOM),

CONSIDERANT que les établissements scolaires, Maisons Familiales Rurales, les hôpitaux du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique bénéficient hebdomadairement de la collecte de leurs ordures ménagères par le service de collecte communautaire, et doivent s'acquitter d'une redevance spéciale,

VU la délibération N°20231108-100 7.2.2 du 8 novembre 2023 portant sur l'exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2023,

ENTENDU l'exposé de Mme PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Président des Finances, que chaque année, le Conseil communautaire doit fixer le montant de la redevance spéciale des ordures ménagères pour les hôpitaux, les établissements scolaires et les maisons familiales rurales.

Pour information voici l'évolution de la redevance spéciale des ordures ménagères depuis 2022 :

Années	Hôpitaux		Ets scolaires et maisons familiales rurales	
	Montant par lit	Montant annuel perçu	Montant par élève	Montant annuel perçu
2022	63,50 €	28 384, 50 €	1,39 €	8 153,74 €
2023	71,12 €	31 790,64 €	1,56 €	9 150,96 €
2024	71,12 €	31 790,64 €	1,56 €	9 150,96 €
2025	73,25 €	32 742,75€	1,60 €	9 385,60 €

La commission environnement, qui s'est réunie le 5 novembre 2024, vous propose d'augmenter de 3% les tarifs pour l'année 2025, comme indiqué ci-dessous :

- Hôpitaux à 73,25 €/lit,
- Etablissements scolaires et Maisons Familiales Rurales à 1,60 €/élève.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à la majorité avec une abstention.

- **FIXENT** le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères **2024** comme suit :
 - Hôpitaux à 71,12 €/lit,
 - Établissements scolaires et Maisons Familiales Rurales à 1,56 €/élève.
- **FIXENT** le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères à compter du **1^{er} janvier 2025** comme suit :
 - Hôpitaux à 73,25 €/lit,
 - Établissements scolaires et Maisons Familiales Rurales à 1,60 €/élève.
- **AUTORISENT** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Président,



Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250106-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 18 décembre 2024**

Date de la convocation : 12 décembre 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Jacky BREMENT de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS.*
 M. Daniel JACOT de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR.*
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE.*
 Mme Laurence FLEURY de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*
 Mme Flore GOUHON de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 Mme Laëtitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, excusée.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques

A été élu secrétaire de séance : Mme Nathalie DEJOUR

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE, GRAND LIEU COMMUNAUTE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ET TRIVALIS

Tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI

VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,
VU la délibération du 13 juin 2018 n° 20180613_089_1.2.3 : avenant N° 1 à la convention d'entente intercommunale avec le syndicat mixte Trivalis,

Considérant que Pornic aggro Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont signé une

convention d'entente intercommunale fondée sur l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales afin que les emballages collectés sur le territoire des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique soient pris en charge par le centre de tri départemental nommé VENDEE TRI, propriété de Trivalis, au prix coûtant du service.

Considérant que cette convention est conclue pour la durée du marché public n°2013-M213 de conception, réalisation, exploitation et maintenance de VENDEE TRI soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis souhaitent poursuivre cette coopération en vue d'optimiser le service public de traitement des déchets ménagers dont ils ont chacun la responsabilité, et en particulier la valorisation des emballages ménagers et assimilés collectés sur leur territoire.

Considérant que plusieurs évolutions ont conduit à mener une réflexion sur la signature d'une nouvelle convention au terme de la convention d'entente intercommunale en cours :

* **Sur le plan technique**, du fait des hausses réelles des emballages à traiter, Trivalis a décidé d'engager des mesures pour augmenter les capacités de tri sur Vendée Tri à 50 000 tonnes et moderniser l'équipement. Pour réaliser ces travaux, un nouveau marché global de performance pour la conception et la réalisation des travaux de modernisation du centre de tri Vendée Tri et l'exploitation et la maintenance de ce dernier vont être conclus avec un démarrage au 1er janvier 2025. La nouvelle convention de coopération aura une durée coïncidant avec le nouveau marché à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032.

***Sur le plan juridique**, la mise en place d'une convention de coopération « public-public s'appuyant sur les dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique semble être un instrument plus adapté que l'entente intercommunale.

Considérant que c'est dans ce cadre qu'a été établie la convention ci-jointe entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis permettant d'assurer la coopération entre les parties afin notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri nommé Vendée Tri, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic agglo Pays de Retz, de la Communauté de communes Sud Estuaire, de Grand Lieu Communauté et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 18 décembre 2024, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la convention de coopération ci-jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2032.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20250106-23-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

Le Président,
Laurent ROBIN

